

5^e
Congrès mondial
contre la peine
de mort

Madrid 2013

Actes



Remerciements

ECPM tient à remercier les États parrains, intervenants, témoins, bénévoles, participants et rédacteurs des actes du 5^e Congrès mondial.

Directeur de la publication

Raphaël Chenuil-Hazan

Responsables éditoriaux

Raphaël Chenuil-Hazan

Emmanuel Maistre

Sandrine Ageorges-Skinner

Coordination

Sandrine Ageorges-Skinner

Correction ortho-typographique

Olivier Pradel

Mise en page

Olivier Dechaud



Ensemble contre la peine de mort

69, rue Michelet

93100 Montreuil - France

www.abolition.fr

© ECPM 2014

CAHIERS DE L'ABOLITION
#3

5^e
Congrès
mondial
contre la peine
de mort

Madrid 2013

Actes

LES CAHIERS DE L'ABOLITION

- #1 4° Congrès mondial contre la peine de mort
• Genève-2010 • Actes, (2011)
- #2 Iran: la peine de mort en question, (2014)
- #3 5° Congrès mondial contre la peine de mort
• Madrid-2013 • Actes, (2014)

ISSN: 2-9525533-9-4
ISBN: 978-2-95222-64-0-7
© 2014

Sommaire

1/ Ouverture	7
• Préface	
Sans le Congrès mondial, où en serait l'abolition universelle aujourd'hui?.....	9
• Introduction.....	12
• La mobilisation politique lors du 5 ^e Congrès mondial de Madrid	14
• Quel bilan pour la mobilisation politique durant le projet 5 ^e Congrès mondial contre la peine de mort?	18
• Déclaration finale du Core Group.....	22
• Déclaration finale du 5 ^e Congrès mondial contre la peine de mort	24
2/ Les débats	27
• Le choix des débats.....	29
• Les zones stratégiques:.....	31
- La peine de mort et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord	32
- L'Asie et la peine de mort.....	39
- L'Iran et la peine de mort.....	45
- L'Afrique sub-saharienne: évolution des pratiques et influences politiques	50
- États-Unis: état des lieux de l'abolition.....	55
- Les Caraïbes: la peine de mort dans la région	60
• La peine de mort en question:	65
- Les mineurs et la peine de mort dans le monde	66
- Abolition et peines alternatives	70
- Le terrorisme et la peine de mort.....	75
- Europe: les stratégies d'avenir	79
- Trafic de drogue et peine de mort	84
- Innocence et abolition: de l'argumentaire à la réalité de terrain.....	89
- Les réseaux parlementaires en faveur de l'abolition.....	91
• Outils et stratégies	95
- Stratégies juridiques et diplomatiques en faveur des ressortissants étrangers condamnés à mort.....	96
- Éduquer à l'abolition, partage d'outils et d'expériences.....	101
- Les organisations intergouvernementales et la société civile.....	104
- Chine: quels outils d'information pour la communauté juridique?.....	110
- Les familles de victimes: un réseau d'action international.....	115

- Peine de mort et torture	117
- Stratégies abolitionnistes: la campagne pour l'abolition en Californie	121
- Représentation juridique dans les cas de peine capitale dans le monde.....	127
3/ Autour du 5^e Congrès mondial	131
• Le programme culturel	133
• Témoignages: les visages de l'abolition	135
4/ 5^e Congrès mondial contre la peine de mort	141
• Ensemble contre la peine de mort (ECPM)	143
• Les États parrains	146
• Les partenaires	148
Annexes	153
• Biographies.....	154
- Les intervenants.....	154
- Les témoins	171
- Les acteurs	173
• Messages et déclarations officielles.....	180
- Message du Secrétaire général des Nations unies	180
- Message du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.....	181
- Message du Vatican.....	184
- Déclaration de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme	185
• Cartes	
- Carte de la peine de mort dans le monde en 2013.....	188
- 33 pays condamnent à mort pour trafic de stupéfiants.....	190

la peine
de mort

DITES NON
SAY NO
À LA PEINE
TO THE DEATH
DE MORT
PENALTY

www.abolition.fr



Ouverture



la peine
de mort

DITES NON
SAY NO
À LA PEINE
TO THE DEATH
DE MORT
PENALTY

www.abolition.fr



Sans le Congrès mondial, où en serait l'abolition universelle aujourd'hui ?

Par **Emmanuel Maistre**,
secrétaire général d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM)

« Nous, participants au 5^e Congrès mondial contre la peine de mort, [...] adoptons la présente Déclaration au terme de trois jours d'intenses débats, d'échanges d'expériences, de témoignages, d'engagements de nombreux États, [...] nous réjouissant que le mouvement abolitionniste se développe, dans un monde où 70 % des États ont renoncé, en droit ou en fait, à l'application de la peine capitale, [...] mais regrettant que 93 pays conservent la peine de mort dans leur arsenal judiciaire, et 58 pays l'appliquent encore. Nous appelons les organisations intergouvernementales et les organisations internationales à poursuivre et à intensifier leur coopération avec les États et la société civile, [...] et les États rétentionnistes¹ à s'engager à réduire dans leur législation le nombre de crimes passibles de la peine de mort, à prendre le chemin de l'abolition de la peine capitale en instaurant un moratoire sur les condamnations et les exécutions... »

Le 15 juin 2014, après trois jours de rencontres, de débats, de tables rondes, d'ateliers et de réunions de travail privées... pour la cinquième fois en l'espace de quinze ans, des centaines d'abolitionnistes – plus de 1 500 au bas mot – réunis en congrès sous la houlette de l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et de la Coalition mondiale contre la peine de mort adoptaient leur déclaration finale.

Par cette proclamation, activistes, politiques, diplomates, acteurs des systèmes judiciaires, victimes de la peine de mort, etc., venus de tous les continents, voulaient faire savoir, une fois encore, au monde entier, États et population, combien la peine de mort est injuste, cruelle, inhumaine et vaine, en bref inutile et préjudiciable à tout système pénal, et préjudiciable à toute démocratie.

Cette déclaration finale – que vous pourrez retrouver en intégralité en ouverture de ces Actes –, n'est que la pointe émergée de l'iceberg de l'action de la communauté abolitionniste, cette communauté dont la partie immergée compte des dizaines de milliers de

¹ Les États rétentionnistes sont les états qui pratiquent la peine de mort.

citoyens engagés au quotidien – dont certains, en Iran, en Arabie saoudite ou en Chine, agissent au péril de leur vie – pour faire reculer la peine capitale dans leur État et dans le monde.

Congrès après Congrès, la mobilisation abolitionniste grandit à travers la planète. Plus qu'un événement pour rappeler les enjeux de l'abolition, le Congrès mondial contre la peine de mort accompagne ce mouvement. Il est aujourd'hui un rendez-vous indispensable pour l'élaboration d'une stratégie concertée entre tous les acteurs abolitionnistes en vue de l'abolition universelle. Tous les trois ans, ces rencontres sont l'occasion pour la société civile, le monde judiciaire, les diplomates et représentants politiques nationaux et internationaux, de se retrouver pour échanger sur leurs modes d'action et de créer de nouvelles alliances. Sans le Congrès mondial, combien de coalitions nationales et régionales – bases d'une mobilisation abolitionniste efficace – auraient vu le jour ? Sans le Congrès mondial, combien d'États seraient aujourd'hui mobilisés aux côtés de la communauté abolitionniste ? Sans le Congrès mondial, où en serait l'abolition universelle aujourd'hui ?

Je veux pour preuve de l'importance de ces rencontres la présence officielle lors du Congrès de Madrid de représentants d'États rétentionnistes. Pour la première fois en quinze ans, le Congrès mondial accueillait à sa tribune des ministres issus d'États appliquant encore la peine de mort. C'est dire l'importance de cette tribune. C'est pour moi une des images les plus marquantes de ces trois jours : lors de la cérémonie d'ouverture, le ministre de la Justice de l'État irakien est venu plaider le droit d'appliquer la peine capitale au motif de l'état de guerre que connaît son pays, expliquant que l'usage du châtimement suprême était réservé aux cas les plus extrêmes. Certes, son discours était loin de celui d'un abolitionniste, mais il est remarquable qu'un homme politique d'un État rétentionniste ressente le besoin de venir se justifier devant la communauté des abolitionnistes. Car il s'agit bien d'une justification. Justification qui est un premier pas vers le dialogue, qui finit toujours à plus ou moins long terme par mener à l'abolition...

Outre le succès politique du Congrès de Madrid, ces actes témoignent de la richesse « scientifique » des échanges menés durant ces trois jours. Ils sont l'occasion de faire un tour d'horizon de la situation de la peine de mort dans le monde, avec un regard appuyé sur le monde arabe. Parce que cette région du monde ne connaît pas l'abolition mais compte un nombre important d'États en situation de moratoire – qui pourraient basculer à court ou moyen terme vers l'abolition – les organisateurs du Congrès mondial avaient décidé d'organiser un congrès régional à Rabat (Maroc), l'année précédant le Congrès mondial. Les échanges de ce premier Congrès régional sur la peine de mort ont particulièrement nourri ceux de Madrid. Madrid a également été l'occasion de dénoncer une fois de plus la situation en Iran (premier pays exécuteur dans le monde proportionnellement à la population), les abolitionnistes iraniens étant empêchés de participer à ces rencontres. Au-delà de la situation des États, les intervenants et participants ont dénoncé particulièrement le caractère contre-productif de l'utilisation de la peine de mort dans les programmes de lutte contre la drogue (et leur soutien par les États et organisations internationales), ainsi que dans les programmes entendant lutter contre le

terrorisme. Enfin, ces Actes témoignent de l'importance qu'accordent les abolitionnistes à la place de l'éducation à l'abolition et de la culture. Parce que l'abolition ne sera définitive que lorsque les citoyens de tous les pays seront convaincus de sa nocivité pour toute société.

La richesse et la force du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort ont vu le jour grâce à la mobilisation exceptionnelle des équipes de l'association ECPM, de la Coalition mondiale contre la peine de mort et du soutien financier et diplomatique sans précédent des quatre États parrains des rencontres, l'Espagne, la Norvège, la France et la Confédération suisse. Au nom de l'abolition universelle, qu'ils en soient tous remerciés.

Introduction

Par **Florence Bellivier**,

présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort, France

Le 14 mars 2014, Pascal Simbikangwa, ancien capitaine de gendarmerie proche du président rwandais Juvénal Habyarimana, dont l'assassinat déclencha le génocide, a été condamné, par la Cour d'assises de Paris, à vingt-cinq ans de réclusion pour génocide et complicité de crimes contre l'humanité. Ni en France, ni devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ni devant une juridiction rwandaise, Pascal Simbikangwa n'aurait pu être condamné à mort. Pourquoi ? Les crimes dont il a été reconnu coupable ne sont-ils pas parmi les plus graves qui soient ? Les jurés populaires français sont-ils connus pour être particulièrement cléments ou laxistes ? Non, c'est tout simplement que la France, le Rwanda et l'ONU, en instituant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, ont décidé qu'ils pouvaient châtier sans tuer. L'ont-ils fait de bonne volonté, spontanément ? Tant s'en faut. La France s'y est résolue en 1981 après cent ans de débats houleux, des essais infructueux et sans consensus, mais sous l'influence du droit européen des droits de l'homme et l'impulsion d'hommes politiques courageux. C'est en 2007, avec la mémoire vive du génocide d'une partie de sa population, que le Rwanda abolit la peine de mort, sorte de sésame pour que le Tribunal pénal international pour le Rwanda qui, comme ses homologues, ne prévoit pas la peine capitale, lui transfère des accusés.

Une volonté politique incarnée, une société civile structurée, une communauté internationale respectueuse du droit international des droits de l'homme : tels sont les ingrédients de l'abolition, indépendamment des contextes culturels, sociaux, politiques et religieux.

C'est à obtenir un nouveau mélange, toujours plus inventif, de ces ingrédients que s'emploie, manifestation après manifestation, l'organisateur du Congrès mondial contre la peine de mort. En juin 2013, sous le merveilleux soleil madrilène, se sont retrouvés les abolitionnistes du monde entier, convaincus depuis toujours ou récents convertis. En particulier, le Congrès mondial contre la peine de mort est un rendez-vous de choix pour les membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort, forte désormais de 152 membres qui se rencontrent devant les stands associatifs bien achalandés, échangent *de visu*, après avoir assisté à des plénières ou travaillé dans des ateliers, font des pronostics dans des couloirs sur le prochain pays qui abolira la peine de mort. Or il est bien difficile de jouer les devins en ce domaine car le châtiment capital, encore présent dans 58 pays ou territoires sur 198, est une hydre à mille têtes et le fer doit être

porté dans toutes les directions : vers les parlementaires qui ont l'immense pouvoir de voter en faveur d'une simple loi « *portant abolition de la peine de mort* » ; vers les auteurs des constitutions qui peuvent la supprimer ; vers les juges qui peuvent toujours, sauf dans les rares États où la peine de mort est obligatoire pour certains crimes, ne pas la prononcer ; vers le personnel pénitentiaire qui peut rendre les jours passés dans le couloir de la mort plus ou moins odieux ; vers le pouvoir exécutif qui peut ne pas signer les décrets d'exécution ; vers le président de la République ou le roi qui peut exercer son droit de grâce ; vers les policiers qui peuvent ne pas extorquer d'aveux ; vers les avocats qui peuvent apprendre à défendre ce client particulièrement vulnérable qu'est celui qui encourt le châtement ultime ; vers les médecins qui peuvent ne pas participer aux exécutions par injection létale ; ou les entreprises qui peuvent ne pas exporter le produit mortifère.

La peine de mort n'est pas une fatalité. Sa pratique résulte d'un libre choix d'États peu scrupuleux qui prennent prétexte de leur opinion publique pour bafouer le droit à la vie. Sur leur chemin, ils trouveront, tant que cela sera nécessaire, la communauté abolitionniste internationale qui refuse le faux dilemme entre sécurité et droit à la vie, entre souveraineté des États et respect du droit international des droits de l'homme.

La mobilisation politique lors du 5^e Congrès mondial de Madrid

Par Raphaël Chenuil-Hazan,
directeur général d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM), France

L'enjeu politique de l'abolition

L'abolition de la peine de mort est aujourd'hui le nouveau front universel des droits de l'homme. Cette sanction touche l'ensemble des sociétés, des continents et des civilisations. Tout comme l'esclavage ou la torture avant elle, la peine de mort sortira irrémédiablement des pratiques et des systèmes de justice de nos sociétés modernes. L'abolitionnisme a pris son essor intellectuel au XVIII^e siècle, portée d'abord par les penseurs des lumières comme Cesare Beccaria en Italie, Voltaire en France et plus tard Victor Hugo, ou encore Fiodor Dostoïevski en Russie.

Pourtant, ce seront bien des hommes et des femmes politiques qui, au travers des siècles, porteront l'abolition dans la réalité des textes et des lois de chaque pays. Sans remonter à la Constituante de Pelletier de Saint-Fargeau et de Robespierre en 1791, qui avait initié le premier projet de loi d'abolition en France, ni au combat politique acharné de Hugo, Jaurès, Briand ou Fallières, ce seront deux hommes, Robert Badinter et François Mitterrand², qui rendront l'abolition possible dans ce pays, devenant un modèle d'abolition politique malgré une opinion publique prétendue hostile. L'on notera aussi la première abolition de la peine de mort en Chine (pourtant actuel premier pays exécuteur au monde) en 747, sous la dynastie Tang³, même si d'autres châtiments corporels

2 Le 16 mars 1981, le candidat François Mitterrand a déclaré lors de l'émission télévisée « Cartes sur table » son opposition à la peine de mort en ces termes: « Dans ma conscience profonde, qui rejoint celle des Églises – l'Église catholique, les Églises réformées, la religion juive –, la totalité des grandes associations humanitaires, internationales et nationales, dans ma conscience, dans le for de ma conscience, je suis contre la peine de mort. Et je n'ai pas besoin de lire les sondages, qui disent le contraire: une opinion majoritaire est pour la peine de mort. Eh bien moi, je suis candidat à la présidence de la République et je demande une majorité de suffrages aux Français et je ne la demande pas dans le secret de ma pensée. Je dis ce que je pense, ce à quoi j'adhère, ce à quoi je crois, ce à quoi se rattachent mes adhésions spirituelles, ma croyance, mon souci de la civilisation, je ne suis pas favorable à la peine de mort. » (cf. www.ina.fr/video/I00004518).

3 Charles Benn, *China's Golden Age: Everyday Life in the Tang Dynasty*, Oxford University Press, 2002.

étaient en revanche maintenus. Déjà, avant ce texte, l'empereur de Chine était la seule personne habilitée à prononcer une condamnation à mort sur l'ensemble du territoire chinois. En 1786, Léopold, grand-duc de Toscane, abolissait la peine de mort, deux cents ans avant tout le monde. En 1863, le Venezuela devient le premier pays abolitionniste du monde, mais déjà des États américains avaient aboli la peine capitale, comme le Michigan (1846) et le Wisconsin (1853), montrant la voie de l'abolitionnisme politique. Depuis lors, la grande majorité des abolitions ont été le fait d'une décision politique forte et courageuse.

Le rôle des hommes d'États et des hommes et femmes politiques n'est-il pas d'être des leaders de pensée, de savoir ouvrir la voie à de nouvelles orientations et de nouvelles manières de faire de la politique. Il est notable que nul pays ayant aboli la peine capitale n'a connu de mouvement populaire d'envergure demandant son retour; nul pays n'a jusqu'alors fait marche arrière. Les sociétés acceptent totalement cette décision et montrent, s'il en était besoin, la non-pertinence des réticences des Gouvernements face au choix de l'abolition.

La politique, c'est aussi la capacité de changer les choses, les événements et nos sociétés. Les grands hommes politiques de notre histoire universelle sont ceux qui ont su faire l'histoire et ne pas la subir, parfois contre leurs propres opinions publiques. La Nouvelle-Zélande a donné par décret le droit de vote aux femmes dès 1881 contre une majorité d'hommes; tandis que la Suisse, aux pratiques démocratiques fondées sur la consultation populaire, aura attendue 1971 pour le faire sur la totalité de ses cantons. Abraham Lincoln a su faire avancer l'humanité en imposant l'abolition de l'esclavage aux États-Unis, au prix d'une guerre civile.

Pour toutes ces raisons, le Congrès mondial contre la peine de mort se doit de viser les politiques quel que soit leur position: exécutif, parlementaires, majorité et opposition, fonctionnaires et diplomates.

Fonctions du Congrès mondial

- D'accélérateur d'initiatives abolitionnistes quelles qu'elles soient, en donnant l'espace de visibilité nécessaire aux politiques, qui attendent souvent des scènes internationales afin de donner une visibilité mondiale;
- De lieu de rencontres et d'échanges formels ou informels;
- De symbole, par la présence et l'affirmation d'acteurs politiques abolitionnistes majeurs;
- De débats: le fait même d'être contacté en amont du Congrès est en soit une manière de porter l'abolition auprès de telle ou telle chancellerie.

L'enjeu de la mobilisation politique – pour le Congrès de Madrid organisé pour la première fois sous le parrainage de quatre États européens (Espagne, Norvège, France et

Confédération suisse) – était d’obtenir une représentation de haut niveau, représentative des différentes régions du monde, avec un accent porté sur la représentation des pays rétentionnistes et sur la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord.

Il est en effet essentiel de pouvoir, lors des congrès mondiaux, porter politiquement l’abolition de la peine de mort. Les congrès doivent être ces lieux de débats, de rencontre et de *lobbying*. Pour cela, il est essentiel que les acteurs politiques et diplomatiques soient présents d’une manière ou d’une autre.

L’approche d’ECPM : unifier les acteurs de *lobbying*

- Pour une mobilisation politique de haut niveau, la mise en place d’un groupe de soutien à la mobilisation politique ou encore appelé Core Group. Fondé sur l’expérience des congrès précédents, sur la nécessité d’un travail en réseau et à l’initiative du Gouvernement norvégien, ECPM a mis en place un groupe informel de soutien à la mobilisation politique ou Core Group, lancé dans le cadre de la préparation du Congrès régional et du 5^e Congrès mondial.

Ce nouvel organe répond à une double nécessité :

- Assurer une représentation des États abolitionnistes aux congrès et bénéficier de leur soutien pour encourager la participation des États rétentionnistes et, ainsi, intégrer ces derniers dans le dialogue international autour de l’abolition universelle ;
- Au-delà des congrès, il s’agit pour les États abolitionnistes d’intégrer la lutte contre la peine de mort dans l’agenda de rencontres bilatérales autour des droits de l’homme avec les États abolitionnistes (pour les inciter à s’engager en faveur de l’abolition) mais aussi avec les États non abolitionnistes (pour les inciter à s’engager sur la voie de l’abolition).

Quel est l’objectif principal du Core Group ?

Il consiste à encourager une participation politique de haut niveau au congrès régional et au congrès mondial mais aussi à pérenniser, au-delà de ces deux rendez-vous incontournables, l’intégration de la lutte contre la peine de mort dans les affaires politiques, à l’échelle nationale, régionale et internationale.

Quels sont les membres du Core Group ?

Ciblant des pays sur tous les continents, le Core Group est composé jusqu’alors de l’Argentine, de la France, du Mexique, de la Norvège, de l’Espagne, de la Suisse, du Rwanda, de la Turquie et de la principauté de Monaco. La Commission internationale

contre la peine de mort en fait également partie. ECPM, en tant qu'organisateur des congrès, le coordonne en assurant son secrétariat.

Quels sont les acteurs politiques visés par les congrès mondiaux ?

- Membre de premier plan de l'exécutif : Président, Premier ministre, ministre des Affaires étrangères, ministre de la Justice, ministre des Droits de l'homme (quand ils existent) ;
- Membre de premier plan d'organisations intergouvernementales ;
- Membre du corps législatifs : députés et sénateurs ;
- Membres du corps diplomatiques : personnel d'ambassade de haut rang ;
- Membres diplomatiques en poste dans les délégations permanentes de leur pays à Genève ou à New York ;
- Membres des ministères des Affaires étrangères dans leur capitale comme les ambassadeurs aux droits de l'homme, ou hauts fonctionnaires d'État ;
- Pour le cas des États-Unis, les représentants élus par État : gouverneurs, juges et procureurs ;
- Membres des groupes de travail de commissions « Peine de mort » ou « Droits de l'homme » d'organisations intergouvernementales ou d'organisations inter-régionales.

Un effort particulier a également été porté pour intégrer des pays rétentionnistes du Maghreb autre que le Maroc, tels que l'Algérie ou la Tunisie. Sans jamais décliner officiellement les nombreuses invitations qui leur ont été adressées, ces deux pays n'ont toutefois jamais consenti à intégrer le Core Group. Les actions menées par ECPM dans ces deux pays et la présence de délégations au congrès régional confirment cependant leur volonté d'être acteurs du débat sur l'abolition.

Quel bilan pour la mobilisation politique durant le projet de 5^e Congrès mondial contre la peine de mort ?

Une première étape: le Congrès régional de Rabat en novembre 2012

La mobilisation politique dans le cadre du premier Congrès régional dans le monde arabe, tenait à la fois d'un pari et d'une gageure. Le *pari* d'une prise de conscience politique régionale par rapport à la nécessité de changements démocratiques à la suite des révolutions et bouleversements dans la région. L'abolition de la peine de mort demeure le résultat du choix d'un Gouvernement et du courage politique de celui-ci. La présence d'hommes et de femmes politiques de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord était essentielle. La *gageure* fut ainsi de pousser des Gouvernements et coalitions issus de mouvements islamistes (PJD au Maroc, Ennahdha en Tunisie, les Frères musulmans en Égypte) à participer à un débat jusque-là tabou.

En effet, il n'est pas loin le temps où il était impossible d'organiser un tel événement sur le sol arabe, et d'obtenir une mobilisation politique quelle qu'elle soit. Le Congrès de Rabat a garanti une représentation de haute valeur: d'anciens ministres (dont M. Bedjaoui, ancien ministre des Affaires étrangères algérien et M. Youssoufi, ancien Premier ministre marocain), trois ambassadeurs aux droits de l'homme (Espagne, Suisse et France), de nombreux ambassadeurs présents (dont celui de l'Union européenne, de la Norvège, de la Suède, des Pays-Bas et de la Belgique), mais aussi de nombreux parlementaires de la région dont un membre de la commission « Droits de l'homme » au Parlement tunisien et affilié au parti au pouvoir Ennahdha et un sénateur, président du Comité législatif et constitutionnel, et membre influent des Frères musulmans (Parti « Justice et liberté »). La présence de parlementaires, issus de mouvances et partis islamistes (soit, loin d'être convertis aux principes sous-tendant l'abolition) est en soi une avancée majeure car a prouvé la capacité du mouvement abolitionniste à s'adresser à des personnalités d'influence, bien que non convaincues.

Cette mobilisation politique a permis d'ores et déjà quelques acquis. Tout d'abord l'engagement officiel du Conseil national des droits de l'homme marocain, par la voix de son

président M. El Yazami. Celui-ci a réaffirmé l'inéluctabilité de l'abolition de la peine capitale au Maroc en se référant aux positions déjà prises par l'Instance « Équité et réconciliation » en faveur de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) visant à abolir la peine de mort. La présence d'un représentant du ministère de la Justice de Jordanie, ainsi que d'un représentant spécial du ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle tunisien, est également un signe fort puisque, pour la première fois, un représentant officiel de ces pays s'exprimait publiquement au nom de son pays, à un événement de cette nature.

Le Congrès régional a également accueilli deux membres de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme algérien, représentants le président Abdelaziz Bouteflika. Le président du Comité des droits de l'homme du Parlement irakien, M. El Jabouri, avait quant à lui confirmé sa participation mais n'a pas pu avoir son visa à temps. Ce dernier a réitéré son désir de travailler sur la question de l'abolition.

Deuxième étape: le Congrès mondial de Madrid

La mobilisation au niveau européen a été sans précédent et le travail en collaboration avec le Core Group fécond, permettant la tenue de cérémonies officielles avec la présence exceptionnelle de :

- Quinze ministres d'État : sept ministres européens, huit ministres de pays abolitionnistes de fait ou rétentionnistes (Irak, Bénin, Philippines, Burkina Faso, Algérie, Tchad, Tunisie) ;
- Quatre hauts représentants des grandes institutions intergouvernementales (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne, Conseil de l'Europe) ;
- Trois cents diplomates présents sur les quatre jours du Congrès ;
- Plus de soixante-dix délégations.

De très hautes personnalités ont ainsi participé à cet événement unique ou ont fait lire une déclaration en leur nom.

Les grandes organisations internationales ont adressé un message abolitionniste fort : Ban Ki-moon (ONU), Abdou Diouf (Organisation internationale de la Francophonie), Thorbjorn Jagland (Conseil de l'Europe), Navanethem Pillay (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme), Stávros Lambrinidis (Service européen pour l'action extérieure), rappelant que la peine de mort est vue, dans les grandes enceintes internationales, comme archaïque et contraire aux droits de l'homme.

Cette représentation politique sans précédent marque un engagement mondial contre la peine de mort et un dialogue sur cette question au plus haut niveau. Nous pouvons citer parmi les ministres présents : Didier Reynders (Belgique), Nassirou Bako Arifari (Bénin), Julie Prudence Nigna Somda (Burkina Faso), José Manuel García-Margallo y

Marfil (Espagne), Laurent Fabius (France), Mario Giro (Italie), Hassan Al-Shimari (Irak), Gry Larsen (Norvège), Leila Norma Eulalia Josefa Magistrado de Lima (Philippines), Busingye Johnston (Rwanda), Didier Burkhalter (Suisse), etc.

Pour la première fois, un pays rétentionniste majeur, l'Irak, est venu participer aux débats et dialoguer sur les arguments qui peuvent pousser ce pays à se diriger vers un moratoire et pourquoi pas une abolition. Même si le ministre irakien de la Justice a évoqué la situation délicate de son pays, due en particulier au terrorisme, il lui a été rappelé combien la lutte contre le terrorisme passe d'abord par un état de droit, une justice sereine et équitable et la non-violence.

Enfin, des messages symboliques importants ont pu être délivrés à cette occasion : le pape Benoît XVI a envoyé un discours fort (voir annexes), rappelant l'engagement sans ambiguïté de l'Église catholique contre la peine de mort. Les prix Nobel de la Paix Shirin Ebadi, Mairead Maguire et Desmond Tutu ont apporté leurs contributions, si nécessaires, tout au long des débats.

Le Congrès de Madrid aura permis de porter le message de nations jusqu'alors peu enclines à participer au débat international et de consolider les initiatives engagées lors du Congrès de Rabat concernant les réseaux parlementaires nationaux et régionaux (travail qui prend encore de l'ampleur à l'heure actuelle). L'appel aux parlementaires lancé lors de la cérémonie de clôture par Nouzha Skalli, porte-parole du Réseau marocain des parlementaires contre la peine de mort, montre cette nouvelle forme de mobilisation politique qui ne se situe plus seulement au niveau exécutif mais aussi législatif.

Enfin, des barreaux du monde entier ont signé l'appel porté par le barreau de Paris et de Beyrouth pour un engagement plus fort des barreaux d'avocats dans le combat abolitionniste. Cet engagement marque l'importance du pouvoir judiciaire dans ce processus d'engagement abolitionniste.

Quels challenges pour les prochains Congrès :

- Maintenir l'abolition au cœur des débats politiques et des agendas internationaux ;
- Instaurer un dialogue y compris avec les pays les plus rétifs à l'abolition : continuer sur la voie de Madrid en mobilisant des pays difficiles (comme l'Irak) ;
- Unifier et rassembler les pays abolitionnistes afin d'ériger en symbole l'unité et l'universalité de l'abolition de la peine de mort ;
- Arriver à impliquer dans ce dialogue international, d'une manière ou d'une autre, les États-Unis ;
- Laisser encore plus de place aux très nombreux diplomates présents durant les débats ;
- Travailler sur la mobilisation des instances régionales sur le modèle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ou de l'Organisation internationale de la Francophonie, en visant spécifiquement la Ligue arabe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Commonwealth, la Communauté caribéenne (Caricom), etc.

La mobilisation politique a porté des fruits au-delà de l'enceinte du Congrès

- Le Congrès a amorcé une dynamique de dialogue ouvert avec des ministres et diplomates de pays rétentionnistes (notamment l'Irak), de pays observant un moratoire (Burkina Faso, Algérie, Maroc, Tunisie, Tchad), de pays avançant vers l'abolition (Bénin, Mongolie) ou de pays pleinement abolitionnistes qui portent haut le symbole de l'universalité de l'abolition;
 - Pour la première fois, la Tunisie a voté en faveur du moratoire à l'Assemblée générale des Nations unies, rejoignant ainsi l'Algérie, seul autre pays arabe votant positivement à cette résolution;
 - Le Maroc, quant à lui, a cité la Coalition marocaine, ECPM et le Congrès régional dans son argumentaire de réflexion sur la peine de mort, lors du vote sur le moratoire universel à l'Assemblée générale des Nations unies (troisième commission);
 - En novembre 2014, le roi du Maroc fait lire par son ministre de la Justice, en ouverture du Forum international des droits de l'homme de Marrakech, un texte citant par deux fois l'abolition de la peine de mort et le droit à la vie;
 - Le Burkina Faso, représenté au Congrès par sa ministre des Droits de l'homme, Julie Prudence Nigna Somda, a lancé un débat national (incluant l'exécutif et le Parlement) pour une abolition de la peine de mort *via* une refonte du Code pénal;
 - Le ministre de la Justice tchadien, Maître Jean-Bernard Padare, présent durant toute la durée du Congrès, porte à son retour un projet de réforme du Code pénal n'incluant pas la peine de mort (projet toujours en cours d'élaboration en 2014);
 - Les commissaires du groupe de travail « Peine de mort » de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunis à Johannesburg en juillet 2013, se mettent d'accord sur un texte (jugé très bon par les ONG présentes) pour le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme.
 - La reine Sofia d'Espagne a reçu le directeur général d'ECPM et les prix Nobels présents durant le Congrès pour apporter le soutien symbolique de la famille royale espagnole à la cause abolitionniste.
-

Déclaration finale du Core Group

Lue par **M. Busingye Johnston**,
ministre de Justice du Rwanda, lors de la cérémonie de clôture du Congrès de Madrid

Appel du groupe de soutien aux Congrès mondiaux contre la peine de mort

Les quatre Congrès mondiaux précédents ont montré la nécessité de mettre en place un réseau politique et diplomatique d'action concertée. Le Core Group, ou groupe de soutien à la mobilisation politique, créé dans le cadre de la préparation du 1^{er} Congrès régional sur la peine de mort dans le monde arabe de Rabat (Maroc) et du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort, est ouvert à tout État désireux de s'engager dans la lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Il est composé à l'heure actuelle des quatre États parrains du 5^e Congrès mondial (Espagne, Norvège, Suisse, France), de l'Argentine, du Mexique, du Maroc (Conseil national des droits de l'homme), de la Principauté de Monaco, du Rwanda, de la Turquie, de la Commission internationale contre la peine de mort et de l'association française Ensemble contre la peine de mort (ECPM).

Ce nouvel organe poursuit trois objectifs majeurs :

1. Garantir une représentation politique de haut niveau des États abolitionnistes et non abolitionnistes et contribuer à la pérennisation des Congrès mondiaux et des Congrès régionaux contre la peine de mort ;
2. Encourager la participation active et l'engagement des États abolitionnistes pour établir un dialogue avec les États non abolitionnistes en vue de l'abolition universelle de la peine de mort, notamment par l'intégration systématique de la lutte contre la peine de mort dans l'agenda des rencontres bilatérales et multilatérales portant sur les droits de l'homme ;
3. Encourager les États à s'engager dans une campagne continue en faveur de l'abolition universelle par l'engagement dans le cadre du vote sur le moratoire universel à l'Assemblée générale de l'ONU, la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la diminution des condamnations à mort et des exécutions, aux plans national, régional et international.

Appel aux diplomaties contre la peine de mort

Le groupe de soutien, ou Core Group, appelle :

1. Les pays abolitionnistes à le rejoindre pour une action concertée des forces diplomatiques abolitionnistes ;
2. Les pays abolitionnistes de fait à travailler, en coordination avec le Core Group, à la préparation des grands événements nationaux, régionaux et internationaux portant sur la peine de mort ;
3. Les pays non abolitionnistes à engager un dialogue avec les pays membres du Core Group.

Déclaration finale du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort

Madrid – 15 juin 2013

Nous,

participants du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort, organisé à Madrid (Espagne), du 12 au 15 juin 2013, par l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) avec le parrainage de l'Espagne, de la Norvège, de la Suisse et de la France, et en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort,

adoptons la présente déclaration au terme de trois jours d'intenses débats, d'échanges d'expériences, de témoignages, d'engagements de nombreux États abolitionnistes et de plusieurs institutions et organisations internationales et intergouvernementales, ainsi que d'intérêt manifesté par des États rétentionnistes, présents au Congrès, pour le mouvement abolitionniste mondial ;

nous réjouissons :

- Que le mouvement abolitionniste se développe, dans un monde où 70 % des États ont renoncé, en droit ou en fait, à l'application de la peine capitale ;
- Que depuis les Congrès mondiaux de Strasbourg en 2001, de Montréal en 2004, de Paris en 2007 et de Genève en 2010, à côté de la Coalition mondiale contre la peine de mort, forte aujourd'hui de 145 membres, et de la Commission internationale contre la peine de mort, des États, des coalitions régionales ou nationales regroupant des organisations et acteurs de la société civile, des réseaux de parlementaires, des réseaux d'universitaires, fédèrent leurs forces pour promouvoir l'abolition de la peine capitale ;
- Que les États abolitionnistes intègrent de manière croissante l'enjeu de l'abolition universelle dans leurs relations internationales, et sont de plus en plus nombreux à en faire un axe majeur de leur politique internationale de promotion des droits de l'homme ;
- Que les liens se renforcent entre, d'une part, les acteurs de la société civile et, d'autre part, les États et organisations intergouvernementales, régionales et internationales ;
- Que des États rétentionnistes, à l'exemple de l'Irak, manifestent une préoccupation sur le sujet de l'application de la peine de mort ou que certains pays abolitionnistes de fait ouvrent le débat sur une abolition de droit.

Mais regrettant :

- Que 93 pays conservent la peine de mort dans leur arsenal judiciaire, et 58 pays l'appliquent encore ; que chaque année, plusieurs milliers d'êtres humains sont condamnés à mort dans le monde, notamment en Chine et en Iran, pays où des exécutions ont lieu presque chaque jour, en Arabie saoudite, en Irak, et aux États-Unis ;
- Que certains pays ont repris les exécutions après les avoir interrompues, tels que l'Inde, le Japon, l'Indonésie ou la Gambie (après vingt-sept ans de moratoire), et d'autres envisagent de réintroduire la peine capitale ;
- Que la peine de mort frappe encore des mineurs et des handicapés mentaux ; qu'elle est discriminatoire, étant appliquée en fonction de l'origine ethnique, sociale ou religieuse, de la couleur de peau, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ;
- Que les condamnés à mort subissent souvent, en raison même de leur statut, des conditions de détentions détériorées qui portent atteinte à la dignité humaine.

Soulignant la nécessité de franchir de nouvelles étapes significatives vers l'abolition totale et universelle de la peine de mort, nous appelons :**Les organisations intergouvernementales et les organisations internationales :**

- À poursuivre et à intensifier leur coopération avec les États et la société civile pour promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort.

Les États rétentionnistes à s'engager :

- À réduire dans leur législation le nombre de crimes passibles de la peine de mort, et notamment ceux qui sont liés à la répression du trafic de drogue et à la lutte contre le terrorisme ;
- À respecter la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, en renonçant à l'exécution de mineurs ;
- À publier des informations régulières et fiables sur leur application de la peine de mort ;
- À prendre le chemin de l'abolition de la peine capitale en instaurant un moratoire sur les condamnations et les exécutions, conformément à la résolution pour un moratoire sur l'application de la peine de mort voté en 2007 par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) et à ratifier, à l'exemple du Bénin ou de la Mongolie, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) des Nations unies.

Les États abolitionnistes à :

- S'engager, au-delà des discours, dans des actions concrètes et plus fortes en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, notamment dans leurs relations diplomatiques avec les États rétentionnistes ;
- Signer et ratifier tous les accords régionaux, notamment en Asie et en Afrique, ou à en susciter l'émergence quand ils n'existent pas encore ;

- Signer et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) des Nations unies ;
- Promouvoir, à l'occasion de leur assistance financière internationale destinée à la lutte contre le trafic de drogue, la non-application de la peine capitale.

Les parlementaires à :

- Se regrouper en réseaux nationaux, régionaux et internationaux et porter le débat de l'abolition au cœur des Parlements rétentionnistes.

Les magistrats des pays rétentionnistes :

- À utiliser leur pouvoir d'individualisation de la peine pour ne pas condamner à mort ou encourager les jurys décisionnaires à ne pas condamner à mort.

Les acteurs abolitionnistes de la société civile et du monde universitaire à :

- Agir de concert, notamment en rejoignant la Coalition mondiale contre la peine de mort pour renforcer les synergies abolitionnistes ;
- Engager chaque année des actions d'éducation à l'abolition auprès du public, des décideurs politiques, des lycéens et étudiants, notamment à l'occasion de la Journée mondiale annuelle contre la peine de mort, le 10 octobre, et *Cities for Life*, le 30 novembre.



2/

Les débats



Le choix des débats

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,

responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Lorsqu'il s'agit, tous les trois ans, de poser un regard nouveau sur le chemin parcouru et les obstacles à dépasser pour aboutir à l'abolition universelle de la peine de mort, le choix des débats est le moment clé d'une réflexion collective. Sans ressasser le passé, il faut savoir l'évaluer et le décortiquer pour mieux comprendre le présent et préparer l'avenir. Le sujet de la peine de mort suscite passions, contradictions, attentes et urgences dans un contexte géopolitique aux multiples visages. Débattre, c'est avant tout savoir écouter l'autre, apprendre à le connaître avant même d'échanger de façon constructive. Les débats de ce 5^e Congrès mondial ont été conçus afin d'améliorer la qualité de l'écoute et des échanges entre les acteurs abolitionnistes des cinq continents. Pourtant, en établissant une liste de thématiques ou de zones géographiques, il faut établir des priorités, aborder le traitement nécessaire des questions urgentes sans pour autant négliger les débats stratégiques de fond, trouver un équilibre entre les deux.

La première étape s'est appuyée sur un comité scientifique qui a dessiné les grandes lignes thématiques. La tâche principale de ce comité était d'évaluer les tendances de l'abolition dans le monde depuis le 4^e Congrès mondial et de finaliser un ordre de priorité aussi bien du point de vue stratégique que de celui des thématiques à traiter. S'en est suivi un travail collectif avec vingt-neuf associations membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort qui ont participé à la mise en œuvre du programme, autant sur les orientations spécifiques de chaque débat que sur le choix des intervenants selon leurs expériences respectives du terrain. Si les thématiques des débats sont un point de départ essentiel, le choix des intervenants est un élément majeur pour garantir la qualité des échanges. Notre objectif principal était de trouver le meilleur équilibre entre les présentations et les débats qui sont essentiels à une réflexion stratégique. Ce 5^e Congrès mondial a été l'occasion d'entendre de nouvelles voix afin d'élargir et d'optimiser le regard que nous portons sur les avancées ou les régressions du mouvement abolitionniste, afin de mieux répondre aux besoins actuels d'un mouvement où se côtoient société civile, organisations intergouvernementales et représentants politiques. Renforcer les outils, affiner les stratégies et affirmer l'engagement abolitionniste restent les défis majeurs d'une cause universelle qui traite de l'urgence absolue d'abolir la peine de mort partout dans le monde. Cette 5^e édition a réuni 85 intervenants de 39 pays.

Les zones stratégiques

La peine de mort et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord

Quels sont les arguments en faveur de l'abolition,
d'un point de vue sociologique, juridique et religieux ?

Introduction par **Mairead Maguire**, prix Nobel de la Paix 1976 (Irlande)
et **Raphaël Chenuil-Hazan**, directeur général d'Ensemble contre la peine de mort
(ECPM, France)

Intervenants

- **Nasser Amin**, directeur général du Centre arabe pour l'indépendance de la Justice, Égypte
- **Youssef Seddik**, philosophe, anthropologue du Coran, Tunisie
- **Mustapha Farouk Ksentini** (représenté), président de la Commission nationale consultative pour la promotion des droits de l'homme, Algérie
- **Houria Es-Slami**, Conseil national des droits de l'homme, Maroc
- **Ghassan Moukheiber**, parlementaire et porte-parole de la commission parlementaire des droits de l'homme, Liban

Modératrice

Amina Bouayach, vice-présidente de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH), Maroc

Dans une région que de nombreux abolitionnistes estiment inaccessible à l'abolition, des arguments en faveur de l'abolition sont pourtant solides et doivent permettre aux acteurs locaux de redéfinir leur stratégie et leurs outils, que ceux-ci s'adressent aux décideurs politiques, aux législateurs, à la communauté religieuse ou aux populations en général. Cette session plénière a pour objectif de faire un état des lieux afin d'identifier les arguments pertinents d'un point de vue politique, juridique, religieux et sociologique.

Quel plus grand combat que de sauver des vies!

Mairead Maguire, prix Nobel de la Paix en 1976, a rappelé, en introduction de la session plénière, combien le travail accompli par les organisations et ONG abolitionnistes est probablement l'une des plus importantes missions en matière de droits de l'homme: quel plus grand combat que de sauver des vies! « *Il est insupportable de penser qu'en prison, des femmes et des hommes attendent froidement leur propre mort. Il s'agit maintenant d'impliquer nos Gouvernements afin de ne pas tuer en notre nom. Ensemble, nous pouvons abolir la peine de mort.* » Elle a rappelé le travail immense qui reste à accomplir dans le monde arabe et combien il faut pour cela pouvoir porter des messages d'espoir.

La mobilisation et l'espoir d'une abolition possible

Raphaël Chenuil-Hazan, directeur général d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM), a rappelé quelques faits et éléments de contexte. Tout d'abord, il est indéniable que la sous-région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MONA) est une région centrale sur le front de l'abolition: elle est le deuxième pôle d'exécutions et de condamnations dans le monde, après l'Asie. Cependant, la situation est plus complexe et moins homogène qu'il n'y paraît de prime abord. On ne condamne pas à mort au Maghreb comme on peut le faire au Moyen-Orient. Même dans cette partie du monde, certains pays font chaque année des pas significatifs, comme au Liban ou en Jordanie par exemple. Il est donc essentiel, à travers ce focus spécial, faisant suite au premier Congrès régional dans le monde arabe organisé par ECPM en octobre 2012 à Rabat, de dégager les grandes lignes d'avancées et d'opportunités d'action pour le futur.

Les événements du Printemps arabe – qui ont débuté dans la petite ville de Sidi Bouzid en Tunisie, qui ont provoqué le renversement de Ben Ali et qui se sont propagés à l'ensemble du monde arabe, comme au Maroc où une nouvelle Constitution a vu le jour – ont permis de dégager de nouvelles stratégies permises par ce vent d'espoir, une liberté de parole chèrement acquise et une envie de dialogue et de débat inaltérée. Il s'agit maintenant de saisir cette opportunité afin de faire avancer le mouvement en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Cet espoir a été aussi rappelé par Amina Bouayach, vice-présidente de la FIDH au Maroc. La sous-région MONA est une zone où l'ensemble des États (à l'exception de Djibouti) ont conservé la peine de mort dans leur droit. Cependant, une part importante d'entre eux n'exécutent plus depuis plus de dix ans et sont dans une situation de moratoire de fait. La MONA est aussi une région où société civile et parlementaires sont fortement mobilisés en faveur de l'abolition, ce qui apporte encore un certain espoir au milieu de quelques désillusions, comme l'arrivée au pouvoir des islamistes en Tunisie, ou la reprise du pouvoir par les militaires en Égypte. Selon Nasser Amin, directeur général du Centre arabe pour l'indépendance de la Justice en Égypte, il faut bien identifier les relations entre les pays de la région pour définir des stratégies communes. Ces pays ont, selon lui, quatre points communs: des régimes politiques jeunes et en mutation, des modèles législatifs et juridiques semblables, une même conception des droits de l'homme et une langue commune.

Une pédagogie de lecture du Coran : la réparation et non la vengeance

Entre espoir et déception, comment dépasser le poids des traditions religieuses et culturelles ? Les intervenants ont exposé l'extrême et permanente confusion entre les liens subséquents entre la religion et l'application de la peine de mort. Il a été rappelé que, dans la grande majorité des pays de la région, c'est le droit positif qui prévaut même si l'islam reste souvent la référence des législateurs. Il s'agit de sortir d'une lecture littérale de certaines parties du Coran pour interpréter et mettre bout à bout de nombreuses approches finalement beaucoup plus proches d'une vision abolitionniste que d'une vision vengeresse. Youssef Seddik, philosophe, anthropologue spécialiste du Coran en Tunisie, prône une « *pédagogie de lecture* » et non une « *pédagogie de la répétition* ». Selon lui, et en application de cette pédagogie, la peine de mort aurait pu être abolie dans le monde islamique depuis des siècles. Par exemple, la célèbre loi du Talion est l'exemple même d'un verset mal interprété. Il y a une séparation entre le récité (le culte) et le lu (la pratique). Ainsi dans le verset 178, la loi du Talion est seulement applicable au peuple d'Israël et non aux musulmans. Dans la deuxième sourate, dite « *sourate de la vache* », il est dit : « *Ô vous autres croyants, la réparation [qésâs] vous est prescrite dans le meurtre... ceci est un allègement de votre Seigneur. Celui qui persiste [récidive] aura dans l'au-delà un supplice douloureux.* » Il est donc expressément demandé aux musulmans de voir la justice sous sa forme réparatrice car la vengeance est exclusivement réservée à Dieu, et encore seulement en cas de récidive.

À la fin du verset 179, fondamental, il est dit également, selon Youssef Seddik : « *Vous avez vie dans la réparation.* » Certains interprètent ce passage de manière intentionnellement biaisée comme un appel à la vengeance alors qu'il s'agit en fait de : « *Vous avez dans la réparation une manière de préserver la vie [de l'autre]* » et donc de faire le bien. Dans la même logique, la notion de pardon est au cœur de la sourate 5, versets 30-32, dite « *sourate de la table dressée* », sur le passage concernant le meurtre originel, appelé dans l'Ancien Testament le meurtre d'Abel par Caïn. Cependant, dans le Coran, ces deux frères ne sont pas nommés, comme pour associer, sans distinction aucune, le meurtrier et sa victime. Selon Seddik, il existe une approche gandhiesque (sur la notion de pardon) que les musulmans n'ont pas exploitée. « *Si tu tends la main sur moi pour me tuer, moi je ne tendrai pas la main sur toi pour te tuer. [...] C'est ainsi que tu auras et mon péché et le tien, et tu seras parmi les gens du remords.* »⁴

Par ailleurs, il est important de rappeler que la miséricorde tient une place prépondérante dans le Coran, bien plus que la peine de mort qui n'est pas explicitement mentionnée. Enfin, il est dit dans la *Charia* que l'application de la peine capitale est possible (malgré de nombreuses restrictions non détaillées ici) mais seulement dans une société socialement juste, sans aucune inégalité. Ce qui est encore loin d'être le cas dans notre monde. Youssef Seddik conclut : « *À nous abolitionnistes du monde musulman de le faire savoir*

4 Sourate 5,30-32.

et de combattre, sur le terrain et par le débat, l'idée fausse que l'islam est en faveur de la peine de mort. »

Rôle des Conseils nationaux des droits de l'homme en faveur de la nouvelle stratégie abolitionniste dans le monde arabe

Les Conseils nationaux des droits de l'homme (CNDH)⁵, institutions indépendantes selon les principes de Paris⁶ existent dans plus de cent pays dans le monde et militent dans le cadre du référentiel international des droits de l'homme. Houria Es-Slami, représentante du CNDH marocain, rappelle l'importance de cette institution nationale dans le combat abolitionniste au Maroc. Dans un contexte de très fort dynamisme de la société civile, le CNDH porte – avec la Coalition marocaine contre la peine de mort, le Réseau national des parlementaires contre la peine de mort et l'Association des avocats marocains contre la peine de mort – un combat unitaire. Le CNDH ne fait que suivre en cela les recommandations faites en son temps par l'instance « Équité et réconciliation ». Ainsi, sur la question de l'abolition, le CNDH perçoit comme central son rôle dans le *lobbying* national au Maroc, un pays qui n'a pas procédé à des exécutions depuis 1993. En septembre 2012, le Maroc a accepté les deux recommandations de l'Examen périodique universel de l'ONU comportant un appel à poursuivre le moratoire de fait et à engager des efforts officiels vers l'abolition. Le CNDH encourage l'État marocain à voter en faveur du moratoire universel à l'Assemblée générale des Nations unies, ainsi qu'à mettre en œuvre une réforme de la justice et du Code pénal.

A contrario, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme algérienne (CNCPDH) « milite énergiquement pour l'abolition, mais refuse de provoquer ostensiblement une opinion publique hostile à l'abolition », souligne son représentant Mustapha Farouk Ksentini. L'État algérien soutient, au niveau international, les initiatives pour l'abolition et, depuis 1991, il n'y a eu aucune exécution dans le pays. Ainsi, le CNCPDH adopte une stratégie « douce » favorisant le débat national et appelle à un travail transversal coordonné au niveau régional et international. Il est particulièrement intéressant de noter que l'Algérie est, malgré tout, l'un des pays sponsors de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur les exécutions capitales.

L'approche constitutionnelle: une autre voie!

Le Maroc, la Tunisie et l'Égypte ont, chacun à leur manière, intégré dans leur Constitution le droit à la vie.

- Au Maroc, le droit à la vie est strictement affirmé dans la Constitution à travers son article 20 qui stipule: « *Le droit à la vie est le droit premier de tout être humain et la loi protège ce droit en prohibant l'atteinte à l'intégrité physique de quiconque.* » L'intégration du droit à la vie dans la Constitution marocaine a été portée par la société civile dans le cadre de la commission consultative de la révision de la Constitution

5 www.cncdh.fr/fr/linstitution

6 www1.umn.edu/humanrts/instree/Fparisprinciples.pdf

dont Amina Bouayach, vice-présidente de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme au Maroc était membre. Cette dynamique, émanant d'abord de la société civile, a porté ses fruits. Cependant, les condamnations continuent et la peine de mort n'est pas encore abolie. Dans les faits, il existe un vide juridique à l'heure actuelle. Ainsi, il est tout à fait possible d'invoquer désormais une question prioritaire de constitutionnalité qui invaliderait un verdict condamnant à la peine capitale. Il faudra alors peut-être choisir : soit l'abolition doit exister dans le droit, soit la Constitution devra être à nouveau modifiée pour prendre en compte l'abolition dans l'expression du droit à la vie.

- La Tunisie, en revanche, n'est pas allée aussi loin que le Maroc. En janvier 2014, son Assemblée nationale constituante a voté, dans son intégralité, le chapitre « Droits et libertés » de la nouvelle Constitution, qui présente de réelles avancées. En effet, l'article 22 définit le droit à la vie comme « sacré », néanmoins, le même article stipule « *qu'il peut lui être porté atteinte, dans les cas extrêmes fixés par la loi* ». Une telle disposition autorise donc le maintien de la peine de mort dans l'arsenal juridique tunisien, mais représente un progrès législatif. La Tunisie n'a pas procédé à des exécutions depuis 1991.
- En Égypte, la nouvelle Constitution égyptienne, rédigée essentiellement par les fondamentalistes, se limite à refléter les idéaux islamistes, souligne Nasser Amin, directeur général du Centre arabe pour l'indépendance de la Justice en Égypte. La société civile s'est fortement opposée à ce texte et a expressément demandé l'introduction du droit à la vie humaine en réclamant explicitement l'abolition de la peine capitale, mais en vain.

L'importance d'une action concertée au niveau régional

Le même Nasser Amin rappelle que l'unique moyen de porter l'abolition, surtout dans les pays les plus en crise et les plus difficiles comme l'Égypte, est d'adopter une approche favorisant les rencontres régionales afin de développer des approches communes malgré les différences de chacun : en s'appuyant, par exemple, sur les initiatives parlementaires ou en mettant l'accent sur le droit à la vie et sa constitutionnalisation (comme au Maroc et en Tunisie), en travaillant sur la question des exécutions extrajudiciaires et sur les aspects religieux de la peine de mort afin de démontrer au grand public la compatibilité entre le Coran, le droit à la vie et les droits de l'homme.

Pour l'ensemble des intervenants, il est primordial d'œuvrer au niveau régional, *via* la Commission arabe permanente de la Ligue arabe par exemple. Il est en projet de réformer cette commission qui reste très décriée jusqu'à présent. La société civile et les CNDH doivent pouvoir jouer pleinement leur rôle d'observateur au sein de cette commission afin d'encourager l'adoption d'un référentiel international.

Le rôle des parlementaires comme nouveaux acteurs de l'abolition

D'après Ghassan Moukheiber, parlementaire et porte-parole de la Commission parlementaire des droits de l'homme au Liban, le Parlement joue aujourd'hui, et encore plus

depuis les révolutions arabes, un rôle prépondérant. Si abolition il y a, cela passera inévitablement par un vote au Parlement. Il est donc essentiel, selon Moukheiber, d'attirer dans ce domaine l'attention de tous les acteurs (société civile, politiques et autorités indépendantes) et ainsi faire pression pour que le pas vers l'abolition soit franchi par les parlementaires.

Ghassan Moukheiber souligne cependant l'importance – en parallèle du processus d'abolition – de redonner à l'opinion publique confiance dans le fonctionnement de son système judiciaire et carcéral. Selon lui, il ne pourra y avoir d'abolition si la défiance envers le système est trop grande. Il y a souvent confusion entre peine de mort et efficacité de la justice dans un pays qui, pourtant, n'a exécuté personne depuis presque dix ans.

Le Liban, quant à lui, avance progressivement vers un système sans peine de mort. Ainsi, le Tribunal spécial pour le Liban, comme toute juridiction internationale, ne prévoit pas la peine de mort dans ses statuts. Le Parlement libanais s'est empêché de voter de nouvelles lois incluant la peine de mort (notamment dans le cadre de la loi de protection des victimes de trafic humain, de la loi sur les violences faites aux femmes ou de la proposition de loi de prévention de la torture). D'autre part, le Parlement a modifié la loi sur l'aménagement des peines permettant aux juges d'application des peines de commuer les condamnations à mort en peines d'emprisonnement, conditionnées par une intervention des familles de la victime en faveur d'une telle commutation. Par ailleurs, le Parlement a dirigé les travaux aboutissant à l'élaboration d'un plan d'action national des droits de l'homme, intégrant un processus graduel d'abolition. Enfin, dix membres de plusieurs groupes parlementaires ont déposé une proposition de loi d'abolition (texte non encore mis en débat, quatre ans après son dépôt).

Le rôle du Parlement et des parlementaires est ainsi essentiel. Cependant, il ne faut pas oublier que ces derniers sont élus et que certains craignent de se prononcer en faveur d'une peine qui demeure impopulaire auprès d'une partie de leurs électeurs. Une action sérieuse de leur part n'est donc envisageable qu'en début de leur mandat, loin de toute échéance électorale et des tentations populistes. Amina Bouayach a rappelé qu'aucun pays n'est revenu en arrière après avoir voté une loi d'abolition et qu'aucune opinion publique (et donc d'électeurs) n'en a tenu rigueur à ses élus. Elle a aussi souligné l'extraordinaire initiative du Réseau des parlementaires marocains contre la peine de mort qui a réuni en quelques mois plus de 160 parlementaires de tous bords politiques (excepté des membres du parti islamiste).

En guise de conclusion

Les processus d'abolition s'inscrivent dans une certaine démocratisation croissante des sociétés arabes. L'ensemble des intervenants sont également tombés d'accord pour sortir la question des droits de l'homme du champ religieux. Il s'agit, selon les termes de Youssef Seddik, de maintenir le religieux dans un espace vertical (individuel) et de travailler ensemble pour recentrer le débat au niveau horizontal. Il a été rappelé l'importance de proposer des outils adaptés aux abolitionnistes (manuel pour les parlementaires en

précisant les succès et les échecs, brochures éducatives sur une nouvelle vision de l'islam et de la peine de mort, sur la notion de droit à la vie). Ghassan Moukheiber souligne l'importance des pressions amicales, notamment de la part des pays de l'Union européenne. Enfin, les opinions publiques, comme souvent, ne sont pas favorables à l'abolition; cependant les débats nationaux n'ont pas donné lieu, lors de leur tenue, à de grandes manifestations publiques d'opposition. Il est fondamental de travailler avec les médias afin qu'ils cessent d'être des vecteurs de points de vue populistes et d'amalgames préjudiciables à l'avènement de l'abolition.

L'Asie et la peine de mort

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Président de séance

Roger Hood, professeur émérite de criminologie à l'université d'Oxford, membre émérite du All Souls College et ancien directeur du centre de criminologie d'Oxford, Royaume-Uni

Intervenants

- **Parvais Jabbar**, co-directeur exécutif de Death Penalty Project, Royaume-Uni
- **Maïko Tagusari**, juriste et activiste du Center for Prisoners' Rights, Japon
- **Yug Chaudhry**, avocat, Inde
- **Sosormaa Chluunbaatar**, conseillère aux droits de l'homme auprès du président de Mongolie, Mongolie
- **Otto Nur Abdullah**, ancien président de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) en Indonésie et membre de la Commission des droits de l'homme d'Inde, Indonésie

Modératrice

Florence Bellivier, présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort, France

L'Asie est une région multiculturelle à la géopolitique complexe, elle demeure l'un des bastions de la peine de mort dans le monde. La reprise des exécutions en Inde, au Japon et en Indonésie démontre que cette question doit impérativement être placée au cœur des grandes questions sociétales. Les populations manquent cruellement d'informations sur l'application de la peine de mort. Les problématiques majeures se retrouvent dans cinq pays aux parcours différents : la Mongolie, l'Indonésie, Singapour, l'Inde et le Japon.

Vers une Asie abolitionniste

Pour Roger Hood, professeur émérite de criminologie à l'université d'Oxford au Royaume-Uni, parmi tous les pays du monde, ceux de l'Asie du Sud-Est, qui représentent la moitié de la population du globe, sont ceux qui exécutent le plus. Seulement vingt-quatre pays de la région ont aboli la peine de mort, six autres la maintiennent dans leurs législations, mais ne l'appliquent pas (comme la Birmanie, la Corée du Sud ou le Sri Lanka). Il apparaît clairement que les idées abolitionnistes sont de plus en plus acceptées par les juristes et les intellectuels, et ce jusqu'en Chine où le réseau abolitionniste déclare que l'abolition est une « *obligation internationale* » dans un monde où les droits de l'homme deviennent un standard quasi universel : en décembre 2012, lors du vote à l'Assemblée générale des Nations unies sur la résolution concernant un moratoire universel sur les exécutions, onze des treize pays du continent ayant ces dernières années procédé à des exécutions se sont abstenus. Seule la Mongolie a opté pour un moratoire.

Si, pour Roger Hood, l'opinion publique est souvent perçue comme un obstacle à l'abolition de la peine de mort, les actions de sensibilisation démontrent qu'elle est beaucoup plus engagée en faveur de l'abolition que certains dirigeants politiques le laissent entendre. Il conclut en rappelant que l'abolition est une question de courage politique, car ce sont les dirigeants qui doivent porter le changement.

Singapour: défis et évolution

Parvais Jabbar, co-directeur exécutif de Death Penalty Project au Royaume-Uni, partage son expérience sur le terrain de la défense des condamnés à mort à Singapour. Celle-ci lui a permis de constater que l'évolution de la législation est très lente, pour ne pas dire inexistante, dans un pays qui souffre également d'un activisme judiciaire très faible. Singapour prévoit, et applique, la peine de mort automatique pour des crimes de terrorisme et de trafic de drogue, pour des crimes de guerre et des crimes militaires. Ces sentences ne laissent aucune place à l'appréciation du juge. À la sévérité du système, s'ajoutent plusieurs circonstances ponctuelles qui influent négativement sur la progression législative. En effet, le pays n'a signé quasiment aucun traité international sur la question de la peine de mort, et s'est opposé lors du vote de l'ONU en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions capitales. Il est d'ailleurs un des pays qui orchestrent une opposition virulente à ce texte. Alors que la jurisprudence internationale tend à valider l'inconstitutionnalité de la peine de mort, car celle-ci prive les condamnés du droit à la vie, cet argument n'est pas retenu par les tribunaux du pays où il est considéré comme « *euro-centrique* ».

Pour Parvais Jabbar, la problématique des recours en grâce pose un autre défi car ils ne sont accordés que très exceptionnellement. En effet, au cours des quarante dernières années, seules dix personnes en ont bénéficié. Le système n'offre aucune transparence quant à la procédure de tels recours car les condamnés à mort, et leurs avocats, n'ont accès à aucun des documents qui serviront à l'étude de leur dossier.

Une troisième question concerne le pouvoir discrétionnaire du procureur, car c'est lui qui, dans la pratique, décide du droit à la vie du condamné, notamment dans les cas de

peine de mort automatique, ou dans les cas de possession de plus de quinze grammes de stupéfiants. Il est du ressort du procureur de valider ou non la procédure: il a le dernier mot, après l'avis du juge ou du Président. À cette étape, de nombreuses irrégularités sont à signaler, surtout en ce qui concerne la véracité des preuves à charge. Toutefois, le procureur doit justifier sa décision mais, s'il n'abuse pas de son pouvoir discrétionnaire, il ne peut être remis en cause.

Parvais Jabbar note que l'absence d'activisme judiciaire est lourde de conséquence car elle ne permet pas d'influer sur le pouvoir législatif du pays. Tant que des sentences de mort automatiques sont prononcées, et ne peuvent faire l'objet de procédure d'appel, le système reste un cercle vicieux se répétant perpétuellement.

En conclusion, Jabbar précise que le nombre de condamnations à mort diminue, que le Parlement commence à accepter la nécessité de modifier la loi et que les tribunaux jouent un rôle plus concret, grâce de nouvelles jurisprudences.

Le Japon: une situation éminemment politique

En août 2009, le Parti libéral démocrate au Japon, au pouvoir depuis les cinquante dernières années, a perdu les élections au bénéfice du Parti démocrate. Pour Maïko Tagusari, juriste et activiste du Center for Prisoners' Rights au Japon, ce changement aurait dû mener à une initiative abolitionniste qui visait à envisager l'adoption d'un moratoire sur les exécutions. En fait, ceci a surtout alimenté un débat pour ou contre la peine de mort dans le pays et, après trois ans au pouvoir, aucune décision n'a été prise. Par ailleurs, elle précise que neuf ministres de la Justice se sont succédés, et qu'avec une telle instabilité, la fonction de ministre de la Justice a été dévalorisée, au moins dans l'opinion publique qui considère que le travail réel est fait par des bureaucrates.

Après les élections de 2009, Keiko Chiba, première ministre de la Justice de cette nouvelle majorité, s'est ouvertement affichée comme une abolitionniste convaincue. Dans un objectif de transparence, elle a tenté de rendre public des informations sur les exécutions récentes, mais les fonctionnaires de l'État s'y sont opposés et ont refusé de collaborer. Les bureaucrates ont également fait pression car c'est le ministre de la Justice qui doit signer les mandats d'exécution. En 2010, elle a signé deux mandats d'exécutions, des exécutions auxquelles elle a d'ailleurs assisté. En 2011, pas moins de quatre ministres de la Justice se sont succédé et aucune exécution n'a eu lieu cette année-là, une première depuis 1992. Maïko Tagusari précise que Hideo Hiraoka, l'un de ces ministres, a affirmé qu'il ne signerait aucun mandat d'exécution, ce qui lui a valu d'être renvoyé de son poste.

La peine de mort reste un sujet très controversé au Japon. Son utilisation politique se manifeste par la constante mise en avant de l'opinion publique, majoritairement en faveur de la peine capitale. Néanmoins, depuis 2006, les politiques dans leur ensemble ont adopté une position plus modérée sur la question. En effet, en 2012, le Parti démocrate a perdu les élections, ce qui a provoqué une réserve certaine quant aux prises de position favorables à l'abolition qui constituent, encore aujourd'hui, un suicide politique face à un électorat majoritairement en faveur de la peine de mort.

Le ministre de la Justice actuel, Sadakazu Tanigaki⁷, a, dès sa prise de fonction, signé un grand nombre de mandats d'exécution. Il n'a clairement aucune intention d'analyser ou d'envisager une révision de l'application de la peine de mort dans le pays.

Pour conclure, Maïko Tagusari transmet un message de l'ancien ministre de la Justice, M. Hiraoka : « *J'ai fait l'objet d'attaques pour avoir refusé de signer des mandats d'exécution. L'opposition a remis en question mes compétences en tant que ministre de la Justice, car apparemment je ne faisais pas mon travail. Lors des prochaines élections, nous pouvons nous attendre au pire, pas uniquement sur le front de la peine de mort, mais également pour les droits de l'homme en général. Il faut lutter pour une société plus démocratique et éduquer l'opinion publique.* »

L'Inde: histoire et contexte

Depuis 1950, l'Inde est devenue une république parlementaire fédérale qui regroupe vingt-neuf États, tous gérés par des gouverneurs. Pour Yug Chaudhry, avocat indien, la peine de mort était la norme dans le pays avant 1980 puis, petit à petit, une nette régression a eu lieu de fait et il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir des condamnations à mort. Il avait été envisagé de restreindre son application à des cas exceptionnels. Au cours des onze dernières années, la Cour suprême n'a confirmé que 2,5 % des condamnations à mort, un chiffre très positif pour la communauté abolitionniste. Si le nombre de ces condamnations a observé un net recul, c'est bien parce que, d'une part, les critères requis par la justice, définissant les crimes les plus rares, sont plus stricts et que, d'autre part, deux présidents abolitionnistes se sont succédé au pouvoir ces dernières années. La grâce présidentielle existe toujours : par conséquent, si elle est accordée, aucune exécution ne peut avoir lieu. Malheureusement, le président actuel, M. Pranab Mukherjee, n'a pas suivi la tendance de ses prédécesseurs et, d'après les informations disponibles, il aurait refusé treize recours en grâce sur quatorze. Il est intéressant de noter que la peine de mort n'a aucune valeur dissuasive en Inde. En effet, depuis la diminution du nombre d'exécutions, non seulement le nombre d'homicides n'a pas augmenté, mais il a même diminué.

Yug Chaudhry note qu'entre 1998 et 2010, il n'y a eu aucune exécution dans le pays. Le 21 novembre 2012, Ajmal Kasab a été exécuté pour les attaques terroristes contre Bombay en 2008 qui avaient fait 72 morts ; et, le 9 février 2013, Afzal Guru a été exécuté pour l'attaque terroriste contre le Parlement indien en 2011 qui avait causé la mort de 12 personnes.

L'Inde a toujours voté contre la résolution de l'ONU pour un moratoire universel sur les exécutions capitales. À l'heure actuelle, seize personnes, qui ont épuisé tous les recours, attendent leur exécution. De plus en plus de cas font l'objet d'une révision car il apparaît que la sentence de mort n'est pas justifiée et que de nombreuses erreurs ont été commises par le passé.

7 Sadakazu Tanigaki fut ministre de la Justice du Japon de décembre 2012 à septembre 2014.

En Inde, la montée du terrorisme a changé la donne pour le mouvement abolitionniste et, selon Yug Chaudhry, les deux dernières exécutions de terroristes et l'argument de la dissuasion utilisé par les autorités pour les justifier ont quelque peu ébranlé la population qui, jusque-là, était opposée aux exécutions. Il en ressort aujourd'hui qu'elle estime que la lutte contre le terrorisme justifie le retour à la peine de mort dans le pays. Quand la Cour suprême prend la défense des droits de l'homme, celle-ci n'est pas encore parvenue à convaincre l'ensemble de la population ou même le Gouvernement de la nécessité d'abolir la peine capitale. Yug Chaudhry conclut : « *Il reste beaucoup de travail à faire.* »

La Mongolie : avec l'élan d'un soutien international pour l'abolition

En janvier 2010, la Mongolie a déclaré un moratoire sur les exécutions capitales. Le 5 janvier 2012, le Parlement a approuvé un projet de loi autorisant la ratification du Deuxième Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁸ et, le 13 mars de la même année, le pays a adhéré à ce protocole et devient ainsi le 74^e État partie. Pour Sosormaa Chluunbaatar, conseillère aux droits de l'homme auprès du président de Mongolie, cette démarche a montré la détermination de son pays à devenir un pays digne en abolissant la peine de mort, car « *la voie vers la démocratie doit être libre de sang* ».

La période de 2010 à 2012 a été marquée par des contributions fortes en faveur de l'abolition, même si certains montrent quelques réticences. Le choix s'est porté vers la construction d'une société plus juste et c'est ce qu'a proposé le Gouvernement de Mongolie.

Lorsque le Parlement a adhéré au Deuxième Protocole facultatif, il s'est engagé à ce que la Mongolie n'ait plus jamais recours à la peine de mort, et à prendre toutes les mesures législatives nécessaires à l'abolition. La révision du Code pénal est actuellement en cours, celle-ci devrait aboutir à l'abolition totale de la peine de mort en 2013.

Lorsque le président a déclaré un moratoire, beaucoup ont estimé que la démarche était prématurée. Cependant, d'après Sosormaa Chluunbaatar, le moment idéal ne vient jamais seul car il revient aux dirigeants politiques de le créer. À cet égard, le courage et la volonté politiques sont fondamentaux. Si la décision peut sembler risquée, il est du devoir de nos dirigeants de garantir l'application des droits universels. Lorsque la cause abolitionniste se heurte à une certaine opposition, il faut alors expliquer, informer et sensibiliser pour rallier l'opinion publique qui, finalement, la comprend et la soutient.

Elle conclut en soulignant l'importance du partenariat avec la communauté internationale, *via* les ONG et les organisations intergouvernementales, qui a permis de donner du pouvoir et a offert l'opportunité de faire un tel pas vers l'abolition. Tout au long de ce chemin, le pays a pu énormément apprendre de cette démarche, autant sur la forme que sur le fond.

8 www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx

L'Indonésie: une lecture divergente des droits de l'homme

Entre 1998 et 2013, l'Indonésie a prononcé 155 condamnations à mort, parmi lesquelles 25 pour des délits liés au trafic de drogue, au terrorisme ou pour homicides. Le pays n'a procédé à aucune exécution entre 2009 et 2012 mais, en 2013, cinq exécutions ont eu lieu dans le pays. Selon Otto Nur Abdullah, ancien président de la Commission nationale des droits de l'homme en Indonésie et membre de la Commission des droits de l'homme d'Inde, le Gouvernement ne s'est pas prononcé, d'une façon ou d'une autre, lorsque des travailleurs indonésiens expatriés ont été condamnés à mort à l'étranger, ce qui démontre son désintérêt pour le sujet.

Au regard de l'article 28A⁹ de la Constitution indonésienne, la peine de mort est indéfendable et rien ne saurait la justifier. Pourtant, en Indonésie, comme en Asie du Sud-Est, les droits à la vie supposent le respect de droits universels et pas seulement l'application du droit national. Le pays souffre de nombreux problèmes concernant les droits de l'homme, la torture étant l'un des principaux. Il apparaît de façon récurrente que les erreurs d'identité sur les personnes soient fréquentes et que, de ce fait, de nombreuses injustices sont commises. Le droit à l'assistance juridique devrait être garanti à tous les niveaux de la procédure, comme le droit à un interprète quand le prévenu et/ou le condamné est étranger. Pourtant ces droits sont peu ou pas garantis dans la pratique et, selon Otto Nur Abdullah, cette situation est un indicateur indéniable d'un Gouvernement qui ne tient pas les rênes du pouvoir et ne parvient pas à traiter le problème de la peine de mort. Pour conclure, il précise que les pays d'Asie du Sud-Est ont des lectures divergentes en ce qui concerne les droits de l'homme, l'Indonésie fait partie de ces pays « démocratiques » où la peine de mort s'applique encore.

Recommandations

- **Inciter l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à créer un groupe de travail sur la peine de mort dans la région ;**
- **Identifier les acteurs locaux susceptibles d'influencer les législateurs ;**
- **Développer des outils de sensibilisation à destination du grand public ;**
- **Encourager les réseaux diplomatiques à informer sur la peine de mort et à débattre de cette question avec leurs homologues de la région.**

9 http://mjp.univ-perp.fr/constit/id2002.htm#Chapitre_XA._Droits_de_lhomme_

L'Iran et la peine de mort

Quelles stratégies pour limiter les exécutions ?

Par **Nicolas Braye**,

chargé du projet MONA pour Ensemble contre la peine de mort (ECPM), France

Intervenants

- **Ahmed Shaheed**, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, Suisse
- **Hossein Raeesi**, avocat, Canada
- **Roya Boroumand**, présidente et fondatrice de la fondation Boroumand, États-Unis
- **Mahmood Amiry Moghaddam**, représentant d'Iran Human Rights, Norvège

Modérateur

Ahmed Arafat, journaliste et écrivain (Raha TV), Royaume-Uni

Témoin

Ali Shirzadi, portant un message d'Emadeddin Baghi, journaliste iranien, Iran

De tous les pays qui appliquent la peine de mort dans le monde, l'Iran a, de loin, le plus grand nombre d'exécutions proportionnellement à sa population. Dans le contexte actuel, des problématiques majeures se posent face à une politique de terreur qui vise à bâillonner l'opposition politique. Des exécutions publiques aux condamnations à mort de mineurs, de l'absence de transparence du processus judiciaire à l'impunité des procès à huis clos, il s'agit ici de repenser les stratégies d'actions à adopter.

La peine capitale au cœur de l'arsenal répressif iranien

La politique pénale de la République islamique d'Iran, instaurée en 1979, banalise l'utilisation de la peine de mort en lui octroyant une place considérable au sein de l'arsenal répressif. Les militants et organisations de défense des droits de l'homme dénoncent l'application extensive de cette peine et l'absence de transparence du système judiciaire iranien. Leur action, au plan national et international, vise à mettre en lumière la situation singulière de la peine de mort en Iran et à obtenir la limitation progressive de l'application de cette peine par les autorités.

Une politique pénale éliminatrice

L'Iran est le premier pays au monde en termes d'exécutions *per capita*, c'est-à-dire rapporté au nombre de ses habitants. Si 300 exécutions ont été revendiquées par les autorités iraniennes, les intervenants s'accordent à dire que cette estimation est sous-évaluée : Iran Human Rights (IHR) a ainsi, par ses propres moyens, recensé 580 exécutions en 2012.

La République islamique d'Iran prévoit une application extensive de la peine capitale, à la fois au niveau des chefs d'accusations passibles de mort que des délinquants susceptibles d'y être condamnés. Le Code pénal islamique, promulgué en mai 2013, punit de mort des crimes de sang, des agressions sexuelles (inceste, fornication, adultère et relations homosexuelles), des actes qualifiés de rébellion, de « *corruption sur terre* » (*efsad fil-arz*) ou le « *guerre contre Dieu* » (*mohârebeh*). Hossein Raeesi, avocat iranien, précise que même si le blasphème ou l'apostasie ne sont plus automatiquement punis de mort, la décision finale est laissée à la discrétion du juge. Le pouvoir de ce dernier pour apprécier la pertinence d'une sentence capitale et la prononcer est considérable puisque la *Charia*, source fondamentale du droit pénal iranien, lui offre par ailleurs la possibilité de prononcer des peines fixes prescrites par le Coran (*hodoud*), non prévues par la loi.

Roya Boroumand, présidente et fondatrice de la fondation Boroumand aux États-Unis, précise qu'un très grand nombre de crimes sont toujours punis effectivement de la peine capitale en Iran. Elle cite les condamnations à mort pour croyances religieuses des adeptes de la religion bahá'íe, l'adultère, la prostitution ou la sodomie, ainsi que le crime de collusion avec le régime antérieur à la République islamique. Mahmood Amiry Moghaddam, représentant d'IHR en Norvège, souligne que les infractions liées à la possession et au trafic de stupéfiants représentent ces dernières années plus de 70 % des exécutions. C'est pourquoi Ahmed Shaheed, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran à Genève, soutient que la très grande majorité (80 %) des sentences de mort sont prononcées, en violation du droit international, pour des infractions autres que les « *crimes les plus graves* ». Hossein Raeesi souligne, lui, l'utilisation de la torture par les services de police et l'arbitraire des tribunaux révolutionnaires qui jugent certains types de crimes (crimes contre la sécurité nationale et/ou infractions liées au trafic de drogue), et dont les verdicts ne peuvent pas toujours faire l'objet d'un appel.

La justice iranienne est, par ailleurs, celle qui exécute le plus de délinquants mineurs au monde (trois exécutions en 2011). Le droit iranien prévoit la peine de mort pour les personnes qui sont considérées comme matures par les juges, à partir de l'âge de 9 ans pour les filles et de 15 ans pour les garçons¹⁰, alors même que l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)¹¹, ratifié par l'Iran en 1977, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant¹², également ratifiée par l'Iran, interdisent formellement l'exécution pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Un instrument de terreur pour le régime

La peine de mort serait-elle un instrument utilisé par le régime pour dissuader tout mouvement d'opposition ? Depuis 2009, et avec le mouvement de contestation du résultat des élections présidentielles par le « *mouvement vert* », les organisations des droits de l'homme dénoncent plus particulièrement l'utilisation de la peine de mort comme outil de répression et d'intimidation. Hossein Raeesi regrette l'emprise du pouvoir politique sur le système judiciaire iranien, le Guide suprême ayant *in fine* le pouvoir de décision sur les trois branches du pouvoir (exécutif, législatif et judiciaire). Ahmed Shaheed, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran en Suisse, s'alarme des nombreuses informations sur l'utilisation de la peine capitale contre des opposants politiques et l'HR met en exergue la corrélation entre le nombre et la fréquence des exécutions publiques et les périodes de troubles sociaux ou politiques¹³. Les exécutions de militants politiques issus de minorités ethniques pour cause de *mohârebeh* ou de rébellion pourraient être des tentatives d'étouffer toute velléité autonomiste des composantes minoritaires de la société iranienne.

Pour sa part, Emadeddin Baghi, journaliste iranien, soutient néanmoins que l'utilisation massive de la peine de mort en Iran relève aussi d'une problématique sociologique. Le degré de violence de la société iranienne et la valeur relative de la vie dans un environnement régional particulièrement troublé est un facteur expliquant l'absence généralisée de respect pour la dignité humaine qui caractérise aussi la politique pénale iranienne. Il met toutefois en garde les dirigeants des puissances exécutantes, en soulignant que l'utilisation massive de la peine de mort par un pouvoir politique pourrait être considérée comme un crime contre l'humanité au regard de l'article 7 des statuts de la Cour pénale internationale¹⁴.

Limiter les exécutions en Iran: quels moyens de pression ?

L'ensemble des intervenants s'accorde pour dire que l'éducation est une des clefs de l'évolution de l'opinion publique et des élites sur la peine de mort. Cela passe en partie

10 Selon le calendrier musulman lunaire, soit 8 ans et 9 mois pour les filles, de 14 ans et 6 mois pour les garçons (NdT).

11 http://eycb.coe.int/compass/fr/pdf/6_4.pdf

12 www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx

13 www.abolition.fr/sites/default/files/rapport_iran_2012-fr-300413-md.pdf

14 www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/6a7e88c1-8a44-42f2-896f-d68bb3b2d54f/0/rome_statute_french.pdf

par une plus grande transparence du système judiciaire iranien afin de mettre en lumière la réalité de l'application de la peine de mort en Iran. En raison du manque d'informations accessibles au grand public et des risques auxquels les militants des droits de l'homme sont confrontés en République islamique d'Iran, il est impossible de donner une photographie exacte de l'application de la peine de mort dans ce pays. Les autorités iraniennes ne donnent que des informations partielles sur les exécutions pratiquées. En l'absence de données officielles fiables et en raison des faibles capacités d'action de la société civile dans le pays, le rôle des militants à l'extérieur de l'Iran est considérable pour mettre en lumière la réalité de la peine de mort dans le pays. Roya Boroumand et IHR insistent sur la nécessité, pour les organisations des droits de l'homme, d'informer en dehors de l'Iran de la pratique des exécutions dans le pays. Il s'agit également d'offrir un espace d'expression aux victimes des exécutions mais encore de recenser et de garder en mémoire les violations des droits de l'homme subies par les citoyens iraniens. C'est un des objectifs majeurs du projet de mémorial de la fondation Boroumand¹⁵. C'est également dans ce cadre que l'ONG Iran Human Rights (IHR) produit, en partenariat avec ECPM, un rapport annuel sur les exécutions en Iran. Ahmed Shaheed, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, à qui le régime iranien empêche de visiter le pays, s'appuie sur cette société civile, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Iran, pour établir son rapport annuel présenté aux membres de l'ONU. Emadeddin Baghi estime que, pour obtenir des résultats face à la pratique de la peine de mort en Iran, il faut adopter les principes de réalisme et de réforme graduée. Ceci passe d'abord par l'abolition de la lapidation, de la peine de mort pour les mineurs, pour les crimes liés à la possession et au trafic de drogue et pour tous les autres crimes que les crimes de sang, tout en gardant l'objectif d'une abolition totale à plus long terme. La fin des exécutions publiques devrait aussi être une revendication des militants abolitionnistes en Iran.

Ahmed Shaheed estime, lui, qu'il est impératif de s'adresser aux autorités iraniennes pour limiter l'usage fréquent et répandu de la peine de mort dans ce pays, symbole de la crise des droits de l'homme en Iran. Les autorités iraniennes sont sensibles à l'image de leur pays sur la scène internationale et susceptibles d'être réactives face aux pressions qui les marginalisent. Il s'agit d'abord de les presser de respecter les traités internationaux et de coopérer avec l'ONU, en commençant par autoriser la visite de ses observateurs en Iran (interdite depuis 2005). Les institutions nationales et internationales qui soutiennent la lutte contre le trafic de stupéfiants en Iran devraient également s'assurer que les moyens qu'elles mettent à disposition des autorités iraniennes ne contribuent pas à augmenter le nombre d'arrestations qui pourraient *in fine* aboutir à des exécutions. Enfin, la société civile internationale doit continuer de se mobiliser pour mettre en lumière l'usage de la peine capitale en Iran et dénoncer les exécutions, à travers les médias et les instances internationales.

15 www.iranrights.org/foundation

Recommandations

- Continuer de mettre en lumière l'utilisation de la peine capitale à des fins politiques en Iran;
- Inciter les médias, au niveau international, à rapporter les données vérifiées concernant les exécutions;
- Faire pression sur les autorités iraniennes pour mettre immédiatement terme aux exécutions publiques;
- Encourager, par des campagnes d'informations, le grand public à s'engager pour le respect des droits de l'homme en Iran.

L'Afrique sub-saharienne : évolution des pratiques et influences politiques

Par **Guillaume Colin**,
secrétaire général adjoint, Fédération internationale de l'Action des chrétiens
contre la torture, France

Intervenants

- **Frederick Ssempebwa**, avocat, Ouganda
- **Patrice Hounyeaze**, directeur des droits de l'homme du ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme, Bénin
- **Chino Edmund Obiagwu**, membre de Legal Defence and Assistance Project, Nigeria
- **Maya Sahli-Fadel**, commissaire, membre du groupe de travail sur la peine de mort en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Algérie

Moderateur

Liévin Ngondji, avocat, membre de la Coalition de l'Afrique centrale et de l'Est, République démocratique du Congo

Témoin

Edward Edmary Mpagi, ancien condamné à mort, Ouganda

Malgré une tendance générale favorable à l'abolition, le nombre de condamnations à mort et d'exécutions est en hausse sur le continent africain. Certains pays d'Afrique sub-saharienne, comme le Bénin, s'engagent sur la voie abolitionniste, alors qu'un noyau dur de pays maintiennent la peine capitale dans leur législation, à l'image du Nigeria et du Kenya; et certains envisagent d'étendre son application. Un débat sur la peine de mort est engagé sur le continent, il conviendra d'évaluer les pratiques actuelles ainsi que les stratégies régionales existantes. La table ronde a débuté par le témoignage d'Edward Edmary Mpagi, ancien condamné à mort ougandais qui a passé plus de dix-huit ans dans le couloir de la mort pour le meurtre d'une personne qui est encore en vie aujourd'hui. Son petit frère a été condamné avec lui pour le même crime; il est mort en prison au bout de quatre ans de détention. Les conditions de détention dans le couloir de la mort sont particulièrement inhumaines, l'hygiène est déplorable, les épidémies fréquentes. Les détenus souffrent de sous-alimentation et du manque d'exercice, mais le plus difficile pour eux est la peur permanente engendrée par l'absence d'information sur la date de leur exécution. Edward ne savait jamais, lorsqu'il était appelé, si c'était pour une visite ou pour son exécution.

Il a bénéficié en 2000 de la grâce présidentielle. Depuis, il travaille en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et rend souvent visite aux condamnés à mort qui se trouvent encore dans le couloir de la mort en Ouganda: ils sont 388 à être condamnés pour des raisons diverses. Nombreux sont ceux qui ont été condamnés seulement parce qu'il leur était impossible de payer un avocat.

Afrique de l'Est: progrès et régressions

Frederick Ssempebwa, avocat en Ouganda, s'est impliqué en faveur de l'abolition universelle de la peine capitale depuis qu'il a constaté que, dans son pays, les condamnés à mort sont issus des couches les plus pauvres de la population et n'ont donc pas accès à la justice.

En Afrique de l'Est, parmi les cinq États que constituent la Communauté d'Afrique de l'Est¹⁶, seul le Rwanda et le Burundi ont aboli la peine de mort. Les trois autres maintiennent cette peine pour de nombreux crimes, dont certains ne sont pas des crimes de sang. Ainsi, la haute trahison est passible de la peine capitale au Kenya et en Tanzanie. Le viol, le vol à main armée, la corruption et le vol de bétail le sont en Ouganda; en outre, un projet de loi actuellement devant le Parlement ougandais prévoit que l'homosexualité aggravée puisse être passible de la peine de mort.

Néanmoins, on assiste à certains progrès dans ces pays: aucune exécution n'a eu lieu en Ouganda depuis 2003, au Kenya depuis 1987 et en Tanzanie depuis 1994. La peine de mort obligatoire a été déclarée anticonstitutionnelle par les juridictions du Kenya et de l'Ouganda. Les juridictions de ces pays continuent cependant à condamner des personnes à mort. L'Ouganda élabore activement des moyens législatifs afin de criminaliser l'homosexualité et de la rendre passible de la peine capitale.

Aujourd'hui, les États rétentionnistes d'Afrique de l'Est ont besoin du soutien de la communauté abolitionniste pour des actions de sensibilisation en faveur de l'abolition de la peine de mort, auprès des avocats, des magistrats mais aussi de l'opinion publique.

Le Bénin: un cas particulier

Patrice Hounyeaze, directeur des droits de l'homme du ministère de la Justice du Bénin, a fait part de l'expérience de son pays concernant l'abolition de la peine de mort. Au Bénin, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1987. Dans la foulée de la Conférence nationale des forces vives de la Nation de 1990, le pays s'est engagé sur la voie de la démocratie et a ratifié de nombreux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme. Cependant la question de l'abolition de la peine de mort était restée en suspens: en 2004, sur instruction du chef de l'État, le ministère de la Justice a initié une réflexion sur l'abolition, mais le projet a été ajourné en raison d'une recrudescence de la criminalité et de la vindicte populaire. La peine de mort était alors considérée comme inhumaine mais néanmoins dissuasive.

Par la suite, la position du Bénin a évolué, notamment en raison des pressions internationales et régionales. Les Nations unies et la Commission africaine des droits de l'homme

16 Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie, Ouganda.

et des peuples ont, à de nombreuses reprises, invité le Bénin à transformer son moratoire de fait en abolition de droit.

Le Gouvernement béninois a alors choisi la voie de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁷ pour obtenir l'abolition. Après plusieurs mois de discussions formelles et informelles, le Parlement a autorisé, à une grande majorité, la ratification de ce protocole le 25 août 2011. L'instrument de ratification a été déposé le 5 juillet 2012 et l'abolition est devenue effective trois mois après la ratification, conformément aux dispositions du protocole, soit le 5 octobre 2012. Le Code de procédure pénale béninois a été révisé en 2013 pour y supprimer toute référence à la peine de mort et un projet de Code pénal est actuellement devant l'Assemblée nationale.

Reste maintenant deux défis à relever pour le Bénin : faire accepter l'abolition par la population pour éviter une recrudescence de la vindicte populaire et rendre la justice plus efficace et plus proche des populations.

Le Nigeria: le radicalisme religieux et la peine de mort

Chino Edmund Obiagwu, avocat, membre de l'association Legal Defence and Assistance Project au Nigeria, rappelle que, dans son pays, l'argument le plus percutant en faveur de l'abolition est le nombre de personnes condamnées à mort par erreur. Ces erreurs représentent environ 30 % des condamnations à mort. Toutefois, il précise que la peine de mort reste un problème majeur car le taux de criminalité est en augmentation.

Il note que son pays a aussi été confronté à un nombre croissant de cas de peine capitale. Quelques douze États du Nigeria ont introduit *via* la *Charia* de nouveaux crimes passibles de la peine capitale, tels que l'adultère et l'apostasie désormais. « *Cela a été fait seulement pour attirer la sympathie des populations musulmanes* », ajoute-t-il, précisant que la peine de mort n'existait pas dans le droit coutumier africain, ni dans les interprétations traditionnelles africaines de l'islam.

Pendant ce temps, la violence liée à la secte islamiste Boko Haram a conduit les autorités à répondre en multipliant les condamnations à mort. Le problème est que la définition du terrorisme est large : elle inclut, notamment, ceux qui le financent.

Il conclut : « *Les Africains sont attachés au caractère sacré de la vie, mais quand 12 000 personnes sont tuées, elles deviennent des statistiques et les gens n'attachent plus de valeur à la vie d'un individu.* »

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Maya Sahli-Fadel, commissaire, membre du groupe de travail sur la peine de mort en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, rappelle que l'Afrique possède un outil de promotion des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹⁸, qui reflète l'évolution des systèmes régionaux et

17 www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx

18 www.achpr.org/fr/instruments/achpr

repose sur les modèles européens et interaméricains. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine est composée de onze commissaires élus par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement africains. Toutes les régions du continent y sont représentées.

Si la charte ne prohibe pas la peine de mort, elle contribue à la protection du droit à la vie. En effet, les articles 4, 5 et 7 stipulent spécifiquement le respect de la vie, l'intégrité physique et la dignité des États. Maya Sahli-Fadel précise que lors de l'adoption de cette charte, l'abolition de la peine de mort n'était pas la préoccupation principale. L'évolution vers l'abolition se trouve dans les textes juridiques qui favorisent le droit à la vie.

Maya Sahli-Fadel souligne que le rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est d'inviter les États à prendre le chemin de l'abolition, à travers des missions de terrain dans les pays rétentionnistes, au cours desquelles elle s'appuie sur le soutien des États abolitionnistes de fait ou qui ont adopté un moratoire. Pour encourager l'abolition de la peine de mort, la Commission travaille conjointement avec la société civile. Les États membres de cette charte soumettent des rapports sur la situation des droits de l'homme dans leur pays, dans lesquels la peine de mort fait l'objet d'un chapitre spécifique. Si un rapport omet d'aborder la question, la Commission réclame alors ces informations.

Lors de situations d'urgence ou d'exécutions imminentes, la Commission fait appel à l'État concerné afin de bloquer la procédure. Elle utilise également des communiqués de presse pour alerter sur le cas urgent.

La Commission est structurée en groupes de travail, l'un est consacré à la peine de mort en Afrique. Il est composé de trois commissaires et de représentants de la société civile. Ce groupe a publié un premier rapport sur la question de l'abolition en 2012¹⁹.

En conclusion, Maya Sahli-Fadel précise qu'un protocole additionnel régional relatif à l'abolition de la peine de mort est en cours de rédaction. Il s'agit ici d'une tâche complexe car il faut savoir prendre en compte les diversités culturelles, religieuses et politiques de chaque pays.

La peine de mort en Afrique

Aujourd'hui, sur les 54 États africains, 17 ont aboli la peine de mort en droit²⁰, 20 n'exécutent plus de condamnés²¹ : 37 pays sont donc abolitionnistes en droit ou en fait. 17 États maintiennent encore la peine de mort²².

19 Selon www.achpr.org/fr/sessions/54th/intersession-activity-reports/death-penalty/

20 Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burundi, Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Bissau, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles et Togo.

21 Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Érythrée, Ghana, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Zambie.

22 Botswana, Comores, Égypte, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Lesotho, Libye, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Zimbabwe.

Recommandations

- Accroître la sensibilisation de l'opinion publique africaine en faveur de l'abolition de la peine de mort;
- Sensibiliser les avocats et les magistrats sur l'abolition de la peine capitale;
- Inciter les États africains à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort;
- Inciter les États africains à ratifier le Protocole additionnel régional relatif à l'abolition de la peine capitale, lorsque celui-ci sera adopté;
- Améliorer les conditions de détention des condamnés à mort en Afrique.

États-Unis : état des lieux de l'abolition

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Intervenants

- **Richard Dieter**, Death Penalty Information Center, Washington DC
- **Michael Radelet**, professeur de sociologie, Université du Colorado
- **Elizabeth Zitrin**, avocate, Death Penalty Focus, Californie

Modérateur

Javier Valenzuela, journaliste et écrivain, directeur de *Tinta Libre*, Espagne

Témoin

Robert Meeropol, fils d'Ethel et Julius Rosenberg, fondation Rosenberg Fund for Children, États-Unis

Les États-Unis d'Amérique offrent une très grande diversité sociologique et politique. Et c'est bien dans le contexte de cinquante États fédérés que la peine de mort s'abolit ou s'applique avec une géométrie variable d'où la nécessité de stratégies multiples et d'argumentaires à adapter État par État.

La séance a débuté avec le témoignage vidéo de Robert Meeropol, fils d'Ethel et de Julius Rosenberg exécutés dans l'État de New York en 1953. Il partage son expérience très particulière et fait part de la nécessité pour la communauté abolitionniste d'intégrer les enfants de condamnés à mort dans ses stratégies. Robert Meeropol a créé la Rosenberg Fund for Children qui finance l'éducation d'enfants de prisonniers politiques incarcérés ou exécutés.

Avec 17 États abolitionnistes sur 50, les États-Unis se dirigent vers l'abolition de la peine de mort. Cette question est au cœur des débats législatifs des États rétentionnistes. De la diversité et de l'enracinement de la culture du châtement dans le pays sont nées des stratégies très diverses. Il s'agit ici de faire le bilan de cette marche vers l'abolition dans les juridictions d'État et fédérales, et d'évaluer les différentes stratégies ainsi que les nouvelles voix qui ont rejoint le mouvement en faveur de l'abolition.

Évolution et nouvelles données

Richard Dieter, directeur du Death Penalty Information Center, présente une analyse comparative sur l'évolution de la peine de mort aux États-Unis. S'appuyant sur le constat que ce pays est le cinquième au monde en terme de nombre d'exécutions, il rappelle qu'à la suite de la décision de la Cour suprême des États-Unis en 1976²³ de suspendre la peine de mort, 35 juridictions ont choisi de la réintroduire dans leur arsenal juridique. Les exécutions ont repris en janvier 1977 quand Gary Gilmore, dont la sentence de mort avait été commuée après la décision de la Cour suprême en 1972²⁴, a fait valoir son droit à être exécuté dans l'État de l'Utah. Cette exécution a changé la donne. En effet, avant la décision de la Cour suprême en 1972, 597 personnes étaient condamnées à mort dans le pays et la dernière exécution remontait au 2 juin 1967²⁵. Aujourd'hui, le pays compte 3200 condamnés à mort. L'évolution à l'échelle nationale montre une nette augmentation qui atteint un point culminant en 1999, époque à laquelle l'opinion publique était favorable à 80 % à la peine capitale. De 1999 à 2013, on observe une baisse de 56 % des condamnations à mort et des exécutions. Parallèlement, il faut noter que, ces six dernières années, six États ont aboli cette peine: l'État de New York, le Nouveau-Mexique, l'Illinois, le New Jersey, le Connecticut et le Maryland. La baisse statistique enregistrée peut en partie s'expliquer par des jurisprudences significatives de la Cour suprême des États-Unis. Ainsi, en 2002, cette cour a déterminé que la peine de mort ne pouvait désormais plus s'appliquer aux handicapés mentaux²⁶, même si celle-ci a refusé de définir les critères spécifiques au handicap mental, ce qui permet à certains États de continuer encore aujourd'hui à condamner à mort et à exécuter cette catégorie de personnes vulnérables. En 2005, cette même cour a statué sur la question de la peine de mort pour les mineurs au moment des faits²⁷ et, pour la première fois, elle s'est référée au droit international pour justifier l'abolition de la peine de mort pour cette autre catégorie de personnes vulnérables. En 2008, cette cour a interdit la peine de mort pour les violeurs d'enfant dont les actes n'ont pas entraîné la mort de la victime²⁸. Ces trois décisions sont significatives car elles ont été à l'initiative même de la Cour suprême du pays. De l'ensemble des statistiques disponibles, une s'avère très révélatrice de la pratique actuelle de la peine capitale. En effet, 80 % des comtés américains ne pratiquent et n'appliquent pas la peine capitale. Dans les faits, 2 % des comtés²⁹ sont à eux seuls responsables de 52 % des exécutions et de 56 % des condamnations à mort depuis 1976. Il est intéressant de noter que les jurés optent de moins en moins souvent pour la peine capitale, surtout lorsque l'alternative d'une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle existe. La juridiction militaire, quant à elle, n'a

23 Gregg v. Georgia.

24 Furman v. Georgia.

25 Luis Monge exécuté par l'État du Colorado.

26 Atkins v. Virginia.

27 Roper v. Simmons.

28 Kennedy v. Louisiana.

29 <http://deathpenaltyinfo.org/documents/TwoPercentReport.pdf>

procédé à aucune exécution depuis avril 1961 et comptabilise 153 exécutions depuis 1916³⁰. Six hommes sont actuellement détenus dans le couloir de la mort militaire. La juridiction fédérale n'a pas procédé à une exécution depuis 2003, et a exécuté trois personnes entre 2001 et 2003. Aucune exécution fédérale n'a eu lieu entre 1963 et 2001 et 37 exécutions ont eu lieu de 1927 à 2003³¹ dans cette même juridiction.

Les arguments en faveur de l'abolition

Le professeur de sociologie Michael Radelet s'est particulièrement intéressé à la diversité et à la complexité des différentes juridictions pénales du pays : il en a dénombré trente-quatre en incluant les juridictions fédérale et militaire. Il souligne l'identité particulière de chacune de ces juridictions, dont les spécificités requièrent des stratégies adaptées. Le système fédéral, à la base de la nation, ajoute une complexité supplémentaire. En effet, les États abolitionnistes du pays peuvent se voir imposer au nom de l'État fédéral une condamnation à mort malgré leur législation « locale ». C'est le cas actuellement dans l'affaire du marathon de Boston où le procureur pourra requérir la peine de mort, bien que l'État du Massachusetts ait aboli en octobre 1984 cette peine. Dans ce pays, l'opinion publique joue un rôle essentiel dans les choix sociétaux et les orientations politiques des élus. Aujourd'hui, le soutien de l'opinion publique à la peine capitale a chuté à 60 % et, lorsque l'alternative d'une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle est proposée, ce soutien recule à 50 %. Ce qui tend à démontrer que les stratégies abolitionnistes doivent s'accompagner d'un travail de fond sur les alternatives à la peine de mort afin de répondre aux attentes des citoyens et permettre aux législateurs de prendre position en faveur de l'abolition. En 1990, l'argument de l'utilité de la peine capitale comme mode rétribution pour les familles de victimes était utilitaire et politique. « *La rétribution n'est pas pour nous, mais pour les familles des victimes* » était un *leitmotiv* répandu et repris par les médias. Or, il apparaît dans un rapport publié par l'université de Louisville au Kentucky³² que cet argument ne repose sur aucune preuve tangible car 98 % des familles de victimes ne s'expriment pas sur cette question, et seuls les 2 % qui réclament une rétribution sont mis en avant. C'est donc un argument qui est voué à l'échec : pourtant, la communauté abolitionniste ne fait pas ou peu usage de ce type de rapport qui est pourtant un outil de sensibilisation nécessaire. Un autre élément apparaissant dans les sondages est l'aspect financier. Beaucoup pensent, à tort, que la peine de mort coûte beaucoup moins cher aux contribuables qu'une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, alors que d'autres estiment qu'il s'agit du prix à payer pour prévenir la récidive. Cet argument n'est plus valable aujourd'hui car la plupart des États proposent l'alternative d'une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Les éléments factuels sur l'application de la peine capitale aux États-Unis sont des outils nécessaires, pourtant la

30 www.deathpenaltyinfo.org/executions-military

31 www.deathpenaltyinfo.org/federal-executions-1927-2003

32 <http://wcr.sonoma.edu/v12n1/Mowen.pdf>

façon dont nous débattons aujourd'hui a changé. La majorité des arguments en faveur de la peine de mort ont été remplacés par des appels à la rétribution. En 1961, quasiment tous les homicides aboutissaient à une arrestation. En 1976, avant la mise à mort de Gary Gilmore, ce taux a chuté à 79 %. En 1992, il avait chuté à 65 %. Aujourd'hui seulement 6 meurtres sur 10 sont résolus, c'est-à-dire que plus d'un tiers des homicides n'est jamais résolu. Une grande partie des familles de victimes dit préférer la justice plutôt que la vengeance. Les fonds très importants liés à l'application de la peine capitale devraient être redirigés afin de résoudre les homicides et apporter ainsi des réponses aux familles des victimes. Si les préjugés raciaux et l'arbitraire jouent encore sur ce plan, l'argument de l'innocence est tout aussi présent. En conclusion, il souligne la nécessité pour chaque État de développer sa propre stratégie, sans oublier l'importance de la prochaine élection présidentielle qui sera déterminante pour les nominations éventuelles par le futur Président de juges fédéraux soucieux des droits de l'homme.

Le contexte du pays

1972 : 597 condamnés à mort

2014 : 3 035 condamnés à mort

1998 : 80 % de soutien à la peine de mort dans l'opinion publique

2014 : 60 % et même à 51 % quand une perpétuité incompressible est proposée

Depuis 1973 : 16 % des personnes condamnées à mort ont été exécutées

Depuis 1976 : 1 366 exécutions (au 1^{er} janvier 2014), 9 États ont aboli la peine capitale,

9 États en moratoire (y compris la juridiction fédérale et militaire), 25 États rétentionnistes,

Depuis 2008 : 5 États ont aboli (État de New York, Nouveau-Mexique, Illinois, Connecticut et Maryland)

En 2014 : 80 % des comtés américains n'appliquent pas la peine de mort, 52 % des exécutions et 56 % des condamnations ont lieu dans 2 % des comtés américains.

L'importance de la collaboration internationale

Elizabeth Zitrin, avocate, a choisi d'élargir le débat en prenant l'exemple de l'État de Californie et de l'impact de la collaboration abolitionniste au niveau international. La Californie observe un moratoire sur les exécutions depuis 2006 car une étude de la procédure d'injection létale a révélé un manque d'information sur la manière dont elle était pratiquée : cette opacité pourrait permettre des exécutions potentiellement non-conforme aux droits de l'homme. Le mouvement local s'est insurgé d'une telle violation des droits et a sollicité la communauté internationale afin qu'elle aussi s'exprime et proteste contre une telle pratique. Un grand nombre de lettres, dans des dizaines de langues, sont parvenues au Gouvernement de cet État. Le monde a pu exprimer les raisons de son opposition à la peine capitale, et de son application en Californie. La

carte internationale a été un atout majeur dans le débat local. Ce qui pourrait être interprété par certains comme des provocations venues de l'étranger permet d'échanger sur place avec des procureurs et des avocats pour faire évoluer le débat. Ce travail de collaboration internationale nécessite une écoute mutuelle afin de mieux comprendre et accepter les différences inhérentes au contexte socio-politique de chaque pays. Cette stratégie est une force si elle émane d'une concertation. Les États-Unis sont un pays rétentionniste, avec ses points forts et ses points faibles, inscrit dans un système fédéral compliqué. Il faut réfléchir aux différents outils et aux messages qui peuvent être utilisés, les valoriser et les partager. Si les stratégies portent souvent sur la question du coût de la peine capitale, ou sur le témoignage des innocentés et des familles de victimes, elles doivent également inclure la parole des juristes et des représentants des forces de l'ordre. Le partage d'expériences individuelles est une force de communication pour convaincre l'opinion publique. Les stratégies communes, qu'elles soient développées en conjonction avec des institutions internationales comme les Nations unies, ou avec des organisations intergouvernementales ou des ONG, représentent un capital majeur en faveur de notre cause ; et nous devons travailler plus et mieux ensemble.

Recommandations

- **Mieux utiliser les outils existants pour renforcer la portée de l'argumentaire abolitionniste ;**
- **Accepter les différentes stratégies pour les rendre complémentaires ;**
- **Développer les échanges internationaux pour renforcer la stratégie nationale.**

Les Caraïbes : la peine de mort dans la région

Thème de la Journée mondiale contre la peine de mort 2013.
Pratiques et stratégies.

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Intervenants

- **Leela Ramdeen**, membre de la Commission catholique pour la justice sociale, Trinité-et-Tobago
- **Carmelo Campos Cruz**, co-fondateur et porte-parole de la Coalition portoricaine contre la peine de mort, Porto Rico
- **Lloyd Barnett**, avocat, membre fondateur de la coalition régionale Greater Caribbean for Life, Jamaïque
- **Sergio García Ramírez**, ancien juge de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, Mexique

Modérateur

Ramón Lobo, journaliste et écrivain, Espagne

La région Caraïbe, également appelée la « *Grande Caraïbe* », est composée de vingt-cinq pays. Ce nombre varie en fonction des institutions internationales. Cette région du monde présente une grande diversité géopolitique due aux influences coloniales qui ont forgé son histoire. L'anglais et l'espagnol sont les langues les plus pratiquées, même si, dans certains pays, on y parle également le français et le néerlandais. Avec un taux de criminalité très élevé, cette région affiche le taux d'homicides le plus élevé au monde³³. La question de la peine de mort reste encore taboue pour de petits pays qui disposent de peu de moyens pour combattre la corruption et miser sur la prévention et la réhabilitation. Pourtant, à y regarder de plus près, cette mosaïque présente une pratique de la peine de mort à géométrie variable et souvent inattendue.

33 http://fr.wikipedia.org/wiki/Classement_des_pays_par_taux_d'homicide_volontaire

Sensibiliser à l'abolition quand la criminalité est une préoccupation majeure

Pour Leela Ramdeen, membre de la Commission catholique pour la justice sociale à Trinité-et-Tobago, sur les 25 pays caribéens, 10 sont abolitionnistes en droit³⁴, 2 le sont *de facto*³⁵ et 13 sont rétentionnistes³⁶. Le travail de sensibilisation auprès des populations est un enjeu majeur car la criminalité galopante effraie les citoyens qui réclament des réponses appropriées. Il est essentiel d'éduquer pour éviter la confusion entre justice et vengeance. À Trinité-et-Tobago, il y a actuellement 44 personnes dans le couloir de la mort. Une règle de droit impose un délai maximum de cinq ans d'incarcération dans le couloir de la mort, sinon la sentence de mort doit être commuée en détention à perpétuité. Pourtant cette règle est appliquée de façon fantaisiste et non comme un standard juridique. La plus haute cour d'appel des Caraïbes rassemble 53 pays, pourtant seuls 3 se conforment à cette juridiction. Elle rappelle que la langue parlée reste une barrière importante quand il s'agit de développer des outils de sensibilisation, et que par ailleurs certaines zones géographiques n'ont pas accès à Internet. Si les sondages sont une indication, alors les résultats n'apportent aucune réponse concrète: en effet, dans un rapport publié en anglais en 2009³⁷, rédigé par Roger Hood et Florence Seemungal, et concernant l'application de la peine de mort automatique à Trinité-et-Tobago, on apprend que, dans le pays, le pourcentage de personnes en faveur de la peine de mort varie de 26 à 98 %. La question illustre bien la nécessité et l'urgence de faire évoluer les mentalités, à commencer par celles des dirigeants politiques, afin de favoriser la prévention par rapport à la répression. La peine de mort doit être examinée dans le contexte des droits de l'homme. À cet égard, Leela Ramdeen souligne le manque cruel de ressources pour soutenir, par exemple, le vote de la résolution de l'ONU pour un moratoire universel sur les exécutions capitales. D'après elle, l'abolition de la peine de mort dans la région ne se fera pas sans des approches multiples, adaptées aux pratiques et à la culture des pays concernés.

Porto Rico: un pays abolitionniste sous l'emprise du Gouvernement américain

Carmelo Campos Cruz, co-fondateur et porte-parole de la Coalition portoricaine contre la peine de mort à Porto Rico, rappelle que la dernière exécution dans ce pays a eu lieu en 1927, et que l'abolition y a été votée en 1929, inscrite dans le droit de manière irréversible. Pourtant le pays reste confronté à la peine capitale dans un contexte très particulier. En effet, Porto Rico n'est pas un État américain, mais un territoire dépendant du Gouvernement fédéral des États-Unis. La question de l'indépendance du pays est

34 Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Salvador (pour les crimes de droit commun), Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et Venezuela.

35 Grenade et Surinam.

36 Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bêlize, Cuba, La Dominique, Guyane, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nièvés, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago.

37 www.deathpenaltyproject.org/assets/7/original/09.08.10_Trinidad_Publication.pdf?1259080068

loin d'être résolue, car un référendum organisé en 2012 a révélé que 65 % des électeurs souhaite que Porto Rico devienne pleinement un État américain. Dans ce contexte atypique, la juridiction fédérale américaine peut juger des accusés et requérir la peine de mort sur le sol de Porto Rico, ce qui est arrivé sept fois ces dix dernières années. Quatre de ces procès ont eu lieu entre 2012 et 2013. Carmelo Campos Cruz souligne que, fort heureusement, aucun de ces procès ne s'est conclu par une condamnation à mort. À l'heure actuelle, dix autres cas fédéraux sont en attente d'un procès.

Les chiffres concernant les procès d'accusés passibles de la peine de mort sous la juridiction fédérale américaine placent Porto Rico en sixième position, avec 17 cas. Les disparités sont multiples dans le pays car, pour être intégré comme juré lors d'un procès fédéral, il faut maîtriser l'anglais, or seulement 10 % de la population est éligible à cette fonction en raison de cette condition. Par ailleurs, la sélection est fortement déterminée par le positionnement des jurés potentiels en faveur d'une condamnation à mort. Porto Rico est le quatrième pays au monde en termes d'homicide par arme à feu. Selon Carmelo Campos Cruz, ceci est un facteur très déstabilisant pour la population ; pourtant celle-ci est opposée à la peine de mort à plus de 57 % ce qui diffère de façon significative avec un grand nombre de pays.

Pour conclure, il précise que, depuis 2005, plusieurs secteurs de la société civile se sont organisés au sein du mouvement abolitionniste et il n'existe pas de mouvement en faveur de la peine de mort à Porto Rico. En outre, tous les candidats de la classe politique s'affichent contre cette sentence. Dans un pays abolitionniste en droit depuis 1929, cette lutte ne sera donc aboutie que lorsque le Gouvernement fédéral américain aura, lui aussi, aboli la peine de mort dans sa juridiction.

Construire l'abolition dans la Grande Caraïbe

Lloyd Barnett, avocat, membre fondateur de la coalition régionale Greater Caribbean for Life en Jamaïque, retrace le contexte historique de la région, plus spécifiquement celui des pays anglophones. D'après lui, pendant les cinquante dernières années, l'ancrage de la peine de mort dans les mentalités provenait essentiellement des parlementaires qui la promouvaient à des fins électoralistes. Par ailleurs, l'appréciation des pays anglophones de la région ne peut se faire sans la prise en compte d'une histoire commune liée à l'esclavage et à la domination coloniale de l'Empire britannique. Après l'Indépendance, la *common law* (le « *droit commun* ») est restée en place. Pendant la période coloniale, celle-ci prévoyait la peine de mort par pendaison pour un grand nombre de crimes ; aujourd'hui, seuls la trahison et le meurtre en sont passibles.

Dans le passé, l'argument principal du mouvement abolitionniste était centré sur la question du procès équitable, car les accusés étaient souvent issus des minorités raciales, pauvres et sans éducation. Même si les rapports et analyses soutiennent concrètement le lien direct entre l'origine sociale des accusés et les procès inéquitables, cette stratégie s'est avérée inefficace, ou tout au moins incomplète.

Dans les années 1960 et 1970, alors que les pays des Caraïbes prenaient leur indépendance, leurs Constitutions ont inclus la prohibition des peines et traitements inhumains.

Pourtant, ces textes comportaient aussi des clauses d'exceptionnalité autorisant le recours à la peine de mort. Celle-ci reste donc présente dans la loi, même si les conditions requises à son application sont très restrictives ; mais c'est l'interprétation conservatrice des tribunaux qui a fait échouer les initiatives abolitionnistes. Il faut noter qu'encore aujourd'hui, la plupart des pays de la région n'intègre pas la Convention américaine relative aux droits de l'homme³⁸, ni les dispositions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme³⁹.

Néanmoins, une avancée législative a eu lieu concernant la qualification des meurtres. Il a été qualifié d'abominable le fait de condamner à mort par pendaison toutes les personnes coupables de meurtres. Cette disposition a été adoptée par plusieurs pays, comme le Belize. Cela implique qu'il faut désormais un examen des circonstances du crime de l'accusé avant de le condamner à mort. Ainsi, pour les pays ayant conservé la peine capitale dans leur Code pénal, cette disposition restreint son application.

Pourtant, un risque de régression existe car les Gouvernements tentent de délégitimer les législations propres à chaque juridiction. La Barbade, par exemple, a modifié son Code pénal pour conserver la peine de mort pour les homicides volontaires et la haute trahison ; et la Jamaïque a inclus dans sa charte des droits de l'homme une exception excluant la peine de mort de la liste des traitements dégradants. Ces Gouvernements s'opposent ainsi frontalement aux progrès des droits de l'homme.

En conclusion, Lloyd Barnett insiste sur l'importance des initiatives législatives ainsi que des programmes culturels car le respect du droit à la vie est une question morale. Par conséquent, pour traiter de cette question, il est nécessaire de créer une dimension culturelle : quand ce cadre existera, le contexte politique évoluera et les possibilités d'abolir la peine de mort s'en verront accrues.

La Cour interaméricaine : un instrument régional

Pour Sergio García Ramírez, ancien juge à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le contexte historique et culturel est déterminant dans la région. De fait, la question de l'abolition ne saurait être abordée de façon homogène. La Caraïbe anglophone a ses caractéristiques propres ; les zones francophones et néerlandaises ont les leurs. La réticence ou le retard de ces pays à assumer des engagements clairs sur l'abolition de la peine de mort sont préoccupants. Si la Convention de San José, rédigée en 1969 et à laquelle dix-huit pays ont participé, a posé les bases de la protection des droits de l'homme⁴⁰ pour la région, il faudra attendre 1978 pour que naisse la Cour interaméricaine des droits de l'homme et 1990 pour voir apparaître le Protocole sur l'abolition de la peine de mort. Les prises de position abolitionnistes de la Cour se manifestent au travers de la jurisprudence, concernant notamment les droits consulaires des prévenus. La Cour peut également adopter des mesures préventives dans le cadre de la protection

38 www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm

39 www.cidh.oas.org/Basicos/French/v.statut.cour.htm

40 www.humanrights.ch/fr/droits-humains-internationaux/regionaux/systeme-interamericain-des-droits-humains/

des droits de l'homme. Elle a également le pouvoir de surveiller l'application des peines et, à cet égard, elle a, à plusieurs reprises, réclamé des comptes à plusieurs États, comme la Barbade. Néanmoins, cet engagement théorique de la redevabilité n'a pas encore été mis en pratique.

Si la Convention stipule que la peine de mort ne doit s'appliquer qu'aux crimes les plus graves et qu'elle doit rester apolitique, elle ne pose aucun critère permettant de définir les crimes « *les plus graves* ». De fait, certains États estiment que le fait de priver quelqu'un de la vie est un crime grave. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a, quant à elle, interdit le recours à la peine de mort automatique, ce qui a donné lieu à un conflit entre les lois secondaires et les Constitutions de chaque pays se traduisant par des règles d'exception qui pérennisent des normes pré-constitutionnelles validant l'utilisation de la peine de mort : c'est la cas, par exemple, du critère de la future dangerosité de l'individu qui le condamne à la peine de mort au Guatemala.

Pour conclure, Sergio García Ramírez souligne que la Convention interaméricaine des droits de l'homme est de fait un espace latino-américain : en effet, encore trop peu de pays l'ont ratifiée pour en faire une réelle structure continentale.

Recommandations

- Développer des outils d'information et de sensibilisation à destination des législateurs des pays concernés afin qu'ils ratifient la Convention interaméricaine de droits de l'homme ;
- Dans une zone régionale au fort taux de criminalité, encourager des rencontres informelles avec des experts sur la prévention et la réhabilitation ;
- Inciter la Cour interaméricaine des droits de l'homme à définir la notion de crime « *les plus graves* » ;
- Éduquer et sensibiliser l'opinion publique quant aux dommages et aux conséquences sociétales de la peine de mort ;
- Sensibiliser les instances régionales comme la Communauté caribéenne (Caricom)⁴¹ et faire auprès d'elles du *lobbying*.

41 La Communauté caribéenne (ou Caricom) regroupe plusieurs États anglophones de la Caraïbe, en plus du Suriname néerlandophone et d'Haïti francophone. Actuellement, elle est composée de quinze États membres (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et de cinq membres associés et huit pays observateurs (dont la République dominicaine, Porto Rico, le Mexique et le Venezuela). Haïti représente à lui seul la moitié de la population de la Caricom. Dépendant de la Caricom, le Council for Foreign and Community Relations ou le Council for Human and Social Development, peuvent être des organes pertinents de *lobbying* en vue de l'abolition de la peine de mort.

La peine de mort en question

Les mineurs et la peine de mort dans le monde

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Intervenants

- **Adel Debwan Said Sharabi**, coordinateur du projet de la « protection des enfants » au ministère du Travail et des Affaires sociales, Yémen
- **Leila Alikarami**, avocate, Iran
- **Haitham Shibli**, Penal Reform International, Royaume-Uni

Modérateur

George Abu Al-Zulof, spécialiste de la protection de l'enfance, UNICEF, Yémen

Le recours à la peine de mort pour les personnes mineures au moment des faits est prohibé par l'article 6.5 de la Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant⁴². Seuls trois pays au monde ne l'ont pas ratifiée: les États-Unis, le Sud Soudan et la Somalie. Cependant, parmi les pays qui ont ratifié cette convention, un certain nombre ne la respectent pas, comme l'Iran, l'Arabie saoudite, le Yémen, le Pakistan ou l'Afghanistan. De fait, ces pays utilisent des critères à géométrie variable pour établir si le condamné est mineur ou non, usage « toléré » par la charte des droits de l'homme de la Ligue des États arabes⁴³ qui précise que « *la peine de mort ne doit pas être imposée à une personne âgée de moins de 18 ans, sauf clause contraire spécifiée dans les lois en vigueur au moment où le crime a été commis* ».

42 www.ohchr.org/FR/Professionalinterest/Pages/CRC.aspx

43 www.observatoire-avocats.org/wp-content/uploads/Fiche-12-Charte-arabe-des-droits-de-lHomme.pdf

Des critères à géométrie variable

Adel Debwan Said Sharabi, spécialiste de la protection de l'enfance pour l'UNICEF au Yémen, précise que ni le Code pénal ni le Code de procédure pénale de son pays ne mentionnent la peine capitale. Celle-ci est, en revanche, stipulée dans l'article 464 de la *Charia* qui prévoit « *qu'on coupera le cou du délinquant ou qu'il sera fusillé* », ainsi que dans le Code militaire qui comprend des clauses spécifiques quant au trafic de drogue, aux enlèvements et aux attaques terroristes. Dans ces cas de figure, la peine capitale peut même être appliquée aux complices du crime. Cependant, au Yémen, la problématique principale reste l'âge des accusés au moment des faits. Adel Debwan Said Sharabi a recensé 31 cas où la majorité de l'accusé est remise en question. Six d'entre eux ont vu leur condamnation à mort confirmée en appel et ont été exécutés. Les 25 autres se trouvent aujourd'hui dans le couloir de la mort. Or, au Yémen, 22 % des naissances sont enregistrées. De fait, le ministère public pourrait obtenir les actes de naissance ou des certificats de scolarisation pour clarifier l'âge de l'accusé, ce qu'il ne fait pas. Par ailleurs, le texte de loi prévoit la consultation d'un expert afin de confirmer l'âge de l'accusé. Malheureusement, le texte qui vise à garantir un procès équitable reste lettre morte et n'est pas mis en œuvre par la justice. Dans certains cas, des documents officiels ont même été présentés pour attester de la minorité de l'accusé mais ont été rejetés car considérés comme des documents falsifiés. Malgré ces dysfonctionnements, il faut noter que le ministère de la Justice analyse les dossiers des personnes exécutées à un jeune âge et assure aux magistrats des formations pour améliorer leur application de la loi.

Le double jeu de l'Iran: une application dramatique et capricieuse du droit national

En Iran, l'application de la peine de mort aux mineurs repose sur deux points: la manipulation de l'âge de la majorité et l'interprétation de la Convention relative aux droits de l'enfant. En effet, si le Code pénal interdit la peine de mort pour les mineurs, les juges évaluent et adaptent l'âge de l'accusé, en s'appuyant sur des textes religieux, pour condamner à mort des personnes mineures selon l'état civil mais dont la majorité est établie grâce aux textes religieux. Par ailleurs, la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que l'on ne peut condamner à mort un coupable reconnu mineur au moment des faits. Or l'Iran insiste sur le fait qu'il n'exécute pas de mineurs puisque les autorités attendent le jour de leur 18^e anniversaire afin de pouvoir les pendre « *légalement* » et prétendent en conformité avec la Convention.

Leila Alikarami, avocate et militante iranienne, a abordé le contexte de son pays qui a modifié sa Constitution après la révolution de 1979. Depuis cette date, les procès de mineurs se tiennent à huis clos, laissant aux juges toute liberté pour appliquer les textes selon leur « *libre arbitre* ». L'Iran a signé des traités et ratifié des conventions qui sont partiellement en conflit avec le droit national car, dans les faits, la *Charia* prévaut sur toute autre législation. En 2012, les autorités ont annoncé l'abolition de la peine de mort pour les mineurs, mais la pratique reflète encore aujourd'hui une toute autre réalité. L'Iran

pratique un double jeu en condamnant à mort des mineurs au moment des faits, tout en proposant des peines alternatives à cette même catégorie de détenus et en se targuant d'avoir pour eux aboli la peine de mort.

Le Code pénal iranien stipule que la majorité est de neuf années lunaires⁴⁴ pour les filles et de quinze années lunaires pour les garçons, ce qui permet une manipulation de l'âge réel de l'intéressé. À partir de ce seuil, filles et garçons sont jugés comme des adultes et peuvent être passibles de la peine de mort. L'application de la peine capitale en Iran, en encourageant particulièrement l'exercice de la vengeance par la famille de la victime, exerce une discrimination de genre : en effet, la compensation destinée à la famille de la victime est bien moindre si le condamné est une fille.

D'un point de vue sociologique, une majorité de mineurs exécutés sont issus de classes modestes qui n'ont pas accès à l'éducation. Ces enfants doivent travailler dès leur plus jeune âge et se trouvent souvent entraînés dans des bagarres au cours desquelles une ou plusieurs personnes meurent. Leila Alikarami précise que, par ailleurs, il est possible pour des enfants n'ayant pas atteint l'âge de maturité légale d'accomplir leur peine dans un centre d'aide psychologique pour mineurs, ce qui écarte complètement le risque d'une condamnation à mort ou d'une peine de prison et mise sur la réinsertion du condamné.

L'avocate souligne que la plupart de ces enfants sont en fait condamnés à une double peine : l'incarcération, puis l'exécution. S'il est vrai que le nombre de mineurs condamnés à mort diminue, de nombreux juges n'hésitent pas à y avoir recours bien que les hautes autorités judiciaires les incitent à appliquer des mesures alternatives. D'après l'avocate, si autant d'interprétations sont possibles et acceptées, c'est parce que la Constitution du pays présente un certain nombre de contradictions, et que le pouvoir judiciaire ne bénéficie d'aucune indépendance. Proscrire la peine de mort pour les mineurs nécessiterait une modification de la Constitution, sinon les multiples interprétations du droit resteront monnaie courante.

Deux exemples : le Soudan et l'Arabie saoudite

Haitham Shibli, représentant du bureau de PRI en Jordanie, choisit d'illustrer les pratiques de la peine de mort appliquée aux mineurs avec l'exemple du Soudan et de l'Arabie saoudite. Le Soudan a signé la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁴⁵ ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant⁴⁶, ce qui doit en théorie poser des garanties quant à la défense de ces droits. Pourtant, lorsqu'il s'agit de crimes considérés comme « *dangereux* », la peine de mort reste possible pour les mineurs. La clause suspensive qui touche particulièrement les enfants concerne l'application de la peine capitale en temps de guerre, le Soudan comptant de nombreux enfants soldats. La question de

44 Le calendrier musulman ou calendrier hégirien (*hijri*) est un calendrier lunaire, fondé sur une année de douze mois lunaires de 29 à 30 jours chacun. Une année hégirienne compte 354 ou 355 jours, et est donc plus courte d'environ onze jours qu'une année solaire.

45 www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf

46 www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx

la maturité chez les adolescents permet également d'adapter les textes. En effet, les filles peuvent être considérées comme « *adolescente* » à partir de l'âge de 15 ans alors que, pour les garçons, le juge peut estimer qu'à l'âge de 18 ans, celui-ci n'est pas assez mûr pour encourir la peine capitale. Quatre enfants sont aujourd'hui dans le couloir de la mort du Soudan : ils sont tous des enfants soldats et aucun n'a pu bénéficier d'un avocat pour assurer sa défense. Toutefois, si le Soudan applique la loi du Talion, il prévoit également la réconciliation. Certains centres accueillent des mineurs pour travailler à une solution fondée sur la réconciliation lorsque ceux-ci n'ont pas les moyens de s'offrir les services d'un avocat. La réconciliation consiste en une médiation entre l'accusé et la famille de la victime et peut prendre la forme d'une indemnisation financière. La famille de la victime peut, cependant, exiger l'application de la sentence. Les exécutions sont en général appliquées soit par lapidation ou par pendaison, mais, dans certains cas, le condamné peut être exécuté de la même manière avec laquelle il a tué sa victime.

En janvier 2006, devant le Comité pour les droits de l'enfant⁴⁷, les autorités saoudiennes ont déclaré qu'aucun mineur n'avait été exécuté depuis l'entrée en vigueur dans le royaume de la Convention, en 1996⁴⁸. Depuis, au moins deux mineurs ont été exécutés en 2009 et trois en 2013⁴⁹. Ce pays est le seul au monde qui ne dispose pas d'un Code pénal en tant que tel mais qui s'appuie strictement sur la *Charia*. Comme il n'existe pas de bases régissant l'interprétation de la *Charia*, les juges disposent d'un champ de décision très large. La peine de mort peut être imposée comme un châtiment discrétionnaire pour des actes considérés comme des crimes. Et l'âge du mineur est laissé à l'interprétation du juge, selon des critères très variables. Dans ce contexte, le respect des droits de l'enfant est très aléatoire, dans l'application d'une loi qui s'appuie essentiellement sur des textes religieux pour justifier le non-respect des normes et des traités internationaux.

Recommandations

- Engager un dialogue et une réflexion commune avec le Comité des droits de l'enfant, l'organe de contrôle de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, pour sensibiliser à la question de la peine de mort des mineurs ;
- Solliciter le corps diplomatique des pays les plus proches de ceux qui appliquent la peine de mort pour les mineurs afin d'établir un échange de fond et informel sur cette question ;
- Développer des outils adaptés pour expliquer, scientifiquement et sociologiquement, le concept d'enfance et d'irresponsabilité pénale ;
- Inciter les barreaux, à travers le monde, à former des avocats à cette question dans les pays concernés.

47 www.humanium.org/fr/convention/genese-comite-droits-enfant/

48 archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2009/01/19/1392062_arabie-saoudite-pourquoi-il-est-facile-d-y-perdre-la-tete.html

49 www.rfi.fr/moyen-orient/20130313-arabie-saoudite-executions-peine-mort/

Abolition et peines alternatives

Évolution des systèmes pénaux dans le monde abolitionniste

Par **Nadia Bernaz**,

Senior lecturer, Middlesex University School of Law, Royaume-Uni

Intervenants

- **Theodore Te**, avocat, Federal Legal Assistance Group, Philippines (présentation vidéo)
- **Dirk Van Zyl Smit**, professeur à l'université de Nottingham, membre de l'International Academic Network for the Abolition of Capital Punishment, Royaume-Uni
- **Constance de la Vega**, professeure à l'université de droit de San Francisco, membre de Human Rights Advocates, États-Unis
- **Raphaël Nyabirungu**, doyen de l'université de Kinshasa, République démocratique du Congo
- **Mohammed Bouzlafa**, professeur de droit pénal et droit international privé à l'université Sidi-Mohammed-Ben-Adellah de Fès, Maroc

Modératrice

Andrea Huber, directrice de programme, Penal Reform International, Royaume-Uni

Comment répondre à la question de l'alternative à la peine capitale, surtout dans les pays où la situation de la justice est problématique et où l'état général des prisons laisse à désirer? Peu d'États appliquent la détention à perpétuité incompressible, mais la tendance internationale va vers un durcissement des périodes de sûreté partout dans le monde. L'argumentaire en faveur de l'abolition de la peine de mort se doit d'apporter des réponses, ou au moins des propositions concrètes, concernant les peines de substitution.

La situation aux Philippines

Theodore Te, avocat, rappelle qu'aux Philippines, la peine de mort est reconnue dans la Constitution de 1987, mais qu'en 2006 le Congrès a adopté une loi l'abolissant. La loi de 2006 remplace la peine capitale par une peine d'emprisonnement à vie, assortie d'une période de sûreté de vingt à quarante ans, durant laquelle le condamné ne peut solliciter sa libération conditionnelle. Les personnes qui étaient condamnées à mort ont donc vu leur peine commuée lors de l'adoption de la loi.

Pourquoi la perpétuité incompressible ne peut remplacer la peine de mort

Le professeur Dirk Van Zyl Smit se réjouit que l'Union européenne ait aboli la peine de mort et érigé l'abolitionnisme en valeur commune, par opposition aux États-Unis. Aujourd'hui, l'Europe se trouve face à un nouveau défi : elle doit s'assurer que, contrairement aux États-Unis, elle ne remplace pas la peine de mort par des peines qui soient aussi inhumaines et dégradantes, telles que l'emprisonnement à vie sans espoir de libération. Une telle peine ne peut être commuée et le prisonnier est condamné à mourir en prison. Heureusement, ce type de peine incompressible est rare en Europe : la majorité des États européens soit ne prévoient pas l'emprisonnement à vie, soit le prévoient mais assorti de peines de sûreté. Ainsi, une fois la période de sûreté écoulée, le prisonnier peut faire une demande de liberté conditionnelle. Certains États européens, pourtant, ont un système d'emprisonnement à vie pratiquement sans espoir de libération. C'est le cas par exemple des Pays-Bas, même si peu de personnes sont condamnées à une telle peine. En Europe, on compte, à l'heure actuelle, moins de 200 personnes dans cette situation. Ce chiffre, bien que bas, ne doit pas masquer la réalité de ce type de peines : tout comme la peine capitale, elles nient l'humanité de ceux qui la subissent. Il est donc important d'en débattre, souligne Dirk Van Zyl Smit. Il ajoute que, malheureusement, la position de la Cour européenne des droits de l'homme est loin d'être claire sur la question. Dans l'affaire opposant Kafkaris à Chypre, la Cour a indiqué que la perpétuité incompressible pourrait être contraire à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales⁵⁰ mais qu'au vu des faits en question, M. Kafkaris avait en fait un espoir de sortie par le biais d'une éventuelle grâce. Dans l'affaire opposant Vinter au Royaume-Uni, une chambre de la Cour européenne a décidé qu'une peine de prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pouvait, dans certaines circonstances, devenir inhumaine si, le temps passant, elle ne répondait plus à aucune justification liée à l'échelle de la peine. Le jugement de la Grande Chambre de la Cour est très attendu sur ce dossier. L'intervenant souligne que les Européens doivent s'organiser contre ces peines, comme ils l'ont fait contre la peine de mort. Ils se doivent de rejeter l'emprisonnement à vie pour ce qu'il est, une peine de mort à retardement. Militer en faveur de l'emprisonnement à vie comme peine de substitution à la peine de

50 <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/005.htm>

mort est une erreur. Les abolitionnistes doivent s'interroger sur les peines alternatives afin de développer une stratégie de plaidoyer cohérente et concertée.

Les États-Unis optent pour la perpétuité incompressible

Constance de la Vega, professeur à l'université de droit de San Francisco, note qu'aux États-Unis la principale peine alternative à la peine de mort est la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle: plus de 140 000 prisonniers se trouvent dans cette situation. Ce type de peine va à l'encontre des engagements internationaux des États-Unis, notamment ceux induits par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui indique que le but de l'emprisonnement est la réhabilitation. Les États-Unis ont le plus haut taux d'incarcération au monde: ils comptent 25 % de la population carcérale mondiale pour seulement 5 % de la population mondiale totale. Les États-Unis et soixante-dix autres pays appliquent la perpétuité incompressible. Théoriquement, ce type de peine est réservé aux crimes très graves, de sorte que chaque pays compte très peu de prisonniers ainsi condamnés. Les États-Unis font donc figure d'exception: dans la plupart des États du pays, cette peine est prévue pour des crimes non-violents. Par ailleurs, de nombreux prisonniers font face à des châtiments équivalents à la prison à perpétuité car, lorsqu'un accusé est reconnu coupable de plusieurs crimes, il doit purger toutes ses peines séparément et successivement. Selon Constance de La Vega, la condamnation à vie sans possibilité de libération conditionnelle pose des problèmes similaires à ceux posés par la peine de mort, concernant les risques de condamnation d'innocents, de discrimination raciale et d'incarcération d'individus sans perspective d'avenir hors de la prison. Alors que les Afro-Américains représentent 12,8 % de la population totale, ils représentent 35 % de la population carcérale et près de 50 % des personnes condamnées à vie. Enfin, les États-Unis sont le seul pays au monde qui continue à condamner des mineurs à l'emprisonnement à perpétuité incompressible: ils sont actuellement 2 500 dans ce cas. En juin 2012, la Cour suprême des États-Unis a déclaré anticonstitutionnelles les peines de perpétuité incompressible automatiques pour les mineurs⁵¹ ordonnant ainsi aux vingt-huit États qui l'appliquent de rejurer les individus concernés. En outre, de plus en plus de prisons sont gérées par des entreprises privées, ce qui introduit la question du profit dans l'exploitation des lieux d'incarcération. En conclusion, Constance de la Vega souligne qu'il arrive que les gestionnaires de ces prisons soient accusés d'avoir initié des incidents pour augmenter la durée des peines, ou d'avoir soumis des prisonniers à des traitements inhumains.

Comment assurer la mise en œuvre de l'incarcération

Raphaël Nyabirungu, doyen de l'université de Kinshasa, indique qu'en République démocratique du Congo (RDC), la peine de mort est prévue pour quinze infractions de droit commun et plusieurs autres dans le cadre militaire. En pratique, la peine de

51 www.youthlaw.org/juvenile_justice/6/us_supreme_court_bans_mandatory_life_without_parole_for_youth/

mort n'est plus appliquée depuis dix ans, même si une telle sentence est encore prononcée. Il existe donc des signes encourageants qui permettent de penser que l'abolition est proche. Cette question reste entre les mains de la Cour constitutionnelle ou du législateur. Lorsque cela arrivera, la question du choix des peines alternatives se posera : emprisonnement à vie, travaux forcés ? La liberté conditionnelle est prévue en RDC pour toutes sortes de crimes, mais ceci présente une difficulté : l'opinion publique tend à considérer que, sans peine de mort, l'impunité règne. En effet, dans le système pénitentiaire de la RDC, il n'y a pas de prisons en tant que telles : les peines sont réalisées soit par des travaux à effectuer dans l'enceinte d'un établissement pénitentiaire, soit à l'extérieur de celui-ci. Les problèmes d'infrastructure propres au système pénitentiaire de la RDC étant ce qu'ils sont, les condamnés essaient de les exploiter. En résumé, il faut établir le principe de la peine de substitution mais il faut aussi garder à l'esprit que, lorsque l'administration ne dispose pas de ressources pour mettre en place un système d'incarcération structuré, il n'est pas en mesure d'assurer des conditions minimales d'emprisonnement, et cela pose des difficultés considérables.

Proposer des modèles alternatifs pour souligner l'objectif de la réhabilitation

Au-delà des considérations fondées sur le droit international des droits de l'homme, Mohammed Bouzlafa, professeur de droit pénal à l'université de Fès, souligne le risque de voir les condamnés à mort transformés en martyrs, notamment dans les affaires liées au terrorisme. En pratique, le Maroc n'applique pas la peine de mort, mais demeure rétentionniste en droit. Le pays condamne à mort mais n'a pas procédé à des exécutions depuis 1993. Les associations abolitionnistes marocaines espèrent que la nouvelle Constitution abolira la peine de mort. Mais ceci pourrait entraîner une augmentation de l'emprisonnement à vie, notamment pour les actes de terrorisme, pour lesquels la population tend à demander des peines exemplaires. Toutefois, il n'y a pas de systématisation, et l'abolition de la peine de mort n'entraînera pas forcément la mise en place de l'emprisonnement à vie comme peine de substitution. Mohammed Bouzlafa souligne l'importance de rechercher des modèles alternatifs qui permettent une gradation de la peine, en fonction de la gravité des crimes, qui placeraient la réhabilitation au premier plan.

Selon un rapport⁵² de Penal Reform International : « *La tendance mondiale vers l'abolition de la peine de mort, y compris le moratoire sur les condamnations à mort et les exécutions, et les restrictions croissantes sur son application, constituent d'importants défis pour les États dans l'accomplissement de leur devoir de protéger la population et d'apaiser leurs craintes, tout en administrant la justice avec équité et en aidant les personnes reconnues coupables des pires crimes à se préparer à la réinsertion dans la vie civile.* »

52 www.penalreform.org/wp-content/uploads/2013/05/PRI_Alternative-Sanctions_Info_Pack_FRENCH_WEB.pdf

Recommandations

- Initier une étude comparative à l'échelle internationale afin de présenter des chiffres précis sur le type de peines alternatives appliquées et sur l'évolution du taux de criminalité dans les pays abolitionnistes par rapport aux pays rétentionnistes ;
- Développer des outils d'information à destination des législateurs et de l'opinion publique ;
- Réfléchir à une stratégie globale pour lutter contre la peine de prison à perpétuité incompressible comme peine de substitution à la peine capitale ;
- Travailler sur de réelles réformes des systèmes pénaux et carcéraux ;
- Soutenir les pays aux faibles ressources afin de structurer une pénalité équitable et fonctionnelle.

Le terrorisme et la peine de mort

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Intervenants

- **Hanne Sophie Greve**, juge, vice-présidente de la Haute Cour de Norvège occidentale et membre de la Commission internationale contre la peine de mort, Norvège
- **Saira Rahman Khan**, membre fondateur d'ODHIKAR et professeure assistante à l'université de droit du Bangladesh Rural Advancement Committee, Bangladesh
- **Abderahim Jamaï**, avocat, coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort, Maroc

Témoign

Souad El Khammal, famille d'une des victimes de l'attentat de Casablanca, Maroc

La recrudescence des actes terroristes dans le monde a des conséquences considérables sur les stratégies d'abolition. De nombreux pays abolitionnistes sont confrontés au terrorisme et lui trouvent, malgré tout, des réponses juridiques. Tandis que le terrorisme est utilisé par les pays rétentionnistes pour justifier l'utilité et l'application de la peine de mort, il est urgent d'évaluer les conséquences directes et indirectes de ce contexte afin d'ajuster les stratégies et les outils abolitionnistes.

Des effets directs du terrorisme

Souad El Khammal, marocaine, partage son expérience tragique. En effet, lors des attentats⁵³ de Casablanca en 2003, elle a perdu son mari et son fils. Elle évoque, avec beaucoup de délicatesse, sa difficulté à faire la part des choses. Son mari était avocat, défenseur des droits de l'homme, et ils défendaient ensemble des valeurs, dont la cause abolitionniste. Elle décrit sa déception lors de la condamnation à mort de trois des terroristes. En tant que mère, elle souligne qu'elle ne pourrait jamais souhaiter la mort de qui que ce soit. Même si elle ne parvient pas encore à leur pardonner, elle estime que vouloir la mort d'un coupable serait contraire à ses principes. Elle reconnaît qu'elle ne peut parler qu'en son nom, car chaque famille de victime réagit à sa façon. Depuis cet événement dévastateur, elle tente pourtant de réconcilier ses souffrances et ses valeurs.

De la déclaration des droits de l'homme à la dignité humaine

Pour Hanne Sophie Greve, juge, vice-présidente de la Haute Cour de Norvège occidentale et membre de la Commission internationale contre la peine de mort, la déclaration des droits de l'homme commence avec la dignité humaine, et celle-ci doit être respectée en tout lieu et pour tout le monde, car elle est inviolable. La dignité humaine définit comme fondamentale la valeur de la vie : l'être humain étant de fait une créature sociale, reliée par des liens à toutes les autres créatures sociales, ce sont ces liens qui fondent les droits de l'homme.

Elle souligne qu'il n'existe aucun accord sur la définition du terrorisme. Ce délit est identifié dans trois groupes principaux ; les Nations unies ont élaboré quatorze conventions différentes concernant le terrorisme. Les actions des organisations non-gouvernementales ne sont pas suffisamment prises en compte car elles sont souvent perçues comme trop émotionnelles. La Commission internationale contre la peine de mort estime qu'il n'existe aucune donnée permettant d'attribuer un effet dissuasif à la peine de mort dans le cadre du terrorisme qui utilise des liens et des codes qu'il faut rompre. La peine de mort ne saurait correspondre au respect de la vie humaine ou à la notion de vie en société. Pour reconnaître la dignité inhérente à la famille humaine, il faut éliminer la peine de mort pour les terroristes, car le respect de cette dignité est nécessaire à la justice pour des hommes qui ne saurait établir la vengeance comme une forme de justice.

La peine de mort pour terrorisme n'est pas la marque d'un État de droit

Saira Rahman Khan, membre fondateur d'ODHIKAR et professeure assistante à l'université de droit du Bangladesh Rural Advancement Committee, au Bangladesh, fait un parallèle entre la définition d'un État de droit et l'application de la peine de mort pour les terroristes, très répandue dans son pays. En effet, l'amendement 15 de la Constitution s'oppose à la peine capitale, alors que son article 7 la reconnaît.

53 www.jeuneafrique.com/Article/JA2729p052.xml0/

Le système judiciaire n'est pas indépendant même si la Constitution le prévoit. En effet, ce sont les politiques qui choisissent les juges et les procureurs. Il existe donc une interférence directe avec le ministère de la Justice. La justice ne saurait être juste lorsqu'elle reste aux mains de l'exécutif. La séparation des pouvoirs est indispensable à la mise en œuvre d'une justice équitable. De fait, non seulement le pays pâtit de condamnations à mort, mais également d'exécutions extrajudiciaires et de torture.

Le Bangladesh a voté un acte antiterrorisme en 2009, et ce texte a été reconnu par le gouvernement militaire. La définition théorique du « *terrorisme* » y est très large. La peine de mort est prévue pour des actes de terrorisme ainsi définis et la législation a déjà été appliquée alors que plusieurs acteurs de la société civile sont très critiques à l'égard de ce texte et de son application.

Pour Saira Rahman Khan, les procès au Bangladesh restent des instruments au service du Gouvernement et ne permettent pas d'en finir avec le terrorisme ou la peine de mort.

Terrorisme, peine de mort et droits des victimes

Pour Abderahim Jamaï, avocat, coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort, se pose une question, au niveau international, à partir d'une réflexion associant terrorisme, peine de mort et droits des victimes. Depuis 2001, une sorte de consensus entre États affirme qu'il faut désormais combattre le terrorisme par la violence. Or, la lutte contre le terrorisme appelle d'autres moyens plus forts que la violence. La justice reste l'outil le plus efficace, dès lors qu'elle défend la vie alors que le terrorisme défend la mort. Selon Abderahim Jamaï, il existe souvent une distinction entre les droits des uns et ceux des autres. La répression du terrorisme par la violence est contraire aux droits de l'homme : cela revient à lutter contre le terrorisme par des moyens qui ne sont pas légaux. L'utilisation accrue de la torture en est un exemple flagrant : son usage a donné lieu à des procès inéquitables et à des exécutions. Recourir à la torture est en soi une certaine forme de terrorisme d'État. Il faut savoir dire « *non* » de manière catégorique à l'usage de la violence dans la lutte contre la violence et mettre fin à la loi du Talion. Pour dire « *non* » au terrorisme, il faut d'abord dire « *non* » au terrorisme d'État.

Pour Abderahim Jamaï, quand il est question de peine de mort et de terrorisme, il est nécessaire d'aborder la question du pardon. Il semblerait plus logique que la demande de pardon vienne des auteurs des crimes plutôt que d'attendre des familles de victimes qu'elles accordent leur pardon. Il est difficile d'imaginer que des victimes ou leurs familles soient en mesure de pardonner. Au Maroc, un travail de réflexion sur le pardon a été mis en œuvre. Dans le contexte de la lutte pour l'abolition, il nous faut réfléchir avec les victimes et leurs familles. Il semble que le mouvement international se tourne vers un appel aux victimes en faveur du pardon. Mais, pour que celles-ci y parviennent, elles doivent bénéficier d'un espace de réflexion générale, et non d'une analyse basée sur le cas par cas. Les pratiques, dans certains pays, qui visent à ce que les familles de condamnés demandent pardon aux familles de victimes n'est pas souhaitable car elles constituent une énorme pression qu'aucun être humain ne devrait porter.

L'association internationale des victimes du terrorisme émet l'idée d'une adhésion sans condition à une déclaration contre la peine de mort, et ceci représenterait un grand pas vers l'abolition, tout en valorisant le principe d'une justice de réconciliation.

En Algérie, la Ligue des droits de l'homme a évoqué le besoin d'un dialogue avec les victimes du terrorisme. Il existe un lien fort entre de telles organisations à travers le monde mais il semble nécessaire de davantage travailler au niveau local. La lutte contre le terrorisme ne saurait permettre des législations toujours plus répressives qui ne prennent pas en compte les besoins et les attentes des familles de victimes et qui restreignent toujours plus les droits de l'homme.

Maître Jamaï conclut en soulignant que la lutte contre le terrorisme n'est pas de la seule responsabilité de l'État, et qu'une réflexion collective pourrait dessiner et appréhender les sources du terrorisme afin de les combattre.

Recommandations

- Évaluer et analyser la corrélation entre les zones géographiques où le terrorisme sévit le plus et les conséquences directes sur l'application de la peine de mort;
- Développer des outils d'information adaptés à ce contexte précis;
- Organiser des rencontres informelles avec des magistrats, avocats et parlementaires dans les zones concernées pour sensibiliser à l'effet non-dissuasif de la peine de mort pour les terroristes;
- Informer les médias sur la réalité du contexte, chiffres et témoignages à l'appui;
- Encourager et accompagner dans le monde les associations de victimes du terrorisme à considérer leur opposition à la peine de mort comme une réponse à leurs souffrances et à l'inscrire dans leurs revendications.

Europe : les stratégies d'avenir

Par **Ariane Grésillon**,

directrice adjointe d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM), France

Présentation vidéo

Par **S.E. M. Remiguisz Achilles Henczel**, président du Conseil des droits de l'homme, Nations unies

Intervenants

- **Antonis Alexandridis**, membre du Service européen pour l'action extérieure, Belgique
- **Luigia Di Gisi**, directrice de programme à la Commission européenne, Belgique
- **Valiantsin Stefanovich**, représentant de l'association de défense des droits de l'homme Viasna, Bélarus
- **Renate Wohlwend**, rapporteur sur l'abolition de la peine de mort de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, jusqu'en avril 2013, Lichtenstein

Modératrice

Ariane Grésillon, directrice adjointe d'ECPM, France

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la majeure partie des États européens recouraient à la peine capitale. En 2014, l'Europe – à l'exception du Bélarus – est un espace exempt de peine capitale. Depuis la fin des années 1980, le Conseil de l'Europe préconise l'abolition de la peine de mort, *via* le Protocole 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toute circonstance⁵⁴, qui l'interdit aussi en temps de guerre, et *via* la Charte des droits fondamentaux⁵⁵. Cette table ronde proposait de dresser un bilan des stratégies mises en place par l'Union européenne auprès de ses pays membres et des pays tiers, et d'analyser les voies d'action possibles pour répondre aux cas particulier du Bélarus et de la Russie. L'action de l'Union européenne en faveur de l'abolition de la peine de mort est une politique stricte qui ne souffre aucun compromis.

54 <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/187.htm>

55 www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

La diplomatie en faveur de l'abolition

Selon Antonis Alexandridis, membre du Service européen pour l'action extérieure, l'Union européenne possède une politique ferme contre la peine de mort et est un acteur clé pour son abolition dans le monde entier. « *La stratégie choisie est celle de l'abolition universelle. À l'échelle d'un État, lorsque celle-ci n'est pas possible, l'Union européenne plaide pour un moratoire sur les exécutions de jure ou de facto. Si cette deuxième option échoue, une troisième voie est utilisée qui consiste à plaider et à défendre auprès des pays rétentionnistes le respect et la non-violation des normes a minima définies par les standards internationaux en matière de protection des droits de l'homme.* »

L'Union européenne utilise l'ensemble des outils diplomatiques à sa disposition. Au niveau bilatéral, l'organisation dialogue avec les pays tiers n'ayant pas encore aboli la peine de mort. « *L'Iran, l'Irak ou les États-Unis sont au centre de notre attention, mais des démarches sont effectuées dans de nombreux autres pays, sur la base des normes minimales et des orientations de l'Union européenne sur la peine de mort* », mentionne Antonis Alexandridis. Au niveau multilatéral, l'Union européenne inscrit son action dans le cadre des Nations unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe, publiant des déclarations conjointes⁵⁶ et effectuant un intense *lobbying* pour promouvoir les instruments internationaux, dont la résolution 67/206 des Nations unies⁵⁷ en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions.

Le soutien à la société civile locale et internationale

L'Union européenne (UE) reste le principal financeur de la société civile abolitionniste dans le monde, y compris aux États-Unis, grâce à l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Depuis 2007, l'UE a ainsi débloqué environ vingt millions d'euros et prévoit une somme identique dans les prochaines années. Les projets soutenus visent des avancées en matière de Code pénal, de promotion des instruments internationaux, d'actions de sensibilisation, d'amélioration de l'assistance juridique. Grâce aux appels à projets gérés par les délégations locales (Country Based Support Schemes), l'UE coopère directement avec la société civile dans les pays rétentionnistes et apporte un soutien en accord avec les besoins des pays ciblés. Cet instrument a permis de réelles avancées, souligne Luigia Di Gisi, membre de la Commission européenne, qui cite pour exemple le soutien à des acteurs clé impliqués dans l'abolition de la peine de mort en Illinois (2011), en Mongolie (2012) et au Maryland (2013).

Le Conseil de l'Europe, précurseur de l'abolition en Europe

L'engagement abolitionniste du Conseil de l'Europe, qui regroupe aujourd'hui 47 États membres, est ancien, comme le rappelle Renate Wohlwend, rapporteur sur l'abolition

56 En 2012, l'Union européenne (UE) a publié huit déclarations au Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et a appelé ses États membres à soutenir la résolution onusienne en faveur du moratoire. Pour marquer la Journée mondiale contre la peine de mort, l'UE et le Conseil de l'Europe ont publié une déclaration conjointe relayée par les délégations de l'UE à travers le monde.

57 www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/C.3/67/L.44&Lang=F

de la peine de mort de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, jusqu'en avril 2013. Sous l'influence de cette Assemblée parlementaire, le Protocole 6 à la Convention, interdisant la peine capitale en temps de paix, est adopté en 1982. Depuis 1994, l'adoption d'un moratoire sur les exécutions et la ratification du Protocole 6 sont des conditions *sine qua non* à l'adhésion de nouveaux États. Le Protocole 13 à la Convention, excluant la possibilité de maintenir la peine de mort pour les actes commis en temps de guerre, a lui été adopté en 2002.

Ces traités, associés à une pression forte sur les États membres exercée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Conseil des ministres en vue de ratifier les protocoles, ont eu comme résultat de faire de l'Europe une région exempte de peine capitale, à l'exception du Bélarus⁵⁸. Renate Wohlwend rappelle que le Conseil de l'Europe instaure également un dialogue international avec les États ayant un statut d'observateur, notamment le Japon et les États-Unis.

Stratégie des institutions européennes en faveur de l'abolition

La stratégie des institutions européennes en faveur de l'abolition de la peine de mort est consultable dans les documents suivants :

- *Death is not justice « The Council of Europe and the death penalty »*, Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Conseil de l'Europe, septembre 2010 ;
- *Delivering on the Death, Highlights of the Semester January-June 2013*, Development and Cooperation Europeaid, Commission européenne, 2013 ;
- *Cadre stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie*, lignes directrices sur la peine de mort (révisé en 2008).

Le Bélarus et la Russie : les limites de l'action des institutions européennes

Quelles sont les possibilités d'actions dans un pays totalitaire, comme le Bélarus, où la peine de mort est classée secret d'État ? Le Bélarus est le dernier pays d'Europe à appliquer la peine de mort : depuis 1990, 329 personnes y auraient été exécutées. Le champ d'application de la peine de mort est vaste : « *Terrorisme, atteinte à l'ordre public, crimes de sang...* Le Code pénal prévoit douze crimes passibles de la peine de mort », indique Valiantsin Stefanovich, représentant de Viasna, une des principales associations impliquées dans la lutte contre la peine de mort au Bélarus.

Les institutions européennes sont confrontées à une double problématique concernant le cas du Bélarus. Tout d'abord, le pays ne fait pas partie du Conseil de l'Europe, ce

58 En 2013, seule la Russie n'a pas ratifié le Protocole 6 et quatre pays (Azerbaïdjan, Arménie, Pologne et Russie) n'ont pas ratifié le Protocole 13.

qui limite les possibilités d'action de cet organe. « *Le Bélarus a été invité à être un pays observateur ou invité spécial au Conseil de l'Europe, mais cela ne s'est pas concrétisé* », rappelle Renate Wohlwend.

Ensuite, le Belarus maintient le secret d'État sur l'application de la peine de mort, ce qui complique le dialogue sur la question. « *Il n'y a aucune information sur les lieux de détention, ni sur celui des exécutions, il s'avère ainsi très compliqué pour l'UE d'établir un dialogue productif avec Minsk* », indique Antonis Alexandridis. Face à cette situation, l'Europe ne reste cependant pas inactive et déploie un large éventail d'outils pour agir. « *Nous avons recours à la diplomatie publique, au "naming and shaming" (dénoncer clairement les pratiques que nous ne partageons pas) et nous disposons d'une délégation à Minsk qui dépose régulièrement des plaintes sur les violations des droits de l'homme* », explique Antonis Alexandridis⁵⁹.

En juin 2013, le Conseil de l'Europe a, quant à lui, organisé une table ronde à Minsk sur le thème : « *Le Bélarus, la religion et la peine capitale* »⁶⁰, qui a donné l'occasion à l'Église orthodoxe bélarussienne de se prononcer en faveur de l'abolition. Les représentants des institutions européennes présents à la table ronde se sont ainsi dit satisfaits de la résolution sur le Bélarus, approuvée à leur initiative par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU le 13 juin. Avec ce document, l'Europe réaffirme son opposition au seul cas sur le continent où la peine capitale est encore appliquée.

Enfin, Valiantsin Stefanovich a livré un témoignage saisissant sur le quotidien des ONG au Bélarus, rappelant au passage qu'elles y sont « *hors la loi* ». « *Nous essayons d'exercer une influence sur l'opinion publique et de faire que les positions abolitionnistes soient connues, mais, depuis 2003, notre organisation n'est pas reconnue... Vous ne savez pas quand vous serez sanctionné : l'année dernière, le président de notre organisation a été détenu et condamné à quatre ans et demi de prison.* » Face aux questions posées par l'assistance sur les moyens de soutenir leur travail, Valiantsin Stefanovich a évoqué l'utilité et l'efficacité des outils d'Internet. Luigia Di Gisi rappelle que les appels à projet locaux peuvent constituer un outil de soutien à la société civile et encourage la délégation de l'UE au Bélarus à intégrer le thème de la peine de mort dans ses priorités.

Le cas de la Russie

La Russie est aujourd'hui le seul membre du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le Protocole 6 à la Convention. Le moratoire maintenu sur les exécutions depuis 1996 – date de son adhésion – n'est pas suffisant pour le Conseil de l'Europe qui n'a cessé de multiplier les actions diplomatiques afin de pousser les autorités russes à ratifier le Protocole et « *continuera à le faire tant que la Russie n'aura pas aboli [la peine de mort] en droit* », indique Renate Wohlwend. Cette position de la Russie amène néanmoins à se

59 À la suite des condamnations à mort prononcées en 2012, l'Union européenne (UE) a ainsi publié une déclaration soulignant que la peine capitale était contradictoire avec les efforts du pays pour réduire progressivement l'utilisation de la peine de mort et appelé à la commutation des peines prononcées.

60 http://hub.coe.int/en/web/coe-portal/press/newsroom?p_p_id=newsroom&_newsroom_articleId=1495569&_newsroom_groupId=10226&_newsroom_tabs=newsroom-topnews&pager.offset=10

poser légitimement la question de l'affaiblissement de l'autorité du Conseil de l'Europe face à une Russie intégrée en son sein comme une reconnaissance de son identité européenne et un facteur d'encouragement à des progressions sur les questions des droits de l'homme, aujourd'hui non abouties.

La question d'un participant dans l'assemblée au représentant du ministère des Affaires étrangères russe présent dans la salle, Alexis Goltiev, sur l'influence que pourrait jouer la Russie auprès du Bélarus sur ce thème a permis de déplacer le débat et d'ouvrir une voie de réflexion, ce dernier ayant évoqué « *l'importance des relations bilatérales entre les deux pays et le fait que la Russie avait mis en avant auprès des autorités du Bélarus leur exemple d'une abolition par étapes* ».

Conclusion

En conclusion des débats, les intervenants ont appelé à un moratoire au Bélarus, rappelant que le principal obstacle restait l'absence de volonté politique pour s'engager dans une véritable réforme du système et non le soutien de l'opinion publique à la peine capitale, celle-ci ayant d'ailleurs évoluée sur cette question⁶¹. Ils ont aussi réaffirmé comme essentielle l'obtention de données de la part du Bélarus et la levée du secret d'État qui pèse sur l'application de la peine capitale.

Recommandations

- **Dépasser la question des financements des instruments de l'UE soutenant l'abolition et aborder les stratégies politiques et diplomatiques de façon concertée, pour des pays comme le Japon, les États-Unis et le Bélarus ;**
- **Miser plus largement sur un partage d'expérience entre magistrats, avocats et sociologues pour valoriser les atouts de l'abolition ;**
- **Mieux soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les abolitionnistes de ces pays.**

61 www.penalreform.org/resource/belarusian-public-opinion-crime-punishment-including-death-penalty/

Trafic de drogue et peine de mort

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Intervenants

- **Zaved Mahmood**, représentant de la section « État de droit et démocratie » du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, Suisse
- **Maya Foa**, sous-directrice de la section « Peine de mort », Reprieve, Royaume-Uni
- **Damon Barrett**, directeur-adjoint, Harm Reduction International, Royaume-Uni
- **Taimoor Aliassi**, représentant à l'ONU de l'Association pour les droits humains au Kurdistan d'Iran – Genève, Suisse

Moderateur

Xaquin Lopez, journaliste d'investigation pour la Radio y Televisión Española, Espagne

Témoin

Sabine Atlaoui, épouse de Serge Atlaoui, condamné à mort en Indonésie pour trafic de drogue, France

D'après les études de l'ONU⁶², le trafic international de drogue est estimé autour de 30000 millions de dollars. Actuellement, trente-trois pays prévoient la peine capitale pour les trafiquants et parfois même pour les consommateurs. À l'heure de la mondialisation, la lutte internationale contre le trafic de drogue fait appel à des financements internationaux pour des programmes dont l'application sur le terrain s'avère parfois contre-productive et n'offre aucun processus de transparence quant au respect des droits de l'homme dans le cadre de cette lutte.

62 www.unodc.org/unodc/secured/wdr/wdr2013/World_Drug_Report_2013.pdf

Une réalité vécue au quotidien

Sabine Atlaoui, dont le mari, Serge Atlaoui, ressortissant français, a été condamné à mort en Indonésie pour trafic de drogue en 2007, a débuté la séance. À travers son témoignage, est ressortie la réalité du quotidien des familles de ces condamnés à mort. Elle a fait part de son expérience, et de la souffrance et des difficultés engendrées pour elle – et pour ses enfants –, par le fait que son mari soit dans le couloir de la mort à l'autre bout du monde.

L'ONU et la peine de mort

Zaved Mahmood, représentant de la section « État de droit et démocratie » du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, ouvre le débat en réitérant les principes abolitionnistes de l'ONU et rappelle que la peine capitale est inacceptable en toutes circonstances. La peine de mort est arbitraire et ne saurait être justifiée dans les affaires de terrorisme ou de trafic de drogue. Selon lui, la législation internationale doit être respectée et, dans la lutte contre le trafic de drogue, certains acteurs ont des intérêts en jeu ce qui rend l'application des normes internationales plus complexes. Les personnes à la tête des réseaux ont souvent des moyens politiques et financiers plus importants que ceux des pays dans lesquels elles opèrent. Les pays qui appliquent la peine capitale pour les trafiquants se mettent dans une position extrêmement délicate quant au respect des droits de l'homme. Selon Zaved Mahmood, la seule mesure possible est de suspendre toute aide aux pays qui appliquent la peine capitale. Il encourage la société civile à être particulièrement active à cet égard.

La réalité du terrain

Maya Foa présente le projet de l'ONG Reprieve concernant les pays qui financent les programmes de lutte contre le trafic de drogue. Le projet Savings Accountability Full Enforcement (SAFE)⁶³ démontre le lien de cause à effet entre ces programmes et les exécutions de condamnés à mort. Le but de ce projet est de sensibiliser les pays européens qui financent des programmes de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, notamment en Iran⁶⁴, afin de les inciter à annuler leur participation. Par ailleurs, ce projet permet, en collaboration avec d'autres organisations, de situer géographiquement les objectifs de ces programmes. La lutte internationale contre le trafic de drogue a des conséquences négatives. Dans douze États membres, la peine de mort est automatique pour les trafiquants de drogue. En Iran⁶⁵, plus de 10 000 exécutions ont eu lieu depuis 1979 ; au Pakistan⁶⁶, elles ont triplé depuis 2009. Nous trouvons une corrélation particulièrement importante dans le cas de ces deux pays. Dans le cadre de notre projet, nous établissons un parallèle entre les chefs d'inculpations et les sentences, puis nous étudions le contexte

63 www.reprieve.org.uk/investigations/stop_aid/

64 Voir le rapport annuel IHR – ECPM sur la peine de mort en Iran www.abolition.fr/sites/default/files/rapport_iran_2014-fr-120314-bd_0.pdf

65 www.liberation.fr/monde/2009/07/04/en-iran-20-pendaisons-en-un-jour-pour-traffic-de-drogue_568573

66 www.theguardian.com/world/2012/nov/18/pakistan-drugs-aid-death-penalty

des programmes de financement. Les données montrent un écart énorme entre le combat mené en Europe et les résultats obtenus. Si l'Europe poursuivait un objectif commun, elle pourrait avoir une influence à l'échelle internationale, plutôt que de contribuer à une augmentation des exécutions. Les derniers chiffres montrent qu'il y a eu 10 000 exécutions en Iran, pays qui reçoit 14 millions d'euros en provenance d'Europe. Cette somme conséquente pourrait être investie à des fins plus productives. Plusieurs citoyens européens ont été arrêtés pour possession de drogue et risquent d'être condamnés à mort. Afin de mener une action politique, nous devons travailler sur les cas individuels de personnes condamnées pour des délits liés au trafic ou à la consommation de drogues.

La peine de mort touche les plus vulnérables : les personnes exploitées qui servent de porteurs sont les plus touchées, alors que les organisateurs du trafic ne sont pas arrêtés. Le débat sur la lutte contre le trafic de drogue a lieu surtout en Europe qui en est la destination principale. Les pays occidentaux consacrent plusieurs millions aux programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, argent envoyé dans les pays où la peine de mort est appliquée. Les exécutions sont le moyen pour ces pays de démontrer que des mesures contre le trafic de drogue sont réellement prises. Pour attester de la validité de tels programmes, il faudrait pouvoir arrêter ceux qui sont à la tête de ces réseaux.

La convention de l'ONU doit refléter la réalité

Damon Barrett précise que son organisation, Harm Reduction International, cherche à réduire les conséquences sociales et sanitaires du trafic de drogue. Le dernier rapport⁶⁷ de HRI, qui prend en compte les données de 1999 à 2005, a été présenté à l'ONU au printemps 2013. La Convention de l'ONU stipule que les drogues sont nuisibles et encourage à lutter contre elles. Cependant, il est essentiel que les programmes de lutte financés soient irréprochables et transparents. En l'absence de telles garanties, certains pays ont retiré leur financement consacré à la lutte contre le trafic de drogue. Ainsi, le Danemark a réorienté ses fonds vers un programme de lutte contre le sida en Iran. La convention de l'ONU de 1961 sur les stupéfiants⁶⁸ se doit de prendre en compte la réalité des pratiques actuelles et intégrer les critères de droits de l'homme afin que cette lutte internationale soit productive et ne pénalise pas les plus fragilisés. Cette question dépasse les aspects culturels et religieux. Si certains États sont fiers des résultats obtenus dans cette « guerre », ils n'admettent aucune critique ou remise en question. La problématique majeure du trafic international de drogue doit être abordée sous un autre angle et en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Une guerre déguisée contre les minorités ethniques

Taimoor Aliassi, représentant à l'ONU de l'association pour les droits de l'homme au Kurdistan iranien (KMMK-G), voit, derrière la lutte internationale contre le trafic de drogue,

67 www.ihra.net/files/2012/10/17/PIC_french_final_web.pdf

68 https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=VI-15&chapter=6&lang=fr

un instrument de répression en Iran, où plus de 75 % des exécutions sont liées au trafic de drogues, alors que chaque année 100 000 personnes deviennent dépendantes⁶⁹. Aujourd'hui, cette dépendance touche les moins de 30 ans. Le processus de criminalisation des consommateurs est en constante augmentation et les autorités iraniennes utilisent la drogue comme prétexte pour réprimer certains groupes ethniques ainsi que des groupes d'opposition politique. La révolution culturelle de 1980 à 1983 avait déjà entraîné une augmentation des exécutions pour ce type de délits. La peine de mort est imposée pour tout cas de possession d'au moins 30 grammes d'héroïne, morphine ou psychotropes, ou à partir de 50 grammes d'opium. Cette répression a nettement augmenté après la réélection de Mahmoud Ahmadinejad et a eu un impact très négatif sur les minorités du pays. Aujourd'hui, l'Iran bénéficie d'un programme d'aide de l'Union européenne; malgré tout, les statistiques montrent que la consommation de drogues dans le pays a augmenté au cours des trois dernières années. Entre 2007 et 2011, l'Iran a reçu des millions de dollars de sources étrangères, dans le cadre de programmes complexes et opaques. Ni le ministère de la Santé, ni les organisations sanitaires ne sont en charge du problème de la dépendance. Les services secrets font circuler de la drogue pour justifier leur politique de répression envers certains groupes. Les ONG considèrent que l'ONU ne devrait pas attribuer d'aide si celle-ci ne contribue pas à soulager la souffrance humaine. La politique iranienne vis-à-vis des drogues constitue une violation de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁰. La société civile dans son ensemble doit réfléchir à une meilleure intégration des droits de l'homme dans ce contexte particulier.

Pour approfondir

La stratégie des institutions européennes en faveur de l'abolition de la peine de mort est consultable dans les documents suivants:

- *Rapport annuel sur la peine de mort en Iran 2013*, ECPM – Iran Human Rights.
- *Drug Addiction as Human Right issue in Iran (La toxicomanie et la question des droits de l'homme en Iran)*, par Taimoor Aliassi, juin 2013, Centre d'enseignement et de recherche en action humanitaire – Université de Genève.

69 Dans un pays de 70 millions d'habitants, entre 3 et 4 millions se disent consommateurs.

70 www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx

Recommandations

- Solliciter les Gouvernements concernés pour qu'ils cessent de financer des programmes opaques et répressifs ;
- Solliciter le Conseil des droits de l'homme de l'ONU afin que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intègre pleinement les enjeux des droits de l'homme dans l'application de ses programmes, et impose dans ce cadre une transparence absolue sur les procédures judiciaires pour les délits liés à la drogue ;
- Inciter la société civile à mieux suivre et documenter les cas de personnes condamnées à mort pour trafic ou possession de drogue.

Innocence et abolition : de l'argumentaire à la réalité de terrain

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial

La question de l'innocence du condamné à mort est au cœur des débats stratégiques en faveur de l'abolition, sur les cinq continents. En effet, si l'opinion publique est sensible ou réceptive à cette problématique, c'est parce qu'il lui est assez facile de s'identifier à une personne condamnée à tort qui, souvent, attend sa mort dans une totale solitude. Cet argument est un formidable outil pour sensibiliser et éduquer à la réalité de la peine capitale. Néanmoins, à lui seul, il ne saurait résumer les différents points qui rendent nécessaire l'abolition dans des systèmes judiciaires où l'arbitraire, la discrimination sociale ou raciale, le problème des procès inéquitables ou l'absence de transparence dans les procédures sont monnaie courante. Toutefois, un tel argument ne saurait être la principale raison qui fasse pencher en faveur de l'abolition.

Si, ces dix dernières années, nous avons assisté à la libération de condamnés à mort innocents, dans différentes parties du monde (Taïwan, États-Unis, Liban, Maroc, Nigeria, Ouganda, Chine ou Bangladesh), des histoires largement reprises par les médias à travers le monde, cette réalité sidérante semble, petit à petit et bien involontairement, gommer les autres arguments en faveur de l'abolition. De fait, en focalisant le débat sur l'erreur judiciaire, cette question de l'innocence occulte les fondements abolitionnistes.

En effet, la problématique de l'erreur judiciaire est avant tout une question de justice, mettant en lumière l'urgence de réformes nécessaires, trop longtemps ignorées, et dont les conséquences sont souvent sous-estimées puisqu'elles ne concernent qu'une infime minorité de personnes. Fréquemment, de telles erreurs sont directement liées au manque de moyens financiers de la défense qui, de fait, n'est pas en mesure de rassembler les éléments établissant des circonstances atténuantes pour l'accusé : une défense de mauvaise qualité est souvent responsable des erreurs judiciaires. Par ailleurs, cette problématique souligne que, lorsqu'il s'agit de peine de mort, la perception de « *dommages collatéraux acceptables* » suscite de nombreux débats chez ceux qui restent convaincus de son utilité ou de son efficacité au XXI^e siècle.

Pour autant, si le mouvement abolitionniste se repose fréquemment sur cet argumentaire, c'est parce que celui-ci est convaincant et irréfutable, s'appuyant sur des histoires vraies racontées par les survivants de la peine de mort. Certains sont venus témoigner au Congrès mondial, tels Kirk Bloodworth (États-Unis), Antoine Chahine (Liban), Ahmed Haou (Maroc), Edward Edmary Mpagi (Ouganda), ainsi que Chien-ho Su, Chuang Lin-hsun et Liu Bin-lang (Taiwan). Ces visages et ces voix, symboles de l'innocence de détenus injustement condamnés et d'une justice entachée de dysfonctionnements, sont un atout majeur.

Pourtant, la question de l'innocence utilisée comme argument « *principal* » en faveur de l'abolition, reprise largement par les médias à travers le monde, a pris ces dernières années une si grande place dans le débat que la communauté abolitionniste en oublie ses conséquences négatives.

En effet, les avocats, représentant lors de leurs procès des prévenus passibles de la peine de mort ou lors de leurs appels des condamnés à mort, s'alarment de la place que l'innocence de leur client occupe désormais dans leurs échanges avec les magistrats. Si un rapport américain⁷¹ – rédigé par des juristes et des statisticiens du Michigan et de Pennsylvanie, et publié en 2014 – estime qu'au moins 4,1 % des condamnés à mort sont innocents, cela signifie que les avocats ont à défendre 95,9 % de coupables. Quand l'unique question des juges se résume à la culpabilité ou à l'innocence du prévenu, la marge de manœuvre de l'avocat pour éviter à son client la peine de mort est quasiment inexistante. Cette problématique est particulièrement tangible aux États-Unis où les élus de certains États ne visent qu'un seul but : améliorer la procédure pénale afin de s'assurer que seuls les coupables seront exécutés. Leur nouvelle quête est celle d'une peine de mort « *propre* », sans erreur judiciaire.

Pour combattre la peine de mort dans le monde, l'argument de l'innocence est une arme à double tranchant. Force est de constater qu'aujourd'hui encore, le mouvement abolitionniste semble l'ignorer. Si la justice des hommes reste faillible, les erreurs judiciaires sont inévitables ; et, s'il semble inconcevable que des innocents soient condamnés à mort et exécutés, il n'en reste pas moins que l'abolition de la peine capitale vaut pour toutes celles et ceux qui encourent cette peine.

Le mouvement abolitionniste mondial se doit de ne pas négliger ou oublier l'ensemble des arguments utiles pour sensibiliser le grand public et le convaincre que la peine de mort appartient désormais aux livres d'histoire et n'a plus sa place dans l'arsenal pénal actuel.

71 www.pnas.org/content/111/20/7230.full (en anglais).

Les réseaux parlementaires en faveur de l'abolition

Par **Nicolas Perron**,

directeur des programmes, Ensemble contre la peine de mort (ECPM), France

Intervenants

- **Vivien Helen Stern**, baronne de Vauxhall, présidente du groupe parlementaire inter-partis contre la peine de mort, Royaume-Uni
- **Khadija Rouissi**, vice-présidente de la chambre des représentants du Maroc, coordinatrice du réseau des parlementaires contre la peine au Maroc
- **Léonard She Okitundu Lundula**, sénateur, République démocratique du Congo
- **Alice Alaso**, parlementaire, Ouganda

Modérateur

Nicolas Perron, directeur des programmes d'ECPM, France

Au cœur des débats publics et des processus législatifs, les parlementaires ont joué un rôle essentiel en faveur de l'abolition de la peine de mort dans de nombreux pays. Ils sont ceux qui proposent les lois (les lois abolitionnistes ou les lois visant à restreindre le champ d'application de la peine capitale) et sont en première ligne pour interpeller l'exécutif et opérer un véritable plaidoyer auprès des membres de leur Parlement. Clé de voute de l'abolition, leur vote permet l'achèvement d'un processus abolitionniste, dépassant les clivages politiques et partisans. Souvent isolés, ils sont dans la majorité des cas confrontés à l'hostilité de leurs pairs et de leur population sur l'abolition.

Le travail des parlementaires sur la question de la peine capitale se structure différemment selon les pouvoirs qui sont attribués au Parlement et l'avancée du débat abolitionniste dans leur pays.

Dans les pays où une abolition de fait est en vigueur, des initiatives législatives concertées peuvent être envisagées dans le but d'aboutir à une abolition définitive de la peine de mort. Au Maroc, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993 et le droit à la vie a été introduit dans l'article 20 de la Constitution en 2011. En février 2013, 250 parlementaires de toutes tendances politiques confondues, à l'exception du parti islamiste au pouvoir, sont parvenus à se structurer officiellement à travers la création du Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc. Grande première dans un pays disposant encore de la peine capitale dans son arsenal législatif, ce réseau a pour objectif de convaincre le Parlement d'officialiser le moratoire, d'adopter les instruments internationaux relatifs à la peine de mort et, sur le long terme, de voter une réforme pénale pour adopter l'abolition en droit. Lors des sessions parlementaires, ses membres interpellent systématiquement les autorités sous forme de questions orales, installant ainsi le sujet de la peine de mort au cœur du débat politique. Moins d'un an après sa création, une proposition de loi a été déposée par le Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc afin de commuer la peine de mort en peine de prison à perpétuité, incluant une période de sûreté de vingt-cinq ans.

En République démocratique du Congo, plusieurs propositions de loi ont déjà été présentées par le passé, la plus récente, datant de 2010, l'a été à l'initiative du professeur André Mbata. Discutée dans le cadre d'un projet de loi visant à harmoniser le droit congolais avec le statut de Rome de la Cour pénale internationale, cette proposition a ouvert un débat parlementaire sans précédent. Au terme de discussions d'une rare violence selon les témoins et en raison d'un manque de concertation avec les acteurs abolitionnistes, le projet a été refusé avec une majorité écrasante. Face à ce constat, et à l'initiative du sénateur Léonard She Okitundu Lundula, un réseau de parlementaires est en cours de constitution dans le pays afin de préparer collectivement une nouvelle proposition ayant, en amont de sa présentation, assez de soutiens pour qu'elle soit discutée.

Dans les pays où la peine de mort est encore pratiquée, l'enjeu est surtout de réduire dans un premier temps le nombre de crimes passibles de la peine capitale ou encore de supprimer l'application automatique de cette peine, qui existe encore dans certains États⁷². Par exemple, en 2005, la Cour constitutionnelle d'Ouganda a déclaré contraire à la Constitution l'application automatique de la peine de mort, à la suite d'un appel formulé par près de 400 condamnés à mort. Cet appel fut très fortement soutenu par un petit groupe de parlementaires abolitionnistes qui travaillent de manière informelle avec la société civile locale et les acteurs religieux. Sous l'impulsion de la députée Alice Alasao, les parlementaires ont ensuite constitué un groupe de travail au sein du

72 La peine de mort automatique ou obligatoire signifie que la juridiction n'a pas à choisir la sentence applicable à tel ou tel crime mais doit obligatoirement prononcer la peine capitale.

Parlement chargé notamment d'inciter les autorités à réduire le nombre de crimes passibles de la peine capitale.

Les parlementaires issus des pays abolitionnistes ont également un rôle extrêmement important à jouer dans le combat contre la peine de mort. Au Royaume-Uni, le groupe parlementaire britannique inter-partis (APPG) présidé par la baronne de Vauxhall, Vivien Helen Stern, interpelle régulièrement les ONG sur des cas particuliers de condamnés et adresse des courriers aux parlementaires locaux en leur demandant de voter en faveur de l'abolition. L'APPG organise également des missions politiques de haut-niveau dans les pays rétentionnistes afin de soutenir les parlementaires abolitionnistes locaux et apporter une plus grande visibilité à leurs actions. L'APPG a ainsi organisé des missions au Japon, en Thaïlande, en Ouganda ou encore aux États-Unis et développé des campagnes de plaidoyer international en faveur de l'abolition. Sous l'impulsion de la baronne Stern et en collaboration avec le Parliamentary global action, la Coalition mondiale contre la peine de mort et Ensemble contre la peine de mort (ECPM), l'APPG souhaite désormais lancer un réseau international de parlementaires. Un tel réseau permettrait notamment de fédérer les parlementaires du monde entier et d'exercer une influence dans les instances parlementaires internationales, comme par exemple l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Principales actions pouvant être menées par un réseau national de parlementaires

- Élaborer une proposition de loi visant, selon le contexte, à abolir définitivement la peine de mort ou à réduire le nombre de crimes passibles d'une telle peine ;
- Interpeller les autorités sur la peine capitale lors des sessions parlementaires ;
- Organiser des ateliers de sensibilisation à l'intérieur des Parlements, en présence de parlementaires nationaux et internationaux ;
- Organiser des rendez-vous politiques informels avec les présidents de groupes parlementaires et de partis politiques de différentes sensibilités ;
- Utiliser le droit de visite des condamnés à mort, accordé aux parlementaires dans la plupart des pays du monde ;
- Favoriser le partage d'expérience avec les parlementaires de pays ayant déjà aboli la peine de mort ;
- Interpeller les ONG et l'opinion publique sur l'existence des cas particuliers emblématiques, pour lesquels ils auraient été saisis ;
- Écrire aux parlementaires des autres pays en leur demandant de voter des réformes en faveur de l'abolition.

Les principales conditions pour créer un réseau national de parlementaires abolitionnistes

Plusieurs éléments doivent être réunis pour favoriser l'émergence d'un réseau national de parlementaires contre la peine de mort.

- Existence d'un petit groupe de parlementaires particulièrement investis dans les droits de l'homme et capables de convaincre leurs pairs de les rejoindre. L'expérience marocaine s'est ainsi construite autour d'un groupe de femmes particulièrement charismatiques qui sont parvenues à fédérer les parlementaires des deux Chambres en dépassant les clivages politiques, ainsi que les coalitions gouvernementales et d'opposition.
 - Existence d'une société civile structurée capable d'accompagner le réseau dans la mise en œuvre de sa stratégie et de lui fournir des outils adaptés au contexte local. Selon sa coordinatrice, la députée Khadija Rouissi, le Réseau des parlementaires contre la peine de mort n'aurait pu se constituer aussi rapidement sans le soutien de la Coalition marocaine contre la peine de mort, réseau informel de onze ONG de droits humains. En République démocratique du Congo, c'est avec la Coalition congolaise contre la peine de mort que le sénateur Léonard She Okitundu Lundula souhaite lancer son réseau de parlementaires abolitionnistes. En Ouganda, le groupe de parlementaires initié par Alice Alaso travaille particulièrement avec la Fondation for Human Rights Initiative, chef de file du mouvement abolitionniste local.
 - Être composé de membres issus de la majorité et de l'opposition des différentes chambres du Parlement. Cette condition est primordiale pour permettre au réseau de s'inscrire durablement dans le paysage politique local. Dès sa création, le Réseau des parlementaires contre la peine de mort était composé de parlementaires des deux chambres du Parlement marocain, issus de la totalité des groupes parlementaires à l'exception du Parti de la justice et du développement (PJD), parti islamiste au pouvoir.
-

Outils et stratégies

Stratégies juridiques et diplomatiques en faveur des ressortissants étrangers condamnés à mort

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable de débats du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort, France

Intervenants

- **Victor Uribe**, conseiller aux affaires juridiques de l'ambassade du Mexique aux États-Unis
- **Rodolfo Mattarollo**, ambassadeur d'Argentine en Haïti et représentant spécial du secrétariat technique de l'Union des nations sud-américaines (Unasur) en Haïti, Argentine
- **Zara Brawley**, représentante de l'association Reprieve, Royaume-Uni
- **Richard Sédillot**, avocat international, porte-parole d'ECPM, France

Modérateur

Carles MacCragh, vice-président de la Fundación abogacía española, Espagne

S'il est difficile aujourd'hui d'évaluer le nombre total dans le monde de personnes condamnées à mort hors de leur pays d'origine, la problématique de l'engagement des autorités des pays d'origine auprès de leurs ressortissants reste criant d'actualité. Aujourd'hui, un seul pays au monde prend en charge les frais de représentation juridique de ses ressortissants à l'étranger : les Pays-Bas. Toutefois, de nombreux pays suivent de très près les dossiers de leurs ressortissants condamnés à l'étranger, assurant ainsi leur rôle diplomatique et luttant pour la juste application de la loi dans la juridiction concernée. Alors que, dans les affaires de condamnations à mort, la défense et la diplomatie partagent un but commun, il n'est pas rare que ces deux parties ne se parlent pas ou peu et surtout qu'elles ne se comprennent pas, engendrant parfois des actions contre-productives pour la vie du condamné et l'issue de son procès ou de ses appels. Certains pays⁷³ sont plus concernés que d'autres par cette question, et chacun définit sa stratégie d'action dans ses relations bilatérales avec la juridiction concernée. Quant aux avocats des pays d'origine de ces condamnés à mort, qui travaillent bénévolement, ils se heurtent souvent à un manque de communication ou à un refus de coopération de la part des autorités du pays d'origine des condamnés à mort qu'ils représentent en tandem avec un avocat local.

73 Afghanistan, Brésil, Chine, Inde, Irak, Japon, Mexique, Pays-Bas et Philippines.

Le Mexique et les États-Unis: un combat sans fin

De par sa situation frontalière avec les États-Unis, le Mexique gère depuis longtemps les dossiers de ses ressortissants passibles de la peine capitale ou déjà condamnés à mort sur le territoire américain. Aujourd'hui, 81 Mexicains encourent la peine capitale, 60 Mexicains sont dans le couloir de la mort aux États-Unis et 3 autres sont dans le couloir de la mort en Malaisie. Les Mexicains condamnés à mort aux États-Unis représentent 42 % des condamnés à mort étrangers dans ce pays, et sont la minorité la plus représentée. Pour Victor Uribe, conseiller aux affaires juridiques à l'ambassade du Mexique à Washington, le Mexique s'oppose de façon absolue à la peine de mort et a pris l'engagement de défendre tout Mexicain qui encourt cette peine. Il souligne que l'article 36 de la Convention de Vienne⁷⁴ stipule le droit du pays d'être informé de l'existence d'un accusé ou d'un condamné à mort à l'étranger. Parmi les 60 Mexicains condamnés à mort aux États-Unis, seuls 8 d'entre eux ont fait l'objet d'une notification consulaire. Victor Uribe présente le travail de son pays qui s'effectue à trois niveaux :

- L'assistance consulaire pour les condamnés à mort (visites, soins médicaux, communication avec les familles) ;
- La défense juridique, le Mexique participant activement à toutes les étapes du procès ;
- Des interventions politico-diplomatiques *via* des communications officielles adressées aux avocats, aux procureurs et aux juges.

Victor Uribe souligne que, lorsque le Gouvernement mexicain intervient en amont et pendant les procès, la peine de mort n'est prononcée que dans 1 % des cas. Pour conclure, il rappelle la victoire de la diplomatie mexicaine devant la Cour internationale de justice contre les États-Unis, au nom de 54 condamnés à mort. Cette plainte a donné naissance, en mars 2004, à la jurisprudence *Avena*⁷⁵. Il est important de souligner que cette décision, faisant force de loi, n'est toujours pas appliquée par certains États américains qui estiment que seul le Gouvernement fédéral a ratifié la Convention de Vienne, et que tant que le Congrès américain ne votera pas un texte de loi qui ferait office de décret d'application, cette jurisprudence n'est pas applicable dans leur juridiction. L'État du Texas, qui applique cette logique juridictionnelle, a exécuté quatre ressortissants mexicains : José Medellín en 2008, Humberto Leal Garcia en 2011, Edgar Tamoyo et Ramiro Hernandez en 2014.

Des textes internationaux à la réalité

Rodolfo Mattarollo, ambassadeur d'Argentine en Haïti et représentant spécial du secrétariat technique de l'Union des nations sud-américaines (Unasur) en Haïti, aborde la réalité rencontrée sur le terrain. Selon lui, il existe un danger d'« *aliénation informative* ». Il considère en effet que s'il est nécessaire de travailler avec des données et des catégories

74 www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19630069/index.html

75 www.youscribe.com/catalogue/presse-et-revues/ressources-professionnelles/droit-et-juridique/l-arret-de-la-cour-internationale-de-justice-dans-l-affaire-avena-et-984403

juridiques, il n'en est pas moins important de ne pas oublier le côté humain. Et il rappelle que les droits de l'homme sont des valeurs cristallisées en catégories juridiques, alors qu'ils sont avant tout humains. Il estime que, si nombreux sont ceux qui parlent de majorité et de droits, il ne faut pas occulter que la majorité n'est synonyme ni de raison ni de vérité. Ne pas condamner à mort ou exécuter est une règle que la majorité devrait comprendre. Il considère que la prévention générale positive, l'idée qu'une sanction contribue à mettre en place les valeurs sur lesquelles la société fonde son existence, s'est évaporée. S'il est nécessaire d'analyser des données juridiques et politiques à des fins stratégiques, le facteur humain doit rester au cœur de la réflexion abolitionniste, comme la respiration même de ce mouvement.

Rodolfo Mattarollo illustre ses propos en abordant ensuite un cas particulier, celui de Victor Hugo Saldano, ressortissant argentin condamné à mort au Texas. Il explique que les autorités argentines l'ont toujours soutenu, l'ont aidé à publier ses écrits et l'ont représenté devant la justice américaine et devant la Commission interaméricaine. Victor Hugo Saldano est dans le couloir de la mort au Texas depuis décembre 1996.

Pour conclure, Rodolfo Mattarollo rappelle qu'une stratégie de défense se doit de rester très prudente et fondée sur chaque cas particulier. Il estime que toute intervention étrangère auprès d'un condamné à mort est perçue comme une intrusion visant à bousculer les schémas juridiques et moraux du pays concerné; et que la lutte contre la peine de mort fait partie de la lutte pour les droits humains. Il est du ressort des diplomates et des avocats de se mobiliser afin d'encourager les pays à s'engager concrètement pour la défense de leurs citoyens.

Assister les condamnés à mort

Zara Brawley, représentante de l'association Reprieve au Royaume-Uni, explique que cette association assiste plus de 700 citoyens européens condamnés à mort dans le monde ou qui sont passibles de la peine capitale, grâce à un financement de la Commission européenne. Ces actions de soutien s'effectuent à plusieurs niveaux: tout d'abord, par un travail d'accompagnement des avocats et/ou experts qui représentent le condamné ou l'accusé dans le pays concerné. Ensuite, l'association mène une recherche dans le pays d'origine de l'individu visé par la procédure, et cherche en particulier des informations le concernant, par exemple des données médicales sur sa santé mentale, pour permettre une plaidoirie basée sur l'établissement de circonstances atténuantes. Si ce cas de figure est avéré, des experts médicaux préparent un rapport spécifique. En fonction du pays d'origine, il est important de communiquer étroitement avec les familles des personnes concernées.

Zara Brawley rappelle que ce travail au cas par cas s'accompagne également d'une collaboration avec le Conseil des barreaux européens et des ONG européennes afin de développer des plaidoyers à destination, par exemple, de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. Lorsque la personne passible de la peine de mort est européenne, il apparaît essentiel de travailler avec les Gouvernements européens, car leur intervention peut infléchir le jugement du procureur afin qu'il ne requière pas la peine de

mort ; ces Gouvernements peuvent également intervenir pour protéger les droits de la personne condamnée. Zara Brawley souligne le rôle essentiel auprès du prévenu des autorités consulaires, pour lui rendre visite et pour le soutenir afin qu'il bénéficie d'interventions diplomatiques avant que son procès n'ait lieu. Il apparaît clairement, à travers le monde, que les moyens financiers et la qualité de la défense pèsent énormément sur l'issue des procès, un prévenu bien défendu échappant souvent à la condamnation à mort.

Zara Brawley aborde la question de la médiatisation de certains dossiers car, d'après l'expérience de Reprieve au Royaume-Uni, 70 % des cas d'étrangers passibles de la peine de mort ou déjà condamnés à cette peine ne bénéficient d'aucune couverture médiatique. Les ONG doivent chercher les cas les plus représentatifs qui sont les plus à même de sensibiliser l'opinion publique et également la diplomatie du pays concerné pour qu'un travail avec les médias permette des avancées significatives pour le condamné à mort.

Elle conclut en appelant au renforcement des liens et des échanges entre défense et diplomatie pour combattre la peine de mort dans le monde.

Défense et diplomatie : des missions différentes

Pour Richard Sédillot, avocat pénaliste international en France et porte-parole d'ECPM, il est nécessaire de s'arrêter un instant sur les intérêts divergents de la défense et de la diplomatie. Leurs actions respectives sont souvent différentes et ne sauraient être réduites à de simples extensions de la juridiction d'un pays, car les intérêts de chacun ne se superposent pas nécessairement. De fait, s'imposent une vigilance et une discrétion particulières.

En tant qu'avocat qui représente des Français condamnés à mort à l'étranger, il souligne que souvent les avocats et les diplomates n'arrivent pas à se mettre d'accord et s'interroge sur le manque de connaissances juridiques des diplomates et du manque de connaissances diplomatiques des avocats : cette situation pourrait s'améliorer si des échanges entre défense et diplomatie sur la question étaient programmés pour pallier ces déficiences.

À titre d'exemple, Richard Sédillot se souvient d'un procès en Mauritanie, à l'issue duquel quarante condamnations à mort avaient été prononcées. Après une tentative de coup d'État, un groupe de rebelles avait été interpellé et jugé. Richard Sédillot était intervenu sur ce dossier au nom d'ECPM, et avait rencontré le président du tribunal. Celui-ci l'avait remercié de son intervention et avait précisé que le Gouvernement lui avait ordonné de prononcer ces condamnations à mort et que, par conséquent, il n'y avait plus rien à faire. Toutefois, des diplomates allemands et français étaient présents lors du procès et, ensemble, ils ont pu observer et comprendre la problématique politique. Le travail conjoint effectué entre avocats et diplomates a permis de sauver ces personnes. Il rappelle que s'il ne s'agit pas d'un travail de défense « *traditionnel* », il est essentiel de collaborer avec les diplomates car les résultats sont alors meilleurs.

Richard Sédillot souligne enfin que la question de la couverture médiatique est un sujet très particulier qui nécessite une étude au cas par cas car, en fonction du pays

concerné, de telles démonstrations publiques de soutien peuvent s'avérer néfastes et contre-productives.

En conclusion, il apparaît que les missions de la défense et de la diplomatie ne sont pas incompatibles, et deviennent complémentaires lorsque les deux parties apprennent à se connaître, à s'écouter, pour mieux définir des stratégies cohérentes afin d'obtenir des résultats concrets sur le terrain. L'association Reprieve propose, depuis plusieurs années au Royaume-Uni, des petits films de formation à destination des autorités consulaires afin de présenter les points clés des interventions diplomatiques lorsque l'un de leurs concitoyens est soit passible de la peine capitale, soit déjà condamné à être exécuté. Les étrangers condamnés à mort présentent un enjeu particulier pour leur pays comme pour leur(s) défenseur(s) : il s'agit d'une stratégie d'abolition non négligeable que non seulement les ONG, mais également les pays d'origine, doivent soutenir pour agir mieux et ensemble.

Recommandations

- Développer des formations spécifiques pour les représentants consulaires ;
- Organiser des rencontres entre avocats et diplomates pour optimiser la complémentarité d'une collaboration ;
- Encourager les diplomaties des pays abolitionnistes à plus s'engager sur le terrain des cas particuliers ;
- Instaurer un dialogue permanent entre les États européens et leurs ONG nationales pour connaître l'état des lieux précis des condamnés à mort originaires de ces pays à l'étranger.

Éduquer à l'abolition, partage d'outils et d'expériences

Quels sont les outils existants et quel partage envisager pour les améliorer afin que le plus grand nombre puisse en bénéficier ?

Par **Marianne Rossi**,
chargée de mission et responsable du projet « Éduquer et sensibiliser à l'abolition »,
ECPM, France

Intervenants

- **Tanya Awad Ghorra**, responsable du programme « Éduquer », Association libanaise pour les droits civils, Liban
- **Oswaldo Burgos**, membre du comité contre la peine de mort de l'Association du barreau portoricain et responsable du programme « Éduquer », Porto Rico
- **Jenchun Hsieh**, chef de bureau à la Coalition taïwanaise contre la peine de mort et coordinateur du Murder by Numbers Film Festival, Taïwan
- **Rosalyn Park**, directrice de recherche, The Advocates for Human Rights, États-Unis
- **Marianne Rossi**, chargée de mission et responsable du projet « Éduquer et sensibiliser à l'abolition », ECPM, France
- **Mostafa Znaidi**, coordinateur adjoint de la Coalition marocaine contre la peine de mort, Maroc

Éduquer à l'abolition, en particulier la jeune génération, revêt une importance cruciale lorsque l'on se trouve dans un pays abolitionniste ou rétentionniste, parce que le combat pour l'abolition ne pourra cesser que le jour où plus personne ne verra dans la peine capitale un outil de justice possible.

Développer une approche permettant de s'identifier à la cause abolitionniste

« Les nouvelles générations n'ont pas une idée claire de ce qu'est la peine de mort, elles ne comprennent pas qu'il s'agit toujours d'une bataille à livrer. Dans ce contexte, il est facile d'être favorable à la peine de mort, en particulier dans un pays comme le Liban où l'insécurité fait partie du quotidien », a déclaré Tanya Awad Ghorra avant d'ajouter qu'« il faut montrer les visages des condamnés, dire leurs noms, pour humaniser le débat ». C'est cette approche que Marianne Rossi et Mostafa Znaidi poursuivent en faisant intervenir dans les écoles des témoins qui ont vécu dans leur chair la réalité de la peine de mort. Anciens condamnés à mort, familles de condamnés ou de victimes racontent ainsi aux jeunes l'horreur de la peine capitale pour les encourager à dépasser les clichés. Osvaldo Burgos à Porto Rico, tout comme Rosalyn Park aux États-Unis, invite également des criminologues, des sociologues, des médecins et des victimes lors de débats organisés auprès de l'opinion publique afin de présenter des points de vue différents démontrant l'importance de l'abolition à Porto Rico. Jenchun Hsieh, quant à lui, a créé un festival de films volontairement intitulé « Tuer les gens » pour ridiculiser le fait que Taïwan pratique encore la peine de mort. Grâce à ce festival, où des fictions et des documentaires sont projetés, les participants sont invités à débattre sur les différentes problématiques posées par les films. Selon lui, « le cinéma est un langage commun à tous, il traverse les frontières et a des répercussions à l'échelle internationale ».

Créer des outils pédagogiques permettant l'appropriation de l'argumentaire abolitionniste

À Porto Rico, la question de l'abolition de la peine de mort n'est pas dans les programmes scolaires et Osvaldo Burgos précise qu'il n'est pas encore possible d'organiser des interventions dans les écoles, mais il aimerait pouvoir développer des outils qui permettraient de toucher les jeunes pour pouvoir un jour développer des actions auprès d'eux. La question de l'intégration de la problématique de la peine de mort dans les programmes scolaires est en effet fondamentale pour obtenir le soutien des enseignants. C'est pour cela qu'en France, ECPM a développé des modules de cours adaptés aux exigences du programme de l'Éducation nationale dans plusieurs disciplines (français, anglais, espagnol, histoire-géographie, arts plastiques) dont certains pourraient être directement traduits pour être adaptés dans d'autres pays. Ces outils permettent d'encourager les enseignants à intégrer, de façon autonome, la thématique de la peine capitale dans le cadre de leurs cours et favorisent la mise en place de projets d'année permettant aux élèves de développer un point de vue, tel qu'une participation au concours « Dessine-moi l'abolition » organisé cette année par ECPM auprès des élèves français et espagnols. Aux États-Unis, The Advocates for Human Rights a développé une approche similaire en créant un guide proposant des ressources documentaires, dont un glossaire des termes juridiques et un quizz destiné aux associations souhaitant organiser des interventions de sensibilisation.

Au Liban et au Maroc, c'est une approche ludique qui est favorisée. L'Association libanaise pour les droits civils développe un ensemble de jeux de rôle permettant aux enfants de remettre en question leurs points de vue. Ils sont notamment invités à reproduire en classe un débat parlementaire où ils doivent successivement défendre l'abolition et le maintien de la peine de mort. Ce jeu de rôle permet aux élèves de s'approprier l'argumentaire abolitionniste. La Coalition marocaine contre la peine de mort a, quant à elle, développé un jeu intitulé « La minute du condamné » où les élèves sont divisés en quatre groupes (condamné, famille du condamné, famille de la victime, bourreau). Pendant une minute, ils doivent écouter le tic-tac d'une horloge avant d'entendre un coup de feu. À l'issue de cet exercice, les élèves doivent dire ce qu'ils ont ressenti en fonction de la position de leur groupe. Cela leur permet de réaliser par eux-mêmes la complexité de la question de la peine capitale.

Recommandations

- Favoriser le développement de projets permettant aux élèves de s'approprier l'argumentaire abolitionniste, grâce à une approche artistique et ludique notamment ;
- Développer des outils pédagogiques qui peuvent s'adapter facilement à des pays situés dans des contextes variés ;
- Créer une plateforme d'échange sur les bonnes pratiques en matière d'éducation à l'abolition, en mettant en réseau les acteurs impliqués dans l'éducation à travers le monde pour favoriser la mise en commun d'outils déjà existants.

Les organisations intergouvernementales et la société civile

Par **Maria Donatelli**,

directrice exécutive de la Coalition mondiale contre la peine de mort, France

Intervenants

- **Maria Donatelli**, directrice exécutive de la Coalition mondiale contre la peine de mort, France
- **Mabassa Fall**, représentant de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) auprès de l'Union africaine, Sénégal
- **Martine Anstett**, sous-directrice, Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, Organisation internationale de la Francophonie, France
- **Chiara Sangiorgio**, membre du groupe « Peine de mort », Amnesty International, Royaume-Uni
- **Asunta Vivó Cavaller**, secrétaire générale de la Commission internationale contre la peine de mort, Suisse

Les objectifs des organisations intergouvernementales et de la société civile peuvent être complémentaires. C'est ce que cet atelier tend à mettre en lumière. Les possibilités d'action des organisations intergouvernementales, couplées à celles de la société civile, peuvent fortement renforcer la lutte abolitionniste. Ce débat devra servir de base à l'établissement de liens entre ces deux entités afin qu'elles puissent travailler main dans la main.

État des lieux

Pour Maria Donatelli, directrice exécutive de la Coalition mondiale contre la peine de mort en France, la société civile n'a pas toujours eu accès aux organisations internationales et intergouvernementales afin de pouvoir exprimer son avis et partager ses expériences de terrain au niveau international. En Afrique, par exemple, un vrai dialogue entre société civile et organisations intergouvernementales sur la question de la peine de mort s'est développé, depuis 2005 surtout, avec la création du Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique au sein de la Commission africaine de droits de l'homme et des peuples. Mais cet exemple reste un cas hors du commun.

Malgré les difficultés d'accès aux instances internationales relevées par la société civile dans le passé, et parfois encore aujourd'hui, les organisations internationales, au niveau global et régional, reconnaissent de plus en plus l'importance des ONG et leur ont ouvert leurs portes. Un rapport d'interdépendance a été créé entre les deux types d'organisations qui a permis, au fil du temps, un échange d'informations, une amélioration des procédures internationales et une collaboration sur le terrain, fondamentale pour la défense des droits de l'homme.

Sur la question de la peine de mort, depuis 2007, les résolutions successives de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur les exécutions ont imposé la peine de mort comme une question de droit international et de droits de l'homme. Ces grands rendez-vous ne sont cependant pas les seules opportunités d'interaction entre les ONG et les organisations intergouvernementales.

L'Afrique en question

Mabassa Fall, représentant de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme auprès de l'Union africaine, explique qu'en Afrique il n'existe pas de culture de collaboration et que la société civile avait, durant longtemps, la plus grande difficulté à travailler avec les organisations intergouvernementales. Afin d'obtenir d'être entendus par ces organisations, certains défenseurs des droits de l'homme ont entamé une grève de la faim dans les couloirs de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. S'en est suivi un droit de participation de deux ou trois minutes de temps de parole. Souvent la société civile est considérée comme un adversaire, ou un autre pouvoir. Le Centre d'études pour l'environnement et le développement en Afrique⁷⁶ a été le premier, en 1999, à comprendre et à considérer que la question des droits de l'homme devait être traitée dans une perspective publique. L'Union africaine, pour sa part, a fait de grands progrès et possède aujourd'hui des instances dédiées aux droits de l'homme. Les ONG participent pleinement, aujourd'hui, à l'élaboration des rapports. En 2005, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a créé un groupe de travail dédié à la peine de mort. Il s'agit d'un collectif paritaire, intégré par des militants des droits de l'homme prestigieux. Grâce à ce groupe, un rapport global⁷⁷ sur la peine de mort a été élaboré en 2011.

76 <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article513>

77 www.achpr.org/fr/sessions/52nd/inter-session-activity-reports/death-penalty/

Depuis, plusieurs conférences et séminaires ont eu lieu, notamment au Rwanda. Ce nouveau modèle de travail nous a permis de mieux sensibiliser la société civile. De fait, ce groupe de travail spécifique remplit littéralement les fonctions d'un observatoire de la peine de mort en Afrique.

Pour conclure, Mabassa Fall rappelle que, parmi les 54 pays du continent africain, 19 ont adopté un moratoire et seulement 18 ont aboli la peine capitale. Si un dialogue concret existe entre la société civile et l'Union africaine, il est du ressort des Parlements de faire émerger des initiatives abolitionnistes car le chemin vers l'abolition est encore long.

OIG et ONG: un dialogue nécessaire

Martine Anstett, sous-directrice à la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), rappelle que l'OIF⁷⁸ a été créée en 1970. Son objet principal était de travailler sur les questions culturelles. Progressivement, l'organisation s'est orientée vers une « *francophonie politique* ». De ce fait, des activités pour lutter contre la peine de mort ont été développées. L'une des principales activités consiste à encourager les États francophones à mettre en place un moratoire sur les exécutions et à ratifier les textes visant l'abolition, tant au niveau national que régional ou international. Une autre activité vise à proposer et à soutenir des recommandations auprès des instances internationales.

Martine Anstett souligne l'importance du dialogue avec la société civile et précise que celui-ci doit se structurer *via* des participations à des événements régionaux et internationaux. Elle préconise un renforcement de ces réseaux. De son point de vue, l'échange d'information est une porte d'entrée essentielle pour conduire à des collaborations fructueuses.

Elle conclut en rappelant que seul un débat concerté entre tous les acteurs permet d'optimiser l'efficacité sur le terrain.

Définir les objectifs

Chiara Sangiorgio, membre du groupe « Peine de mort » d'Amnesty International au Royaume-Uni, aborde la question du travail collaboratif entre ONG et organisations intergouvernementales. Elle rappelle qu'Amnesty International œuvre au niveau régional et international dans différents domaines des droits de l'homme.

Les objectifs d'Amnesty International se définissent pour le court terme et le long terme. Le court terme porte sur l'urgence d'agir face au risque d'exécutions imminentes afin, d'une part, de sauver des vies et, d'autre part, de provoquer une prise de conscience autour de ces cas particuliers et des implications de la peine de mort en général. Sur le plus long terme, le travail se structure autour du développement de nouveaux outils au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, afin de les utiliser ensuite comme moyens de pression et de générer des débats au niveau international.

Chiara Sangiorgio précise qu'il est nécessaire de distinguer les objectifs à court terme des

78 www.francophonie.org/-Qu-est-ce-que-la-Francophonie-.html

objectifs à long terme pour identifier plus facilement les partenaires adéquats en vue d'une collaboration fructueuse. Le court terme nécessite des méthodes d'action rapides, le long terme se construit avec les institutions internationales afin d'engager des réformes de fond. Les stratégies d'action doivent se réfléchir à l'avance afin d'évaluer l'apport possible d'autres ONG, celles qui seraient les mieux à même d'atteindre l'objectif fixé.

Elle conclut en soulignant qu'il est parfois urgent d'attendre avant d'agir car la précipitation peut produire à long terme des conséquences néfastes.

L'échange d'informations

La circulation, l'échange et la complémentarité des informations collectées concernant l'application de la peine de mort dans le monde sont les traits d'union entre les ONG, les organisations intergouvernementales et la société civile. Pour Asunta Vivo Cavaller, secrétaire générale de la Commission internationale contre la peine de mort en Suisse, la mise à disposition des informations, qu'il s'agisse de rapports, de missions d'enquête ou de données statistiques, est un outil majeur sur lequel s'appuie la Commission internationale⁷⁹. Enfin la Commission œuvre spécifiquement d'un point de vue politique en faveur de l'abolition de la peine de mort. Ses quinze membres sont des anciens ministres, des avocats, des diplomates ou des universitaires qui utilisent leur expérience pour influencer sur l'approche politique de l'application de la peine de mort dans le monde. Ce travail s'appuie essentiellement sur les données réunies par les ONG, car celles-ci ne sont pas uniquement des sources d'information, mais surtout des compléments et des supports pour l'action sur le terrain : elles permettent, par exemple, lors des événements abolitionnistes, d'obtenir des engagements formels ou informels de la part des Gouvernements.

La Commission travaille actuellement à la rédaction d'une nouvelle réglementation qui permettrait aux acteurs de la société civile de participer directement aux travaux des institutions internationales *via* des experts. Elle rappelle que l'obtention de nouvelles ratifications de textes internationaux est un travail constant et à long terme.

En conclusion, elle souligne que les liens existants entre les différents acteurs de l'abolition doivent être renforcés, afin que l'accès aux informations ne se fasse pas uniquement entre les acteurs abolitionnistes, mais qu'il soit disponible dans les pays dont elles émanent.

Conclusion

Si, ces dernières années, différentes portes se sont ouvertes, un manque de compréhension du rôle de chacun et de la complémentarité des zones de compétences apparaît clairement. Accroître cette compréhension pourrait s'avérer fructueux en permettant aux organisations intergouvernementales et aux organisations de la société civile de mieux identifier leurs besoins respectifs et les interlocuteurs qui y correspondent.

79 www.icomdp.org/cms/wp-content/uploads/2013/09/Leaflet_A5_french_new_vfinale.pdf

Le Conseil des droits de l'homme est un organe intergouvernemental des Nations unies chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. Le Conseil peut aborder la peine de mort lorsqu'il débat du rapport annuel du Secrétaire général sur la peine de mort; et la société civile peut alimenter le rapport en envoyant des informations. Le Conseil examine et adopte les rapports des rapporteurs spéciaux sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Ces rapporteurs dépendent largement des informations recueillies auprès de la société civile.

L'Examen périodique universel est un processus au cours duquel le Conseil des droits de l'homme examine la situation de ces droits dans les États membres de l'ONU. La société civile peut agir en envoyant des informations au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme pour le rapport des parties prenantes; en participant aux consultations organisées par l'État sous examen, ou en encourageant l'État à organiser ces consultations; en approchant d'autres États pour les encourager à faire des recommandations spécifiques et à poser certaines questions lors de l'Examen périodique universel.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies est composé d'experts indépendants qui surveillent le respect et l'interprétation du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) et de ses deux protocoles facultatifs. Le Comité reçoit les informations de la société civile sur tous les aspects couverts par le PIDCP.

Le Comité des Nations unies contre la torture est l'organe d'experts indépendants qui veille au respect de la Convention contre la torture. Le Comité reçoit des informations des ONG à différentes étapes du processus de suivi et les rencontre avant d'examiner les rapports des États.

La société civile peut également soulever la question de la peine de mort en envoyant des informations au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme pour alimenter le rapport du Secrétaire général sur la peine de mort présenté devant l'Assemblée générale de l'ONU, tous les deux ans.

L'Office de l'ONU contre la drogue et le crime recueille également des informations, y compris auprès des ONG, pour le rapport du Secrétaire général sur la peine de mort et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine capitale. Ce rapport est présenté tous les cinq ans à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

La société civile a aussi la possibilité d'accéder aux mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme afin de faire avancer la cause de l'abolition. En Afrique,

les ONG peuvent s'adresser à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour fournir des informations destinées au rapport du Groupe de travail sur la peine de mort.

Dans le continent américain, les ONG légalement reconnues dans au moins un État membre de l'Organisation des États américains peuvent déposer plainte en cas de violation des droits de l'homme à la Commission interaméricaine des droits de l'homme et à la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

En Europe, la société civile peut envoyer des informations au rapporteur spécial sur la peine de mort du Conseil de l'Europe et, en ce qui concerne l'Union européenne, la Commission européenne est un des principaux bailleurs de l'action abolitionniste. Le Service d'action extérieure de l'Union européenne a également un point focal sur la peine de mort. Les ONG peuvent échanger avec ce service pour influencer les politiques de l'Union européenne sur ce sujet.

Recommandations

- Obtenir des organisations intergouvernementales une charte clarifiant leurs zones d'action et les points sur lesquels elles peuvent être consultées par la société civile ;
- Obtenir des organisations intergouvernementales qu'elles s'engagent plus avant en sollicitant leurs homologues de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de la Ligue des États arabes (ou Ligue arabe) ou du Commonwealth afin de les inciter à s'impliquer sur la thématique de l'abolition. Et ce, en présentant les possibilités d'étude, de réflexion et d'action mises en place par les organisations intergouvernementales engagées sur la question ;
- Formaliser une charte de travail pour permettre aux organisations intergouvernementales et à la société civile de mieux travailler ensemble.

Chine : quels outils d'information pour la communauté juridique ?

Échanges d'expériences entre avocats pour développer des outils de communication propres à la profession juridique en Chine.

Par **Aurélie Plaçais**,

directrice des programmes, Coalition mondiale contre la peine de mort, France

Intervenants

- **Teng Biao**, avocat et professeur de droit, fondateur du réseau China Against the Death Penalty (CADP), Chine
- **Liang Xiaajun**, avocat, CADP, Chine
- **Liu Weiguo**, avocat, Chine

Modératrice

Nicola Macbean, directrice de l'association The Rights Practice, Royaume-Uni

Le nombre de crimes passibles de la peine de mort en Chine et la position du pays en tant que premier bourreau du monde sont bien connus. L'expérience des avocats chinois qui défendent leurs clients dans un système sans procès équitable est moins connue. En l'absence d'un barreau indépendant et sous la pression populiste, quelles sont les stratégies et les outils à la disposition des avocats chinois? Dans cet atelier, ils partageront leur expérience avec des avocats d'autres pays afin d'identifier stratégies et outils pour les militants de la communauté juridique en Chine.

Des outils pour défendre les condamnés à mort en Chine

Plus de 85 % des exécutions dans le monde ont lieu en Chine. Dans ce contexte, la tâche des avocats est gigantesque. Leur stratégie se concentre sur les cas impliquant des aveux extorqués sous la torture, la légitime défense, le manque de preuves ou la maladie mentale pour sensibiliser le public et améliorer les normes de procès équitable. L'avocat Liu Weiguo a présenté trois cas sur lesquels les avocats ont travaillé en Chine pour réduire l'application de la peine de mort. Parmi eux, celui de Zhao Zuohai, condamné à mort en 2002 pour le meurtre de Zhao Zhenshang. Le 8 mai 1998, un cadavre décomposé sans tête est découvert dans leur village. La police locale identifie Zhao Zhenshang et arrête Zhao Zuohai. Entre le 10 mai et le 18 juin 1999, Zhao Zuohai avoue neuf fois avoir commis le crime. Le 30 avril 2010, Zhao Zhenshang revient au village, bien vivant. L'affaire a beaucoup attiré l'attention du public et des médias et a permis d'améliorer des lignes directrices sur l'exclusion des preuves obtenues illégalement. « *Notre campagne à travers les médias et les réseaux sociaux a recueilli beaucoup de soutien de la part du public. Grâce à ces affaires, il est possible de montrer que la peine de mort représente un grand danger pour la justice* », affirme Liu Weiguo. « *Les avocats sont confrontés à beaucoup de difficultés et leur impact dans les dossiers de peine de mort est en général limité. Mais, avec leur implication pour faire évoluer la procédure pénale, avec la puissance d'Internet, les avocats peuvent encore faire la différence* », ajoute-t-il.

Protéger les avocats qui défendent les condamnés à mort en Chine

Véritable fer de lance de la mobilisation abolitionniste en Chine, l'avocat et professeur de droit Teng Biao a évoqué la difficulté de mener son combat en Chine. « *L'inspection annuelle des licences est comme une épée de Damoclès au-dessus de tous les avocats* », déclare le fondateur du réseau China Against the Death Penalty (CADP). Les barreaux ne sont pas indépendants et ils examinent, chaque année, les dossiers de tous les avocats pour renouveler ou non leurs licences, sans lesquelles ils ne peuvent pas exercer. « *Ils peuvent aussi menacer ouvertement les avocats des droits de l'homme et les empêcher de représenter des dossiers sensibles* », ajoute Teng Biao. Autre problème rencontré par de nombreux avocats : l'accusation de falsification de preuves ou de « *parjure par avocat* ».

Les droits de tout avocat – y compris celui de voir leur client, d'avoir accès au dossier, d'enquêter sur l'affaire pour réunir des preuves, de mener un contre-interrogatoire et de plaider une affaire devant un tribunal – ne sont souvent pas garantis. Lorsqu'ils travaillaient sur des dossiers sensibles, certains avocats ont également été envoyés en camps de rééducation par le travail ou en prison, ou ont été victimes de disparition forcée et de torture. Liang Xiaajun, avocat et membre de CADP, souligne que Teng Biao a lui-même été placé en détention provisoire à la veille des Jeux olympiques de 2008 à Pékin. Par la suite, sa licence d'avocat a été supprimée par les autorités et, en 2011, au cours de la Révolution de jasmin après le Printemps arabe, il a été arrêté par les autorités et détenu au secret pendant soixante-dix jours, au cours desquels il a été soumis à des traitements inhumains.

L'ancien ministre français de la Justice, Robert Badinter, membre de la Commission internationale contre la peine de mort, appelle ces avocats qui défendent les prisonniers jusqu'au péril de leur vie des « héros de justice ».

Créer un réseau d'avocats

Pour faire face à ces défis, l'association CADP a été créée en 2001. Depuis, ses membres tentent de sensibiliser les avocats à la question de la peine de mort et organisent pour eux des ateliers et rencontres autour de cette question. Reste qu'il est très difficile d'organiser ce genre de rassemblement en Chine, car le Gouvernement essaye d'étouffer toute activité associative de ce type. CADP n'est pas reconnue par la loi, ce qui rend son travail très difficile. Lors de la Révolution de jasmin, l'association a littéralement disparu pendant trois mois et son site internet a été suspendu. La visibilité de ce site est par ailleurs limitée pour des raisons de sécurité et ceux qui travaillent à sa gestion ne peuvent pas en parler. Malgré ces difficultés, les avocats se veulent optimistes : « *Si les associations civiles sont interdites, nous qui travaillons sur les questions de droits de l'homme, nous sommes en contact et formons des "associations sans structure associative". Dans ce sens, Internet est un outil précieux et de faible coût, ce qui nous permet de communiquer et d'organiser des réunions. Il est vrai que certaines personnes nous soutiennent. À travers notre site web, nous sommes en contact avec des écrivains, des acteurs, des artistes (Ai Weiwei a créé notre logo), etc. Nous avons fini un documentaire, et en préparons déjà d'autres, sur des procès assez surprenants qui ont lieu en Chine. Nous espérons que vous pourrez nous aider à trouver des producteurs, ainsi que des financements. Grâce à ceux-ci, nous pourrions nous occuper d'un plus grand nombre de condamnés, et notamment de ceux qui sont dans des situations urgentes.* »

De tels outils peuvent améliorer le travail des avocats, mais des réformes doivent être mises en œuvre pour faciliter l'exercice de la défense des condamnés à mort dans un pays où le contrôle de l'État est si fort et où les droits des avocats si peu reconnus. À cet égard, les échanges bilatéraux, formels et informels, entre les pays abolitionnistes et la Chine doivent se multiplier tant au niveau politique que diplomatique.

Évolution des procédures pénales en Chine depuis 2010

- En 2010, la Cour populaire suprême et d'autres organes du Gouvernement central ont émis conjointement des règlements sur des questions relatives à l'examen et à l'évaluation des preuves, dans le cas où l'accusé encourt la peine capitale, et à l'exclusion des preuves illégales dans les affaires pénales. Ces instances ont insisté sur le fait qu'aucun doute raisonnable ne devait subsister quant aux faits et aux preuves dans les affaires pouvant entraîner l'application de la peine de mort et sur la nécessité d'appliquer des règles strictes lors de l'examen et de l'évaluation des preuves dans le cadre de ces affaires.

- En vertu de la huitième modification du Code pénal, adoptée en 2011, la Chine a aboli la peine de mort pour treize infractions économiques non accompagnées de violences. En vue de créer les conditions légales nécessaires pour limiter progressivement l'application de la peine capitale, le Code pénal modifié dispose que toute personne âgée de 75 ans ou plus au moment du procès ne peut être condamnée à la peine de mort.
- En 2012, la Chine a modifié sa loi de procédure pénale en y faisant clairement figurer l'expression « *respect et protection des droits de l'homme* » et en améliorant et en affinant la procédure de réexamen des affaires pouvant entraîner la peine de mort. La loi ainsi modifiée dispose que la Cour populaire suprême examine les affaires dans lesquelles l'accusé encourt la peine de mort, interroge la partie défenderesse et considère toute requête émanant de l'avocat de la défense. La loi prévoit également que le Parquet populaire suprême peut fournir des avis à la Cour.
- Le 15 novembre 2013, la troisième session plénière du Comité central du Parti communiste a décidé de « *réduire progressivement le nombre de crimes punis de mort* ». Dans la foulée, la Cour suprême populaire a déclaré prévoir une réforme permettant d'éliminer l'utilisation de la torture pour extorquer des aveux, d'empêcher les responsables locaux d'intervenir dans les décisions de justice et de permettre aux juges de prendre leurs propres décisions.
- En mars 2014, lors d'une conférence de presse en marge de l'Assemblée nationale populaire (APN), Zang Tiewei, de la Commission du Comité permanent de l'APN pour les affaires législatives, a déclaré qu'un projet de loi visant à réformer le Code pénal, notamment pour réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort, était en discussion.

Le défi de la mise en œuvre

Il est cependant difficile d'évaluer jusqu'à quel point la Chine va appliquer les règlements et les amendements au Code de procédure pénale, récemment adoptés. Human Rights Watch souligne par exemple que « *selon l'article 37 du nouveau Code de procédure pénale, les avocats doivent pouvoir accéder à leurs clients sans rendez-vous ni autorisation officielle, et cet accès devrait avoir lieu sous quarante-huit heures. Cependant, une faille dangereuse existe: si une affaire est considérée comme un risque pour la sécurité nationale, ou un cas de terrorisme ou de corruption majeure, l'accès aux avocats peut être refusé. La police peut le faire de manière arbitraire, et il y a peu de recours contre cette décision* ».

Recommandations

- Parler des condamnations à mort au terme de procès inéquitables pour gagner le soutien de l'opinion publique et ainsi faire pression sur les autorités pour réviser les procès;
- Soutenir les avocats à travers des formations et des échanges de bonnes pratiques et d'informations;
- Faire connaître et reconnaître les droits de l'avocat qui ne sont pas garantis, notamment en s'appuyant sur des réseaux internationaux d'avocats;
- Obtenir le soutien de la communauté internationale pour relayer les informations sur la peine de mort en Chine et faire pression sur les autorités;
- Soutenir financièrement les avocats qui s'engagent sur cette voie.

Les familles de victimes : un réseau d'action international

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial

Les associations de familles de victimes⁸⁰ qui luttent pour l'abolition se structurent et développent leurs réseaux d'action. Leur rôle est majeur dans l'argumentation en faveur de l'abolition. Il est nécessaire que ces associations aient la possibilité de partager leurs expériences et leurs outils de communication afin de renforcer le réseau international et promouvoir leur action sur le terrain.

Aux quatre coins du monde, des familles de victimes œuvrent pour des réformes judiciaires qui prendraient mieux en compte leurs besoins et attentes. Certaines se sont regroupées au sein d'associations pour rendre légitimes leurs paroles, et pour réclamer l'abolition de la peine de mort : à leurs yeux, cette sentence n'est qu'une réponse politique qui ne résout rien sur le fond de l'affaire, mais permet à la justice d'instrumentaliser la souffrance des familles afin d'obtenir un verdict de culpabilité et une condamnation à mort. Elles formulent clairement leur rejet d'être le faire-valoir d'une sentence qu'elles jugent barbare. Pour ces familles, qui ont été directement touchées par la violence, la justice ne peut être véritablement « juste » si elle a recourt à la peine de mort. Elles ne demandent qu'une sérieuse prise en compte de leurs situations dans le processus judiciaire : plus d'information, un soutien et une suivi psychologique sur de longues périodes, et un soutien financier lorsque celui-ci est indispensable à la survie de la famille.

Pour celles et ceux qui témoignent, il s'agit bien de mettre un terme à la spirale de la violence et de vivre dans une communauté capable de compassion et d'humanité. Leurs partages d'expérience sont motivés par une quête de réconciliation car, pour eux, la paix ne saurait s'obtenir par la vengeance ; et, si la perte d'un être cher ne saurait être réparée, elle pourrait être soulagée par une justice équitable qui prendrait soin de ceux qui souffrent plutôt que de créer de nouvelles victimes.

Ils ont pour dénominateur commun de considérer que les systèmes judiciaires, à travers le monde, utilisent les familles des victimes pour en faire leur principale justification de la peine de mort, tout en sacrifiant une autre vie pour compenser celle qui a été perdue. C'est bien contre cette justice de rétribution qu'ils se battent ensemble, sur les cinq continents.

80 Ces associations regroupent des membres de familles de victimes de meurtres ou de terrorisme.

Ces familles de victimes – venues témoigner au Congrès mondial, et venant de Porto Rico, du Guatemala, du Japon, du Mexique ou des États-Unis – portent toutes en elles un fort besoin d'écoute. Au-delà de la violence qu'elles ont subie, témoigner est pour elles une nécessité afin de contrer cette instrumentalisation de la peine capitale, souvent à des fins politiques, qui ne vise qu'à assurer de nouvelles condamnations à mort.

Les associations de familles de victimes qui luttent pour l'abolition de la peine de mort dans le monde représentent des alliés pour la communauté abolitionniste, porteurs d'un message fort et légitime auquel l'opinion publique reste très attentive. Il s'agit désormais de mieux les intégrer dans les stratégies abolitionnistes, sans pudeur ni inquiétude, car la force de leurs témoignages ne peut que toucher, même celles et ceux qui restent convaincus de l'utilité de la peine capitale.

Recommandations

- Structurer les réseaux de familles de victimes par région, voire au niveau international;
- Les assister pour mettre en forme des outils spécifiques (au-delà de leur témoignage oral) et permettre, au niveau international, un meilleur partage d'expériences;
- Les inviter à participer à des activités de *lobbying* par des rencontres informelles avec les législateurs, ou lors de réunions officielles;
- Inciter les systèmes judiciaires des pays rétentionnistes à mieux prendre en compte les besoins des familles de victimes, plutôt que d'utiliser la peine de mort comme une réponse à leur souffrance.

Peine de mort et torture

Par **Sandrine Ageorges-Skinner**,
responsable du programme des débats du 5^e Congrès mondial, France

Intervenants

Vincent Warren, directeur exécutif, Center for Constitutional Rights, États-Unis

Emilio Ginés Santidrián, membre du sous-comité de prévention de la torture,
Organisation des nations unies, Suisse

Sylvie Bukhari de Pontual, présidente de la Fédération internationale de l'Action
des chrétiens pour l'abolition de la torture, France

John Bessler, professeur de droit à l'université de Baltimore, États-Unis

Témoign

Ahmed Haou, ancien condamné à mort, Maroc

La peine de mort et la torture restent une question clé pour les ONG. Les jurisprudences nationales, régionales ou internationales ne tranchent pas véritablement cette question. Il est donc nécessaire d'identifier les instruments internationaux et les stratégies qui permettraient, à terme, la reconnaissance de la peine de mort comme un acte de torture afin d'aboutir à son abolition définitive et irréversible⁸¹.

Ahmed Haou ouvre le débat en témoignant de sa propre expérience en tant qu'ancien condamné à mort et en tant que membre d'un groupe de travail de la Commission nationale des droits de l'homme au Maroc. Il rappelle que l'incarcération dans l'attente de l'exécution est *a minima* une torture psychologique et que les deux tiers des condamnés sont atteints de schizophrénie, de paranoïa ou de troubles bipolaires⁸². Par ailleurs, 70 % des condamnés demandent à être transférés dans un hôpital psychiatrique car ils souffrent au quotidien du « *syndrome du couloir de la mort* ». Ahmed Haou souligne l'importance de centres adaptés pour assister ces personnes. Il conclut en lançant un appel à la Coalition nationale contre la peine de mort au Maroc afin que celle-ci évalue et rende compte de la situation dans ce pays des condamnés en attente de leur exécution.

81 www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR-FactsheetInhumaneDP.pdf

82 Voir la mission d'enquête d'ECPM, « Voyage au cimetière des vivants : enquête dans les couloirs de la mort marocains », ECPM – OMDH, 2013, sur le site www.abolition.fr

Faire reconnaître les actes de torture: une question de stratégie

Pour Vincent Warren, directeur exécutif du Center for Constitutional Rights aux États-Unis, association qui entreprend des actions juridiques et de sensibilisation pour faire respecter les droits de l'homme, son pays, depuis les événements du 11 septembre 2001, est responsable d'actes très graves de tortures et de traitements dégradants bien que le Gouvernement refuse toujours d'en endosser la responsabilité.

Il relate une mission récente menée par son organisation dans le couloir de la mort des États de Louisiane et de Californie. Il souligne l'extrême souffrance des condamnés à mort qui ne voient que rarement leurs familles et qui sont placés à l'isolement carcéral entre 22 et 23 heures par jour. La privation sensorielle est une source notable de souffrance ainsi que le peu d'accès à la lecture. Par ailleurs, il faut noter que l'attente de leur mise à mort inéluctable est éprouvante alors qu'ils ne connaissent pas la date de celle-ci: il s'agit bien ici d'une torture psychologique.

De ces conditions de détention émerge ce qui est appelé le « *syndrome du couloir de la mort* », un phénomène bien réel et universel car ses effets sont observables chez tous les individus qui subissent ce type d'environnement. Vincent Warren décrit trois facteurs déterminants: l'élément temporel, résultant du délai entre la sentence et l'exécution; les conditions matérielles et physiques de l'attente; et l'expérience de vivre en état de mort imminente. Ces trois facteurs s'expriment par les symptômes suivants: la vague sensation de danger et d'impuissance, la vulnérabilité, le vide émotionnel, la difficulté à éprouver des sentiments vis-à-vis de soi-même et des autres ainsi qu'une faiblesse physique et émotionnelle. Face à une telle situation, le choix du mot « *torture* » apparaît évident. La question est de savoir comment convaincre les Gouvernements concernés qu'il s'agit effectivement d'une torture.

Vincent Warren, pour aborder la question des stratégies locales, s'appuie sur la situation dans l'État de Californie, visité dans le cadre de la même mission, où 717 personnes, dont 20 femmes, sont incarcérées dans le couloir de la mort. Aucune exécution n'a eu lieu dans cet État depuis 2006, ce qui interroge sur le bien-fondé des moratoires et sur les conséquences de leur mise en place. Certes, de prime abord, le moratoire est préférable au maintien des exécutions. Il n'en reste pas moins qu'en suspendant la mise à mort, le moratoire n'empêche pas l'état de torture. Les stratégies abolitionnistes diffèrent d'un État à un autre. En 2012, les principaux arguments utilisés en Californie ne concernaient que la question du coût de la peine de mort et de la sécurité des citoyens; la question de fond sur le fait de vivre dans une société qui tue ses citoyens n'a pas été abordée, pas plus d'ailleurs que les conditions de leur détention dans l'attente de leur exécution. Aujourd'hui, les avocats de ces condamnés font de leur mieux afin d'éviter l'exécution de leurs clients. Si des progrès sont indéniables en terme de sensibilisation de l'opinion publique, il faut noter des tendances préoccupantes, comme en Louisiane par exemple, où la peine de mort peut être requise pour des crimes très divers. Depuis 1976, il y a eu 28 exécutions dans cet État, et une seule depuis 2003: il s'agissait d'un homme qui a renoncé à ses appels afin d'être exécuté. Certains condamnés attendent leur exécution depuis plus de vingt ans et leurs avocats notent une nette dégradation

de leur santé mentale. Lors de cette mission et d'une visite de la prison, il a été noté que tous les bâtiments de l'établissement bénéficiaient de l'air conditionné, sauf celui accueillant les condamnés à mort. Hors dans cet État, l'été, la température extérieure peut dépasser les 40° C. Il s'agit bien ici de conditions quotidiennes de détention qu'il est difficile de qualifier autrement que de torture.

Vincent Warren conclut sur la nécessité de définir les stratégies de défense pour contrer de telles pratiques. D'après son expérience, il ajoute qu'aux États-Unis, les associations de défense des droits de l'homme sont souvent mal informées et pensent que les stratégies au niveau local ne sont pas efficaces ; de fait, elles s'investissent ailleurs. Pourtant, il est fondamental de pouvoir coordonner l'action de l'ensemble des associations afin de placer les personnes que nous défendons au cœur même de nos initiatives stratégiques.

Une démarche préventive

Emilio Ginés Santidrián, membre du sous-comité de prévention de la torture de l'ONU, explique que ce sous-comité est né en 2002 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU contre la torture⁸³. Ce groupe de travail ne prend pas en charge des cas individuels et s'adresse exclusivement aux Gouvernements pour dialoguer sur la mise en place d'initiatives de prévention. Si le Gouvernement concerné accepte les propositions qui lui ont été faites par la sous-commission, il devra alors rendre compte de l'évolution et du succès de leur mise en œuvre. Les travaux de la sous-commission ont démontré qu'une approche réactive, intervenant après des faits constatés, n'apporte pas de résultats satisfaisants et elle a choisi d'adopter une démarche préventive. Lors de différentes missions sur le terrain, le constat est terrible, tout d'abord à propos des conditions de détention qui sont déplorables. Ainsi, au Mali, les prisonniers condamnés à des peines de prison meurent de la même façon que les condamnés à mort, car la malnutrition est prédominante, le risque de contracter des maladies, comme la malaria ou la tuberculose, est élevé. Il pose également la question de la fragilité des moratoires sur les exécutions, comme au Mali ou au Maroc, car tout changement politique est susceptible de les remettre en question.

Emilio Ginés Santidrián dénonce l'hypocrisie d'une Europe politiquement abolitionniste mais dont certains hôpitaux entretiendraient des relations présumées avec les autorités chinoises qui, semble-t-il, proposeraient des exécutions « *à la carte* » dans le cadre d'un trafic d'organes organisé. Il souhaite vivement voir l'Europe s'insurger contre de telles pratiques et y mettre un terme.

En conclusion, à propos de profits directement ou indirectement liés à la peine de mort ou de faits de torture dans le cadre de l'application de cette peine, Emilio Ginés Santidrián souligne que l'Europe doit prendre les mesures qui s'imposent afin de ne pas en être le silencieux complice.

83 https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=IV-9-b&chapter=4&lang=fr

La peine de mort est-elle un acte de torture ?

Cette question pourrait s'avérer être la clef de ce qui pourrait devenir une stratégie internationale permettant d'aboutir, partout dans le monde, à l'abolition de la peine de mort. Pour Sylvie Bukhari de Pontual, présidente de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture en France, une réflexion de fond s'impose pour définir un nouveau cadre stratégique. Pour toutes les ONG qui œuvrent en faveur de l'abolition de la peine de mort, il s'agit bien d'une question fondamentale car la jurisprudence ne propose aucune réponse définitive. Ainsi, il est nécessaire d'envisager les conséquences d'une éventuelle reconnaissance, par les organisations internationales, de la peine de mort comme une forme effective de torture. Une telle qualification serait en fait l'étape finale de la lutte pour l'abolition. De fait, dans le droit international, l'interdiction de la torture relève du *jus cogens*⁸⁴, c'est-à-dire qu'elle s'applique dans tous les cas et n'admet aucune exception.

Elle rappelle que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a souligné que la torture est interdite dans tous les textes de droit international, de droit humanitaire et dans les textes régionaux; et que ceci s'applique à tous les pays, y compris ceux n'ayant pas ratifié les conventions contre la torture, et ce sans distinction apportée entre les temps de paix et les temps de guerre. Par conséquent, l'interdiction de la torture est absolue et se situe donc au même niveau que l'interdiction du génocide, des meurtres de masse et de l'esclavage.

Cette interdiction offre une voie qui pourrait être utilisée auprès des organisations internationales dans la lutte pour l'abolition. La peine de mort lèse le droit à la vie, même là où elle est légale. Sylvie Bukhari de Pontual estime que, pour obtenir une telle qualification de la peine de mort, il faut cependant rappeler que le droit à la vie n'est pas une norme absolue et que le droit international admet des exceptions à cet égard. Si la peine de mort était inscrite comme un acte de torture dans le droit international, cela impliquerait qu'elle serait illégale à tout moment et dans n'importe quelle circonstance. Or, il faut noter que les instances régionales sont prudentes à ce sujet et n'osent franchir le pas. Elles préfèrent parler de « *traitements inhumains, cruels et dégradants* », ce qui est un concept un peu limité et finalement peu satisfaisant lorsqu'il est question d'abolition.

Il est fondamental pour les ONG abolitionnistes d'entamer une collaboration avec les organisations internationales et nationales pour travailler sur la question de l'interdiction de la torture, car celle-ci ne signifie pas se détourner du chemin vers l'abolition, pas plus qu'il ne s'agit d'une autre étape sur ce même chemin. Il s'agirait véritablement du point d'arrivée qui permettrait l'interdiction sans exceptions de la peine de mort.

Pour conclure, Sylvie Bukhari de Pontual rappelle les propos du rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, Juan Méndez, qui a affirmé que la peine de mort ne constituait pas en soi une torture, mais que certaines conditions imposées aux condamnés placés dans le couloir de la mort pouvaient la constituer, de même que certaines conditions d'exécutions. Il s'agit ici d'une progression, qui pourrait permettre la mise en place d'une norme

84 <http://notionsdip.blogspot.fr/2007/10/le-jus-cogens-travers-la-jurisprudence.html>

impérative qui définirait la peine de mort comme un acte de torture et par conséquent l'abolirait *de facto* et *de jure*. Pour aller dans ce sens, il serait souhaitable de mener une étude spécifique, qu'un groupe créé par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies pourrait suivre afin d'arriver à cet objectif universel : faire reconnaître la peine de mort comme une torture afin de l'abolir définitivement.

Définir la torture : une question de droit et de stratégie

John Bessler, professeur de droit à l'université de Baltimore aux États-Unis, s'appuie sur le quotidien d'un condamné à mort pour réfléchir à la définition d'un « *acte de torture* » et d'un « *traitement inhumain, cruel et dégradant* ». Comment définir l'acte qui consiste à enfermer une personne dans un espace de trois mètres sur trois et lui dire qu'elle va être fusillée ou exécutée par injection létale. S'agit-il d'actes de torture ou de traitements inhumains, cruels et dégradants ? Peut-être les deux, ou même aucun des deux. La réponse repose entièrement sur l'identité de l'auteur de ces actes, selon qu'il est un citoyen lambda ou le représentant d'un Gouvernement. En Pennsylvanie, par exemple, la torture est une circonstance aggravante en cas de meurtre, il est en de même à Porto Rico. Au Tennessee, la torture est définie comme le fait d'infliger une douleur physique ou psychique à une personne vivante. Or, quand une personne attend son exécution, on lui inflige une douleur morale et physique insupportable ; par conséquent, cette personne est torturée. Dans l'affaire opposant Soering au Royaume-Uni⁸⁵, la Cour européenne des droits de l'homme semble avoir validé cette interprétation. Elle a défini comme une « *souffrance intense due à la peur d'être exécuté* » l'attente dans le couloir de la mort. C'est bien la dignité humaine qui est en jeu dans de telles affaires. Pourtant, aux États Unis, la peine de mort est légale depuis que la Cour suprême a autorisé son application à la suite de l'affaire opposant Gregg à la Georgie en 1976⁸⁶.

Alors que Juan Méndez, rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, s'interroge sur la nécessité de considérer la peine de mort comme une torture, John Bessler estime, pour sa part, qu'il est nécessaire d'y parvenir.

L'abandon des châtiments corporels aux États-Unis indique une évolution positive. En outre, le 8^e amendement de la Constitution américaine fait référence à la dignité des personnes ainsi que la Convention contre la torture. Autant d'outils importants pour l'abolition de la peine de mort. L'article 1 de la Convention pose trois critères de définition de la torture : un châtiment physique ou mental, infligé intentionnellement et commis directement ou indirectement par une autorité. Ces trois critères sont des pistes de réflexion et de travail indéniables qui doivent être prises en compte dans la lutte pour l'abolition.

Pour rappel, en 1972, le TPIY a établi le principe que l'acte d'exécution est un acte dégradant qui constitue une torture. À la même époque, le Congrès américain a approuvé la

85 www.justice.gouv.fr/art_pix/sessionId=791950.pdf

86 [www.isdc.ch/d2wfiles/document/4612/4018/0/ESDC %202007-7 %2011.6.2007.pdf](http://www.isdc.ch/d2wfiles/document/4612/4018/0/ESDC%202007-7%2011.6.2007.pdf)

criminalisation de la torture internationale en dehors de son territoire⁸⁷. Par conséquent, la simple menace d'une sentence de mort peut être considérée comme une torture. En conclusion, John Bessler précise que la qualification d'acte de torture pour la peine de mort doit se faire au même niveau que les autres formes de torture afin de l'éliminer totalement.

Recommandations

- Établir un groupe de travail composé de juristes, de représentants d'ONG, d'experts et d'OIG pour proposer une étude au Conseil des droits de l'homme de l'ONU ;
- Donner mandat au Rapporteur spécial contre la torture de porter cette question ;
- Dans le cadre des actions pour l'abolition, sensibiliser le public à la notion de torture et aux instruments qui l'interdisent ;
- Développer de nouveaux outils d'information comportant une documentation répertoriant les cas particuliers et les jurisprudences par pays ou régions ;
- Identifier les différentes formes que prend la torture dans le cas de la peine de mort (psychologique, physique, collatérale auprès des familles des prisonniers, victimes, avocats, etc.).

87 www.law.cornell.edu/uscode/text/18/2340 (en anglais).

Stratégies abolitionnistes : la campagne pour l'abolition en Californie

Évaluer les atouts et les faiblesses d'une campagne et identifier les nouvelles voix qui ont émergé de celle-ci

Par **Claude Guillaumaud-Pujol**,

membre du conseil d'administration d'ECPM, universitaire et américaniste, France

Intervenants

- **Elizabeth Zitrin**, avocate, représentante de Death Penalty Focus, États-Unis
- **Natasha Minsker**, membre de l'American Civil Liberties Union et directrice de campagne Savings Accountability Full Enforcement (SAFE), États-Unis
- **Gil Garcetti**, ancien procureur adjoint de Los Angeles, États-Unis

La campagne pour l'abolition de la peine capitale dans l'État de Californie a créé un précédent unique dans l'histoire abolitionniste. Elle a amené le peuple californien à voter sur la question de l'abolition. Malgré l'échec de cette campagne, les forces mobilisées, parmi lesquelles de nouvelles voix sont apparues, et le choix des arguments ont le mérite de pousser les abolitionnistes à repenser les acquis du passé et à oser de nouvelles stratégies d'avenir.

La Californie : un contexte particulier

Elizabeth Zitrin, avocate et représentante de Death Penalty Focus aux États-Unis, rappelle que la Californie est le plus grand État des États-Unis avec un produit intérieur brut de deux milliards de dollars et une population de 38 millions d'habitants (elle serait la 9^e puissance mondiale, si elle était indépendante). Abolir la peine de mort y requiert des efforts équivalents, voire supérieurs, à ceux qui sont nécessaires pour les nations indépendantes, en direction du Congrès notamment. Cet État n'a procédé à aucune exécution depuis 2006, on y trouve néanmoins le couloir de la mort le plus peuplé du pays, avec 745 condamnés à mort.

Aux États-Unis, hormis les juridictions militaire et fédérale qui sont rétentionnistes, chaque État a sa Constitution et son Code pénal, qui prévoient ou non la peine capitale. 32 des 50 États américains sont rétentionnistes.

En Californie, pour abolir la peine de mort, un projet de loi doit être ratifié par référendum. En 1978, la peine de mort a été autorisée sous de nouveaux statuts par voie référendaire : la conséquence directe de cela étant qu'une proposition de loi en faveur de l'abolition devra obligatoirement passer par un référendum. En 2012, une proposition de loi a été mise au vote et une campagne référendaire abolitionniste s'est constituée, à l'initiative de la campagne SAFE. Dans les années 1970, un référendum similaire avait apporté aux abolitionnistes 33 % des suffrages, et l'initiative n'eut pas de suite.

La campagne SAFE

Natasha Minsker, membre de l'American Civil Liberties Union, dirige la campagne abolitionniste SAFE depuis sept ans, dans une conjoncture difficile (crise économique et taux de criminalité en baisse). Elle a organisé l'enquête préalable au référendum (rencontres avec les différents acteurs civils et judiciaires) pendant les douze mois qui ont suivi l'annonce de celui-ci ; puis la campagne a duré trente jours. Depuis 2000, le mouvement abolitionniste a sensiblement progressé, en particulier parmi les populations afro-américaines et hispaniques. En 2012, 48 % des électeurs ont soutenu l'initiative, soit 6 millions d'électeurs sur 12,4 millions de suffrages exprimés. La campagne abolitionniste a obtenu le soutien des maires démocrates et d'importants médias comme le quotidien *Los Angeles Times*, ce qui est une première. Cependant l'obstacle principal à la victoire reste le manque d'argent, les autres campagnes électorales ayant bénéficié de quatre à dix fois plus de moyens. Le système électoral américain nécessite des moyens importants afin de toucher et sensibiliser le plus grand nombre d'électeurs.

Pour elle, l'abolition devra passer par une modification de la législation sur les narcotrafiquants et les consommateurs de drogue, qui est responsable d'un nombre grandissant de condamnations à mort pour des crimes liés directement ou indirectement à l'utilisation ou au trafic de drogue.

Le programme SAFE a permis d'élargir la coalition californienne contre la peine de mort en associant des groupes aussi divers que les organisations pour les libertés civiles, les forces de l'ordre, les organisations religieuses, les associations de victimes ou les membres du barreau. Son impact est réel, comme le montre le résultat du référendum,

en dépit d'un financement insuffisant pour mettre en place une campagne médiatique qui aurait permis de toucher tous les publics. En dépit du soutien actif d'une partie des mouvements religieux au niveau national, on note une forte opposition à l'abolition parmi les groupes religieux très conservateurs du Middle West et du Sud qui prêchent toujours une origine religieuse à la peine de mort : « *Exécuté, ton âme sera sauvée.* »

Les électeurs demandent s'il est envisageable de remplacer la peine de mort par une peine de prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle, ou une réinsertion du condamné ayant purgé sa peine. Elle insiste également sur l'urgence d'abolir la peine capitale aux États-Unis, compte tenu de la place et du rôle que tiennent les États-Unis dans le monde : en effet, un argument récurrent dans les pays rétentionnistes est que la peine de mort est compatible avec un processus démocratique, puisqu'elle subsiste aux États-Unis.

Il semble que les deux obstacles principaux à l'abolition sont d'ordre juridique et politique : compte tenu de la législation actuelle, l'application de la peine de mort ne laisse aucune place à la réhabilitation ; contrairement à la législation européenne, il n'y aura pas de seconde chance pour le condamné aux États-Unis, tant que le système judiciaire n'aura pas été modifié.

Par ailleurs, il faut rappeler que les juges et les procureurs d'État sont élus (sauf dans deux États), ainsi ils ont peu de chance de l'être lorsqu'ils affichent des positions abolitionnistes.

En conclusion, pour Natasha Minsker, malgré la déception de la défaite, il faut retenir les points positifs de la campagne : le regard des médias qui a changé alors qu'ils considéraient au départ cette campagne comme une folie, celui du grand public qui, de plus en plus, envisage l'abolition comme pouvant devenir réelle à l'avenir. Natasha Minsker envisage ce défi, déterminée à sensibiliser les opinions à la nécessité de réformer le système judiciaire afin que la peine de mort soit enfin considérée comme un outil obsolète.

Le regard d'un ancien procureur sur l'application de la peine de mort

Gil Garcetti, ancien procureur adjoint de Los Angeles (1968-2000), fait part de son expérience en tant qu'acteur engagé dans la campagne référendaire. Le comté de Los Angeles traite annuellement environ 60 000 dossiers dont 20 % aboutissent à une condamnation à mort. Alors que 745 condamnés sont en attente d'exécution en Californie, seulement deux exécutions ont eu lieu depuis 1978, à ajouter aux nombreux suicides et « *morts naturelles* » dans le couloir de la mort.

Alors qu'il était en faveur de la peine de mort, Gil Garcetti se déclare désormais publiquement abolitionniste depuis son départ du barreau en 2000 après avoir constaté les nombreux dysfonctionnements du système judiciaire. C'est à ce titre qu'il rejoint la campagne SAFE pour l'abolition de la peine de mort en Californie, se ralliant à l'argument central de cette campagne qui concerne l'aspect économique de la peine capitale, qui parallèlement n'a prouvé d'aucune efficacité dissuasive. Il rappelle que le coût moyen de la procédure allant du procès à une exécution, basé sur le nombre d'exécutions

entre 1978 et 2006 (date à laquelle les exécutions ont été suspendues dans cet État), est de 184 millions de dollars par condamné. Il souligne également que la peine de mort ne revêt qu'un caractère de vengeance et ne répond aucunement à la problématique de la lutte contre la criminalité, notamment de manière préventive. Pour ces raisons, il s'est engagé sur le terrain de cette campagne électorale. Il estime aujourd'hui que, si la campagne a échoué, c'est principalement à cause du manque de moyens financiers dont elle a disposé et il est convaincu qu'avec quinze millions de dollars, l'abolition l'aurait emporté en Californie. Il conclut en soulignant l'importance d'établir des partenariats au niveau international afin d'aboutir à l'abolition de la peine de mort en Californie.

Recommandations

- Développer la stratégie très en amont d'un référendum ;
- Consolider et développer les soutiens politiques et religieux ;
- S'appuyer sur l'éducation à l'abolition pour toucher un large public ;
- Élargir l'argumentaire pour inclure l'aspect inhumain de la peine de mort.

Représentation juridique dans les cas de peine capitale dans le monde

Présentation d'un nouveau manuel destiné aux avocats qui défendent des personnes passibles de la peine de mort.

Par **Anne Souleliac**,
barreau de Paris, France

Intervenants

- **Sandra Babcock**, professeure et directrice du Centre international des droits de l'homme de la Northwestern University Law School, États-Unis
- **Sarah Belal**, avocate, Pakistan
- **Aurélie Plaçais**, directrice des programmes à la Coalition mondiale contre la peine de mort, France
- **Robin N. Maher**, directrice du projet de représentation juridique des cas de peine capitale au sein de l'Association du barreau américain, États-Unis

L'atelier a présenté le manuel *La défense des condamnés à mort : guide de bonnes pratiques à l'usage des avocats*, rédigé par Death Penalty Worldwide, en association avec le Center for International Human Rights de la Northwestern University School of Law et le cabinet d'avocats Fredrikson & Byron, P.A.

Améliorer la représentation des condamnés à mort

Un grand nombre des personnes condamnées à mort sont exécutées non pas pour avoir commis le pire des crimes, mais pour avoir bénéficié de la pire des défenses. Pour pallier ce problème, une des solutions consiste à permettre aux personnes passibles de la peine capitale de bénéficier d'une représentation légale compétente.

Or, force est de constater que, partout dans le monde, des avocats souffrent d'un manque de formation et de moyens pour assurer une défense efficace des personnes passibles de cette peine. Dans la plupart des dossiers impliquant la peine capitale, la défense est assurée par le seul biais de l'aide judiciaire. Or, ces programmes d'aide sont souvent insuffisants et inadaptés pour les personnes qui encourent le châtimeut le plus grave. Ainsi, au Pakistan, les avocats perçoivent un honoraire de trois euros par audience avec un montant global d'environ vingt-trois euros pour une affaire dont la durée peut s'étendre sur plusieurs années. Il en résulte que certains avocats négligent même de rencontrer leur client avant le procès.

Ainsi, l'objectif poursuivi par ce nouveau manuel est d'apporter, partout dans le monde, un soutien juridique et stratégique aux avocats assurant la représentation de personnes passibles de la peine de mort. Il sert de guide sur le rôle de la défense dont la mission, quel que soit le pays concerné, doit toujours obéir à la même exigence de qualité.

Des outils concrets à vocation universelle

Quelque trente avocats venant du monde entier et ayant l'expérience du domaine de la peine de mort ont fait de ce manuel un véritable outil à vocation universelle. Il se fonde sur l'expérience d'avocats venus de systèmes judiciaires variés, sur les principes fondamentaux en matière de droits de l'homme, ainsi que sur la jurisprudence des tribunaux nationaux et internationaux.

Fort de son approche pragmatique, le manuel met en lumière les bonnes pratiques dans le cadre de la défense durant tous les stades de la procédure, étape par étape : l'enquête, les requêtes et négociations préalables au procès, le procès, la condamnation et les recours auprès des instances nationales ou internationales. Quelle que soit sa nationalité, un avocat y trouvera des idées, des expériences sur lesquelles il pourra s'appuyer, y compris des éléments du droit international qu'il peut invoquer.

Le manuel existe en anglais⁸⁸, en français⁸⁹ et a également été traduit en chinois. Une traduction en arabe est en cours de finalisation. Par ailleurs, lors des traductions, ce manuel sera mis à jour et adapté en fonction des régions du monde et du droit pénal en vigueur. Ce manuel a vocation à devenir la clef de voûte des futures formations sur la défense des personnes passibles de la peine de mort.

88 www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/EN-Death_Penalty_Manual_-_final_copy_01_16_13.pdf

89 www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_Death_Penalty_Manual-05_06_13.pdf

Recommandations

- Mettre en place un réseau de diffusion adapté à la demande;
- S'assurer que le cœur du manuel traite des questions spécifiques aux pays et régions auxquels il est destiné;
- Publier le manuel dans le plus grand nombre de langues possible;
- Anticiper la mise à jour du document en s'appuyant sur les retours de ses utilisateurs.

3 /

Autour du 5^e Congrès mondial



Le programme culturel

Par **Desislava Raoul** et **Charlène Martin**,
Ensemble contre la peine de mort (ECPM), France

Parce que la peine capitale soulève des problématiques qui dépassent largement le strict cadre juridique et politique, le 5^e Congrès mondial contre la peine de mort a choisi de mettre l'accent sur une programmation culturelle riche et éclectique. L'art s'est ainsi invité à Madrid pour permettre des échanges informels entre congressistes et sensibiliser l'opinion publique espagnole.

En s'adressant au plus grand nombre, les actions culturelles ont permis en amont de faire vivre le Congrès en éveillant les consciences de tous âges. Les Madrilènes se souviendront sans doute de « Vivre vingt ans sur 6 m² », qui a permis de confronter directement les participants à l'expérience faite par un condamné à mort de la vie en cellule. Un cycle de projections de films, traitant de la peine de mort, a eu lieu notamment à la Casa Encendida et à l'Institut français.

Tout au long du Congrès, le Palacio Municipal de Congresos était habillé aux couleurs de l'abolition et accueillait non seulement les débats mais aussi des compositions artistiques de toutes formes : danses contemporaines, installations, expositions de dessins de presse, de gravures et de posters.

« ¿Hasta dónde? » (« Jusqu'où? ») a conquis le public lors de la cérémonie officielle d'ouverture. Ce spectacle de danse au « *pas de deux* » a été imaginé par le chorégraphe israélien Sharon Fridman. Mélange des deux facettes habitant chacun d'entre nous – la violence et la tendresse –, l'attitude contrastée des danseurs oscille entre rejet et attraction, entre violence et amour. Une démonstration de confiance et d'équilibre *via* la performance symbolique de deux hommes parvenant à se maintenir debout en se soutenant l'un et l'autre. « ¿Hasta dónde? » a été présenté dans plus de trente lieux différents et a remporté en 2011 le Premier prix au Concours chorégraphique de Burgos – New York. Dans le contexte du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort de Madrid, ce spectacle a été une excellente invitation à une réflexion sur la violence et l'amour, la vengeance et le pardon, la confiance et la justice.

Plusieurs expositions, en lien avec l'abolition de la peine de mort, ont été organisées pour créer un moment d'union entre les communautés politique, juridique, associative et culturelle.

- « Un rêve interrompu », exposition des œuvres de Shirin Salehi, artiste plasticienne iranienne ;
- Exposition de dessins de presse de Kianoush Ramezani, satiriste iranien ;

- Exposition de reproductions de Goya, ainsi qu'un garrot mis à disposition par le Réseau international des universitaires contre la peine de mort (Repecap) ;
- Exposition des posters de l'ONG Poster for Tomorrow ;
- Exposition « Dessine-moi l'abolition », résultat d'un concours de dessins franco-espagnol lancé à l'occasion du Congrès de Madrid.

Pour la première fois, ECPM et PhotoEspaña, festival de photographie espagnol de renommée mondiale, se sont associés pour créer ensemble une performance inédite, « Des mots par-delà le couloir », proposant des extraits de témoignages de condamnés à mort illustrés par une projection de photographie.

Lors de la deuxième soirée du Congrès mondial, la performance « 19 pasos, brazos en cruz » a permis aux nombreux participants étrangers de rencontrer le public madrilène habitué au très emblématique Centre de création contemporaine Matadero. Ce spectacle est le résultat des recherches de l'artiste Felix Fernandez sur l'univers du couloir de la mort. La vidéo-performance joue sur trois dimensions essentielles que sont le mouvement, la lumière et le son. L'individu reste enfermé, mais son corps est en mouvement permanent et continue à vivre et à exister. Le son répétitif, scandant les gestes de l'individu, rappelle les notions de sentence et de châtement. Des fragments d'images, enfouis dans la mémoire de l'individu et projetés sur des écrans, font office de fenêtres. « 19 pasos, brazos en cruz » est une réflexion sur le temps qui passe, sur les souvenirs et l'espérance.

Comme lors de chaque Congrès, la vocation du programme culturel est de rassembler, de toucher et d'informer le plus grand nombre. L'art est un outil de sensibilisation indéniable car il suscite réflexions et débats sur une question de société fondamentale.

Témoignages : les visages de l'abolition

Par **Desislava Raoul** et **Charlène Martin**,
Ensemble contre la peine de mort (ECPM), France

l'abolition de la peine de mort, si elle relève au final d'un vote législatif, se nourrit avant tout de l'engagement de chacun. Shirin Ebadi, avocate iranienne, et Mairead Maguire, militante pacifiste d'Irlande du Nord, incarnent la quintessence de l'engagement citoyen. Leur combat pour les droits de l'homme a été couronné par l'attribution du prix Nobel de la Paix, respectivement en 2003 et en 1976. C'est à ce titre qu'elles se font les porte-voix de la cause abolitionniste pour signifier aux citoyens du monde entier que l'abolition reste l'affaire de tous.

Les familles des victimes, les condamnés à mort, les anciens condamnés à mort, leurs familles, les avocats ou encore les professionnels de cette « machine à tuer » comme les gardiens de prison : tous sont autant de victimes de la peine capitale, dont la diversité des profils nous donne une idée de l'ampleur de la cruauté et des conséquences multiples de ce châtement déguisé en justice, comme un cycle de violence perpétuellement recommencé.

D'ailleurs, qu'est-ce qui sépare ou rapproche un avocat de la défense de la famille d'un condamné à mort ? Comment interagissent-ils et jusqu'où peuvent-ils partager ce qu'ils endurent ? L'un se conformant à l'espoir que lui accorde la loi et l'autre porté par son amour.

Qu'en est-il de la réalité du couloir de la mort ? Comment y travaille-t-on et comment y survit-on ? Que ressent un gardien qui côtoie quotidiennement des vies en sursis et un condamné à mort dont la vie est suspendue à une décision de justice ? Deux regards, deux mondes différents dans cette étrange réalité ambivalente.

Le 14 juin 2013, lors d'une soirée organisée dans le cadre du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort au Círculo de las Bellas Artes, haut lieu de la culture madrilène, ces questions ont emprunté les voix de ceux que l'on appelle pudiquement des « témoins » : ils sont venus apporter par leur vécu leur légitimité et leur expérience et ont donné un visage à ces victimes contemporaines de la peine de mort. *Leurs visages.*

Parmi ces visages, il y a celui de Sandra Babcock, professeure de droit à l'université de Northwestern en Illinois et directrice clinique du Centre international des droits de l'homme à l'école de droit de Cornell University. Cette brillante avocate américaine a démarré sa carrière au sein d'une ONG de défense d'hommes et de femmes risquant la peine capitale au Texas et a, par la suite, dirigé le programme du ministère des Affaires

étrangères du Mexique aidant les ressortissants mexicains condamnés à mort aux États-Unis. Sandra a été en charge des dossiers de nombre de ceux qui ont vécu des années livrées à la merci d'une décision de justice, suspendus à une éventuelle condamnation à mort. Après tout, son travail est de convaincre les juges qu'il est possible de rendre la justice sans recourir à la peine capitale. Elle seule peut se rassasier du sentiment d'avoir accompli un travail bien fait lorsque le tribunal se résout à trouver une alternative à l'exécution. Mais c'est également elle qui porte sur ses épaules le poids de l'échec et la responsabilité de s'adresser aux familles lorsque la fin du processus est aussi, pour ses clients, la fin de la vie.

Face à Sandra, il y a Tanya Ibar, cette jeune femme latino habituée justement à fréquenter des avocats. Au cours fil des années d'un long procès, elle en a vu se succéder, décision après décision. Elle, constante, s'est sans cesse battue et est toujours restée aux côtés de son mari condamné à mort. Le 24 juillet 2000, l'espagnol Pablo Ibar, seul Européen à être aujourd'hui enfermé dans un couloir de la mort américain, est accusé d'un triple meurtre, malgré son alibi d'avoir été alors dans les bras de Tanya. Pour la jeune fille, qui défend d'abord un innocent contre l'injustice, son flirt d'adolescence se transforme en l'amour de sa vie. Ils se sont mariés il y a quinze ans et, depuis, Tanya fait chaque samedi sept heures de route pour aller au parloir et passer cinq heures, qui en paraissent à peine une seule, auprès de celui pour lequel elle trouve la force de se battre. Car de la force, il en faut, dans un pays où elle est souvent stigmatisée pour être la femme d'un condamné à mort, et où elle n'a pas l'habitude que, comme à Madrid, son admirable lutte quotidienne pour la vie soit applaudie.

Les familles de condamnés, Jerry Givens n'a pas attendu de venir à Madrid pour en rencontrer mais, pour la première fois et par ces témoignages, il peut véritablement écouter leur histoire. Et raconter la sienne, lui qui connaît également si bien le couloir de la mort... Pendant des années, Jerry a travaillé dans une prison de Virginie aux États-Unis... comme exécuteur en chef. Bourreau de 1982 à 1999, il a exécuté personnellement 62 personnes. Depuis, l'acquiescement d'un innocent ayant frôlé l'exécution et sa propre condamnation pour un blanchiment d'argent qu'il nie avoir commis ont eu raison de sa foi dans le système judiciaire. Il y a peu de temps encore, rien ne laissait présager qu'il allait admettre que les doutes et les erreurs avaient malgré tout leur place dans un système judiciaire qui tue. Aujourd'hui, il rejoint la cause abolitionniste et fait entendre sa voix si singulière pour que plus personne ne soit employé pour les exécutions. Et il ne cache pas ses larmes devant les caméras des télévisions du monde entier quand il écoute les témoignages des anciens condamnés à mort et de leurs proches.

Sandra, Tanya, Jerry... Laissons-leur la parole pour que, quelques mois plus tard, ils racontent eux-mêmes ce qu'ils retiennent de cette soirée du 14 juin 2013 à Madrid... Cette soirée réconcilie deux mondes différents, là où finalement tous se retrouvent victimes de la peine de mort.

« Ils vont tuer votre fils »

Par **Sandra Babcock**, États-Unis

Nous sommes le 22 janvier 2014, il est 17 h 45. Je suis au Texas, plus précisément à l'Hotel House d'Huntsville. C'est une sorte de refuge pour les parents des condamnés à mort. J'y suis avec les plus proches de mon client Edgar Tamayo, un ressortissant mexicain dont l'heure de l'exécution approche. Tout le monde est tendu. Nous attendons les nouvelles de la Cour suprême des États-Unis, où nous avons déposé plusieurs appels pour arrêter l'exécution d'Edgar.

L'exécution a été programmée à 18 heures. Nous regardons les horloges de nos téléphones portables. Il est 18 heures, puis 19 heures. Les petits-enfants d'Edgar jouent avec leurs cousins. Ils ne se rendent pas compte que leur grand-père est sur le point d'être tué. La mère d'Edgar s'allonge sur un lit dans une chambre sombre. Son père s'installe dans la cuisine avec tous ses frères et sœurs. Je leur ai dit qu'il allait être très difficile d'obtenir un sursis de l'exécution, mais que son cas a attiré l'attention de la presse et des politiques, et que des milliers de gens ont écrit au gouverneur du Texas pour lui demander sa clémence envers Edgar. Malgré tout, je n'ai pas perdu espoir. Les enfants courent, partout pendant que nous continuons à attendre.

20 heures. Sans nouvelles, nous nous demandons si les juges vont ordonner un sursis. La presse ne cesse d'appeler. Je ne décroche pas. Nous ne pouvons rien faire d'autre qu'attendre. À 21 heures, je reçois un coup de téléphone de ma collègue Maurie Levin. Elle me dit en sanglotant que la cour a rejeté nos appels. Pendant qu'elle téléphone à Edgar pour lui dire qu'il va mourir dans quelques instants, je cherche son père dans la cuisine.

« – *Nous avons perdu. Je suis vraiment désolée.* »

Il me regarde sans comprendre.

« – *La cour a rejeté nos appels.* »

Il continue à me regarder.

« – *Et maintenant ?* »

« – *Ils vont tuer votre fils* », lui dis-je aussi doucement que je peux.

Il est visiblement en état de choc. Il ne réagit pas.

« *Je suis vraiment désolée* », lui répète-je.

Je cherche la sœur d'Edgar, qui n'est pas encore au courant.

« – *Nous avons perdu. Je suis vraiment désolée.* »

Elle éclate en sanglots.

« – *Ils vont tuer mon frère ! Mon frère ! Edgar !* » Elle pleure sans pouvoir s'arrêter.

Je l'embrasse, mais je ne peux rien dire pour la consoler. Il n'y a pas de mots pour exprimer mes sentiments de perte, d'angoisse, d'échec, d'impuissance et d'horreur. D'ailleurs, même si j'entretiens de bonnes relations avec elle et toute la famille d'Edgar, je ne suis moi-même pas un membre de la famille et je ne peux pas partager leur douleur. J'ai perdu un ami, un client, quelqu'un que j'aimais beaucoup. Mais les membres de sa famille ont perdu un des leurs, quelqu'un qu'ils ont aimé toute leur vie.

Les frères et sœurs d'Edgar entrent dans la chambre où leur mère est restée toute la soirée sans pouvoir bouger. De l'autre côté de la porte, j'entends ses hurlements. Je n'ose pas entrer. Je me sens vraiment nulle.

* * *

Pendant toute cette nuit si pénible, je me remémorais une autre soirée, celle que j'avais passée à Madrid sept mois auparavant pour le 5^e Congrès mondial contre la peine de mort. Les organisateurs du Congrès m'avaient invitée à participer à une conférence avec l'épouse d'un condamné à mort. Quand ils m'ont demandé si j'étais disponible et prête à y participer, je me suis sentie mal à l'aise. Qu'est-ce que je pourrais dire par rapport à quelqu'un dont l'amour de sa vie était prisonnier dans le couloir de la mort ? D'ailleurs, je craignais d'être submergée par l'émotion en évoquant mes relations personnelles avec mes clients et leurs familles. J'ai horreur de pleurer devant des inconnus.

Cette soirée-là, sur scène, je me trouvais assise à côté de Tanya Ibar, l'épouse de Pablo Ibar. Une journaliste posait des questions à Tanya, qui donnait un témoignage émouvant de son amour pour Pablo, de sa croyance en son innocence et du désespoir qui s'emparait parfois d'elle. Elle parlait aussi des avocats qui ne s'intéressaient pas au cas de son mari, qui semblaient insensibles et froids.

Il n'y avait rien que je pouvais dire, rien que je pouvais ajouter à son témoignage. La peine que je sens quand mes clients sont tués n'est rien comparée à celle de leurs proches. Mais quand la journaliste m'a donné l'opportunité de m'exprimer, j'ai commencé à parler avec Tanya, à lui décrire comment je me sentais quand je devais expliquer aux parents de mes clients que leur être cher allait mourir. Je lui décrivais mes sentiments d'impuissance et d'angoisse. Quand je m'adressais à elle, je me sentais comme lorsque je parle aux parents de mes clients. Et j'en profitais pour lui dire tout ce que je ne pouvais pas leur dire. Après, j'ai eu beaucoup de mal à m'arrêter de pleurer. Même si je déteste laisser éclater mes émotions en public, l'expérience m'a fait réfléchir sur l'importance des liens entre l'avocat et les proches de ses clients. Les parents, les conjoints et les amis des personnes qui font face à la peine de mort ne comprennent souvent pas la justice parce qu'ils n'en reçoivent aucun soutien, ni affectif, ni juridique. En tant qu'avocate, j'ai le devoir de tout leur expliquer, de les consoler, de leur donner espoir quand il y en a, de leur dire la vérité quand il n'y en a pas.

* * *

Après la mort d'Edgar, je n'ai pas parlé avec sa sœur pendant dix jours. Je redoutais qu'elle m'en veuille, qu'elle pense que j'avais failli à mon devoir en ne parvenant pas à éviter l'exécution.

Enfin, quand je lui ai téléphoné, elle m'a dit que des milliers de personnes avaient assisté à l'enterrement d'Edgar au Mexique. Le prêtre de sa ville lui a même consacré une messe. Elle m'a remerciée de l'aide que j'avais apportée à Edgar. Elle m'a dit qu'Edgar m'avait beaucoup aimée. Et elle m'a dit que, si un jour je veux aller les voir au Mexique, j'y ai un second chez-moi.

Le porte-parole qui fait changer les choses

Par **Tanya Ibar**, États-Unis

Il n'existe pas assez de mots dans le dictionnaire pour bien exprimer les émotions que j'ai ressenties le 14 juin 2013 en Espagne, sur un toit qui donnait sur toute la ville de Madrid. Assise devant le public, je lui racontais mon histoire, le parcours que j'avais vécu avec mon mari, qui est dans le couloir de la mort depuis plus de vingt ans. Je me souviens avoir été tellement étonnée que ces gens soient venus pour me voir. Ils étaient venus pour écouter mon histoire à moi...

Vous voyez, aux États-Unis, les gens ne me considèrent pas comme quelqu'un de courageux ou comme une personne dévouée. Ils me prennent pour une fille qui tombe amoureuse d'un meurtrier. Ils croient que je suis quelqu'un d'horrible parce que je soutiens un condamné à mort. Ils ne comprennent pas la raison pour laquelle je me bats pour sa vie ou pourquoi cela est important pour moi. À leurs yeux, la vie d'un condamné à mort ne vaut rien et ils se moquent de la justice. Ils se disent juste : « *Une mort de plus, et alors ?* »

Pendant que j'écris cette lettre en pensant à ce jour-là, cela fait ressurgir tellement d'émotions que j'en ai les larmes aux yeux. Le 14 juin 2013, je me suis fait entendre. Cela m'a conforté dans mon parcours. J'aimerais dire à toutes les personnes du public combien leur compassion, leur soutien et leur amour de la vie m'ont donné la force de continuer ce combat, de ne jamais abandonner et de défendre ce en quoi je crois.

Assise en face de Sandra, une avocate qui défend les condamnés à mort, j'ai pu expliquer à quel point un avocat qui lutte pour la vie d'un condamné à mort et pour sa liberté est important. J'ai pu expliquer combien les familles des condamnés à mort souffrent tout au long du procès et des appels, combien les familles comptent sur les avocats pour les mettre sur la bonne voie pendant cette épreuve horrible. Par ailleurs, Sandra m'a beaucoup appris par rapport à ce que les avocats vivent, eux aussi, au cours de ce processus. Comme on dit toujours, il y a deux côtés de la médaille. Je crois qu'il est important d'écouter les deux versions.

Je dois avouer que cette soirée m'a véritablement ouvert les yeux. C'est comme si c'était toute ma vie qui avait changé ce week-end du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort. J'ai découvert qu'il existait d'autres personnes dans le monde qui mènent le même combat que moi. J'ai été tellement émue de voir que toute l'équipe d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et tous les participants au Congrès étaient autant de personnes qui avaient, elles aussi, cette cause à cœur. Cette lutte, elle est la réalité à laquelle je fais face tous les jours avec mon mari et ma famille. Je veux que les gens connaissent la peur que j'affronte chaque jour, en sachant qu'à tout moment l'État peut décider de mettre fin à la vie de mon mari pour un crime qu'il n'a pas commis. Je me sens vraiment impuissante car je ne peux pas sauver la vie de l'homme que j'aime, je ne peux pas mettre un terme à cet horrible cauchemar. Je ne peux rien faire pour le bien de ma famille, ni pour celui de beaucoup d'autres qui subissent le même sort.

Nos voix doivent se faire entendre ! Nous devons faire comprendre aux gens que chaque

vie est précieuse, peu importe ce que l'on a fait ou ce que l'on n'a pas fait. Je resterai toujours aux côtés d'ECPM. J'espère passer ce message porteur de vie et qu'il exprime à quel point chaque existence est précieuse. J'ai envie d'être le porte-parole qui fait la différence, qui fait changer les choses pour mettre un terme, une fois pour toutes, à la peine de mort.

Notre point commun : le couloir de la mort

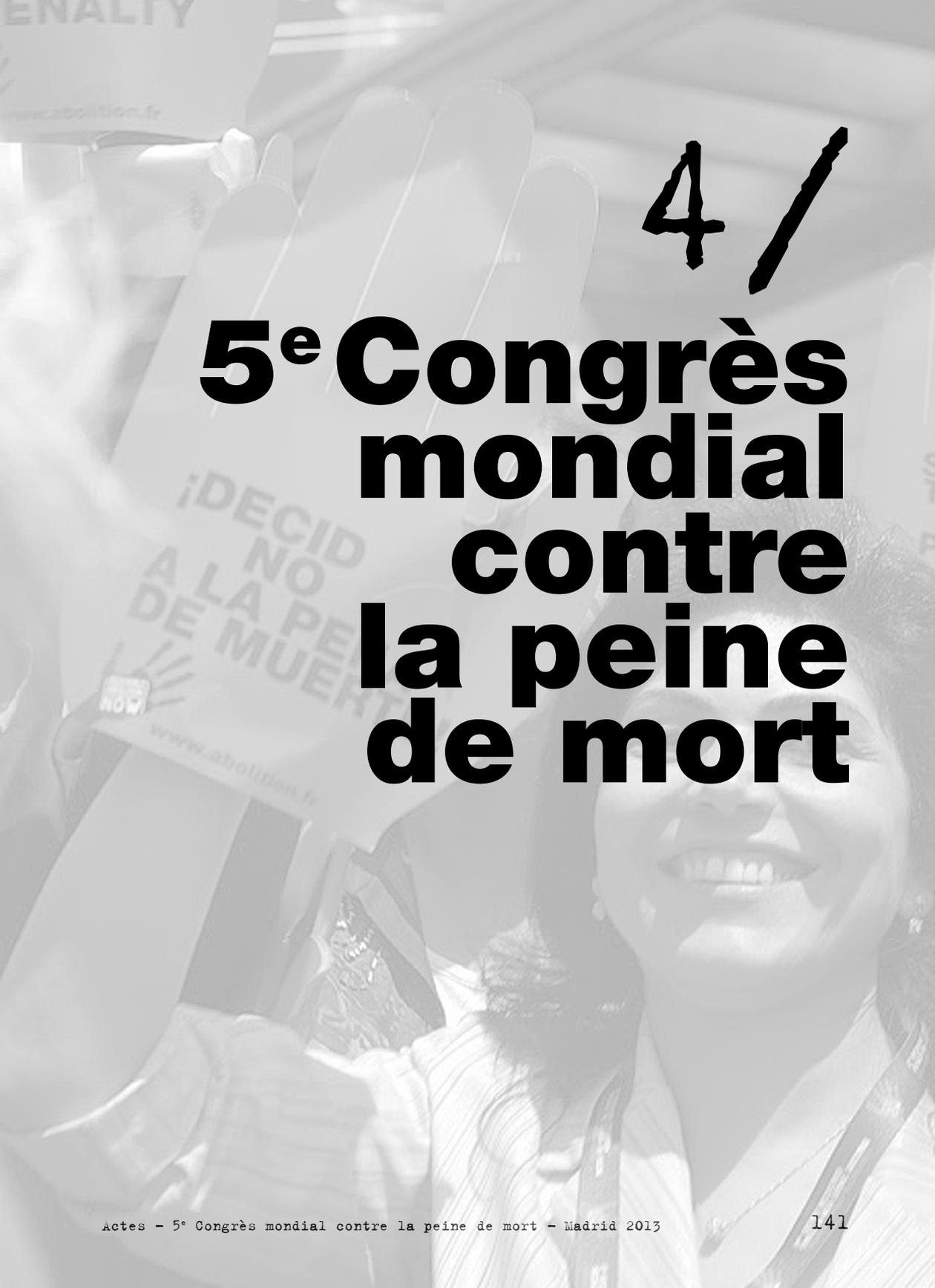
Par **Jerry Givens**, États-Unis

Lors du Congrès à Madrid, quatre personnes ont pu partager leurs expériences les uns avec les autres. J'ai été surpris de réaliser que, malgré leurs différences et celles de leur parcours individuel, toutes avaient un point commun : le couloir de mort. Certains y avaient vécu, d'autres y sont allés en visiteurs et d'autres, comme moi, y ont travaillé. Raconter nos histoires devant tout ce public nous a apporté une sorte de soulagement intérieur. Voilà la mienne.

J'ai vécu pendant plusieurs années avec cette personne qui vivait en moi, celle qui exécutait des condamnés à mort pour l'État de Virginie. Tout au long de ces années, j'ai demandé à Dieu de me permettre de ne pas exécuter une personne innocente et, pendant ces nombreuses années, je me convainquais que tout le monde dans le couloir de la mort était coupable et qu'ils devaient être punis de mort pour avoir ôté une vie innocente. Je me convainquais que je servais ainsi un Dieu puissant qui répondrait à nos prières. Jusqu'à ce que Dieu ait placé Earl Washington dans le couloir de la mort de l'État de Virginie. À quelques jours près, cet homme a failli se faire exécuter, mais fut reconnu innocent grâce aux tests ADN. Ces tests ont aussi libéré Kirk Bloodworth, qui a passé deux ans dans le couloir de la mort de l'État du Maryland alors qu'il avait toujours clamé son innocence.

Le 14 juin 2013 à Madrid, j'étais entouré de Kirk Bloodworth et de Tanya Ibar, dont le mari est toujours dans le couloir de la mort en Floride.

À partir du moment où des individus comme Kirk Bloodworth, Earl Washington et d'autres hommes ont fait naître des doutes dans le couloir de la mort, l'État devrait abolir la peine de mort pour éviter de voler la vie d'un innocent. Ce qui fut affiché à Madrid, c'était l'amour que Dieu nous a donné à partager les uns avec les autres dans son monde.



4 /

5^e Congrès mondial contre la peine de mort

INALITY

www.abolition.fr

¡DECID
NO
A LA PENA
DE MUERTE!

NOW

www.abolition.fr

SA
TO
D
PE



Ensemble contre la peine de mort (ECPM)

Fédérer les abolitionnistes du monde entier

Depuis 2000, ECPM lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale. Fédérateur de la société civile au sein des Congrès mondiaux et de la Coalition mondiale contre la peine de mort dont elle est membre fondateur, ECPM est devenue aujourd'hui le partenaire privilégié des États pour une action concertée. L'association coordonne un groupe informel de neuf États, Core group, qui mobilisent leur diplomatie en faveur de l'abolition et des Congrès. ECPM agit aussi pour la création de réseaux de parlementaires abolitionnistes.

Renforcer les capacités des partenaires locaux et agir avec eux

ECPM assiste les acteurs abolitionnistes en initiant des rencontres pour qu'ils s'organisent, interagissent et favorisent la création de coalitions nationale ou régionale contre la peine de mort. ECPM soutient les partenaires locaux dans leur fonctionnement et co-organise des événements de promotion de l'abolition dans les pays rétentionnistes et abolitionnistes de fait.

ECPM est particulièrement active dans la région MENA, notamment auprès des Coalitions marocaine, tunisienne et libanaise contre la peine de mort ainsi qu'auprès de la Coalition d'Afrique centrale et de l'Est en partenariat avec l'association Culture pour la paix et la justice (RDC) et la Foundation for Human Rights Initiative (Ouganda).

Informier, éduquer et sensibiliser les opinions publiques

ECPM s'attache à éduquer à l'abolition, y compris dans des pays abolitionnistes. Parce que la peine de mort ne disparaîtra définitivement que lorsqu'elle sera abolie en conscience, l'association développe des outils d'information et de sensibilisation pour tous :

- Abolition.fr et sa newsletter mensuelle, le Mail de l'abolition diffusé auprès de 30 000 personnes ;
- *Le Journal de l'abolition*, tiré à 10 000 exemplaires en partenariat avec *Ouest-France*.

Depuis 2009, ECPM développe un programme d'éducation aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort destiné aux élèves âgés de 12 à 18 ans et aux enseignants (interventions, formation à la problématique de la peine capitale et aux raisons de son abolition, matériel pédagogique, modules de cours...). En partenariat avec les acteurs locaux, ce programme pédagogique se décline aussi hors des frontières françaises, au Maroc, en Tunisie, au Liban et en Espagne notamment.

Agir en faveur des condamnés à mort dans le monde

ECPM mène des missions d'enquête dans le couloir de la mort en vue de publier des rapports détaillant la situation carcérale et pénale des condamnés : en 2005 en République démocratique du Congo (récompensée par le prix des droits de l'homme de la République française), en 2006 au Rwanda et en 2007 au Burundi. En 2010, ECPM s'est rendue aux États-Unis pour réaliser une mission d'enquête basée sur huit États : Californie, Mississippi, Oklahoma, Pennsylvanie, Tennessee, Texas, Utah et Virginie. L'association vient de réaliser des missions d'enquête en Tunisie et au Maroc. L'espace « *condamnés* » du site abolition.fr présente plus de 400 fiches de condamnés à mort de 30 pays différents et permet aux citoyens de correspondre avec eux. Enfin, ECPM répond à l'urgence d'une condamnation à mort par des campagnes de mobilisation internationale.

L'équipe d'Ensemble contre la peine de mort

L'équipe du 5^e Congrès

Coordination générale

Murielle Vauthier • Coordinatrice 5^e Congrès mondial et mobilisation politique
Amina Jacquemin • Assistante coordination générale et programme culturel
Laura Enciso Romero • Assistante mobilisation politique

Programme des débats

Sandrine Ageorges-Skinner • Responsable du programme des débats
Aurélie Dumond • Ludovic Tantin • Assistants

Communication

Desislava Raoul • Responsable communication
Jessica Corredor • Adrien Dubois • Raphaël Mosca • Chargés de communication

Relations publiques

Emmanouil Athanasiou • Responsable relations publiques et VIP
Olivier Tenes • Assistant

Logistique

Leïla Chaïbi • Responsable logistique
Céline Balan • Assistante

Traduction

Victoria Pickup • Lucia Lopez • Manuela Valdivia

L'équipe d'ECPM (en 2013)

Direction

Raphaël Chenuil-Hazan • Directeur général

Ariane Grésillon • Directrice adjointe

Pôle administratif

Nadège Poulain • Responsable administrative et financière

Émilie Sellem • Assistante administrative, logistique et comptable

Pôle Éduquer et sensibiliser à l'abolition

Marianne Rossi • Chargée de mission Éduquer et sensibiliser à l'abolition

Justine Payoux • Assistante

Programmes

Nicolas Perron • Responsable des programmes

Nicolas Braye • Responsable projet région MENA

Antonin Bravet • Assistant campagne Iran

Naima Eddaoudi • Assistante projet région MENA

Conseil d'administration

Olivier Dechaud • Président

Véronique Mary • Trésorière

Emmanuel Maistre • Secrétaire général

Éric Bernard • Porte-parole

Richard Sedillot • Porte-parole

Membres

Nicole Borvo Cohen-Séat • Agnès Brulet • Gilles Denizot • Aicha Douhou

Claude Guillaumaud-Pujol • Sylvie Lelan • Emmanuel Oudar • Fabrice Pietre-Cambacédes

Marie-Françoise Santarelli • Nader Vahabi

Les États parrains

Espagne



L'abolition universelle de la peine de mort est une priorité de la politique étrangère de l'Espagne en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement espagnol, à travers son ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, a mis en place une politique de lutte contre la peine de mort tant au niveau bilatéral que multilatéral. Le 24 février 2010, durant la cérémonie d'ouverture du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort à Genève, l'Espagne a proposé la ville de Madrid comme prochain siège du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort. En octobre de cette même année s'est créée, à l'initiative de l'Espagne, la Commission internationale contre la peine de mort, organisme indépendant qui réunit des personnalités prestigieuses au niveau international afin d'appuyer par ses travaux la tendance globale vers l'abolition de la peine capitale.

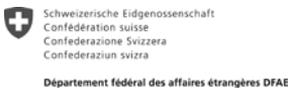
Norvège



La Norvège accorde une grande importance au combat abolitionniste et s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances. La peine capitale est inhumaine et une violation de la dignité humaine.

La Norvège inclut la peine de mort dans ses échanges sur les droits de l'homme et la politique. Elle poursuit activement des actions communes dans les forums internationaux. Pour la Norvège, c'est un honneur d'être l'un des principaux partenaires et parrains du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort, et de pouvoir soutenir et aider la Commission internationale contre la peine de mort (ICDP) en tant qu'actuel président du groupe de soutien transrégional de l'ICDP.

Suisse



L'abolition universelle de la peine capitale constitue l'une des priorités de la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme. Ce pays mène d'ailleurs de nombreuses activités contre la peine capitale, tant sur le plan bilatéral que multilatéral. La Suisse encourage tous les États pratiquant encore la peine de mort à prendre la route de l'abolition.

En 2010, la Suisse était le pays hôte du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, qui s'est tenu à Genève. Elle est fière de soutenir à nouveau cet événement majeur en co-parrainant l'édition de 2013 à Madrid. La Suisse contribue également de manière

significative aux efforts de la Commission internationale contre la peine de mort. Elle est un membre actif du groupe de soutien étatique à la Commission, dont le secrétariat se trouve à Genève.

France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En lançant le 9 octobre 2012 une campagne en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, le ministre des Affaires étrangères a souhaité renouveler et intensifier les actions de la France contre ce châtimeur cruel et inhumain. L'ensemble du réseau diplomatique est mobilisé pour faire avancer la cause abolitionniste. Au sein des Nations unies, la France promeut l'adoption de la résolution biennale de l'Assemblée générale appelant à l'instauration d'un moratoire universel sur la peine de mort. En outre, la France soutient l'action de la Commission internationale contre la peine de mort et parraine le 5^e Congrès mondial contre la peine de mort de Madrid. Enfin, la France soutient la Conférence internationale des parlementaires contre la peine de mort organisée par ECPM à l'Assemblée nationale à l'occasion de la Journée mondiale 2013.

Les partenaires

La Coalition mondiale contre la peine de mort



Composée de plus de 140 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats de tous les continents, la Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que

poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

L'objectif final de la Coalition mondiale est d'obtenir l'abolition universelle de la peine capitale. Elle encourage la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions partout où la peine de mort est en vigueur. Dans certains pays, elle cherche à obtenir une réduction de l'usage de la peine capitale comme première étape vers l'abolition.

La Coalition mondiale s'attache à atteindre ces buts par des actions de *lobbying* et des campagnes de portée internationale :

Journée mondiale contre la peine de mort : la Coalition mondiale a lancé en 2002 la première Journée mondiale contre la peine de mort. En 2007, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont officiellement reconnu la Journée mondiale comme Journée européenne contre la peine de mort. Adressée à la société civile, elle sensibilise l'opinion publique aux arguments favorables à l'abolition universelle de la peine de mort.

Campagne pour un moratoire universel sur les exécutions : la Coalition mondiale contre la peine de mort a activement participé à la mobilisation en faveur de l'adoption de la résolution pour un moratoire sur l'application de la peine de mort voté par l'Assemblée générale des Nations unies depuis 2007.

Campagne de ratification : le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques et les protocoles régionaux sont des mécanismes essentiels destinés à renforcer et pérenniser l'abolition de la peine de mort dans le monde.

La Coalition mondiale soutient les acteurs abolitionnistes nationaux et régionaux. Elle aide au développement des réseaux professionnels contre la peine de mort, notamment des parlementaires et des avocats pénalistes qui défendent des condamnés à mort partout dans le monde.

La Coalition mondiale est le partenaire principal du centre de droit international de la faculté de droit de Northwestern University pour la création de la base de données sur la peine de mort dans le monde (www.deathpenaltyworldwide.org).

La Coalition mondiale et ses membres participent à la préparation du programme des débats du Congrès de Madrid.



With the financial support of the European Union

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie



Ambassade de la République fédérale d'Allemagne Paris



Australian Government Department of Foreign Affairs and Trade



île de France



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère des Affaires étrangères

L'ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS



Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto República Argentina



SRE SECRETARÍA DE RELACIONES EXTERIORES



PRINCIPAUTÉ DE MONACO DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES



LA CASA ENCENDIDA CULTURA • SOLIDARIDAD • MEDIO AMBIENTE • EDUCACION



INSTITUT FRANÇAIS MADRID

INTERMEDIAE

Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra Embajada de Suiza en España



PHOTOESPAÑA 2013

poster for tomorrow



90 ANOS 1920 - 2013 Asociación de Corresponsales de Prensa Extranjera



Alliance Française de Madrid

AMNISTÍA INTERNACIONAL

amnesty international



BARREAU DE PARIS Le Schwarté Fonds de dotation

DERECHOS HUMANOS FEDERACIÓN DE ASOCIACIONES DE DEFENSA Y PROMOCIÓN

FIAPP COOPERACION ESPAÑOLA

Fundación ABOGACÍA ESPAÑOLA



Communauté de SANT'EGIDIO



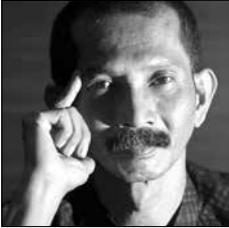
tiront lo blonch



fidh

Annexes

Biographies des intervenants



Otto Nur Abdullah
Indonésie



Taimoor Aliassi
Suisse



Alice Alaso Asianut
Ouganda



Leila Alikarami
Iran

Sociologue de formation et membre de la Commission des droits de l'homme, il a également été élu président de la Commission nationale des droits de l'homme d'Indonésie en novembre 2011 jusqu'à mars 2013. Préalablement, il était un militant des droits humains, notamment en tant qu'administrateur de la base de Cordova à Aceh pendant dix ans, où il fut un gardien des droits de l'homme impartial.

Session plénière :
L'Asie et la peine de mort.

Représentant à l'ONU de l'Association pour les droits humains au Kurdistan d'Iran - Genève (KMMK-G) créée en 2006. M. Aliassi d'origine kurde d'Iran et suisse a étudié à l'Institut universitaire de Genève, spécialisé en droit international. Le KMMK-G œuvre pour le respect des droits humains et constitue un pont entre l'ONU et les groupes ethniques kurdes, baloutches, azeris, arabes et turkmènes.

Table ronde :
Trafic de drogue et peine de mort : lutter contre le trafic sans financer les États qui exécutent.

Députée dans la circonscription de Severe en Ouganda au sein du Parti Forum for Democratic Change depuis 2001 et membre du groupe de travail du Parlement pour l'abolition progressive de la peine de mort, elle a été coordinatrice des questions de genre et des services communautaires pour le district de Soroti de 1997 à 2001.

Table ronde :
Réseaux parlementaires régionaux en faveur de l'abolition.

Avocate et militante des droits de l'homme, titulaire d'un master en droit (Master of Laws ou LLM), elle travaille depuis 2001 sur le thème des droits des femmes et des enfants principalement. Elle occupe les fonctions de directrice exécutive d'un centre de défense des droits de l'homme à Londres, le Centre for Supporters of Human Rights (CSHR). Elle a obtenu en 2009 le prix Anna-Politkovskaya et a participé à un certain nombre de conférences à l'étranger.

Table ronde :
Les mineurs et la peine de mort dans le monde.



**Nasser Amin
Abd Allah**
Égypte

Avocat à la cour de cassation égyptienne et à la Cour pénale internationale, et directeur général du Centre arabe pour l'indépendance de la magistrature et des professions juridiques, il a été membre du Conseil national des droits de l'homme. Il est le coordinateur du groupe Afrique du Nord au sein de la Coalition africaine pour une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples efficace.

Session plénière :

La peine de mort dans la sous-région du MONA.



**Mahmood
Amiry Moghaddam**
Norvège

Neuroscientifique irano-norvégien et défenseur des droits humains. Il est fondateur et porte-parole de Iran Human Rights. Il a reçu le prix des droits de l'homme d'Amnesty International Norvège en 2007 pour sa lutte contre les violations des droits de l'homme en Iran. Il est professeur de médecine et directeur du laboratoire de neuroscience moléculaire à l'université d'Oslo.

Table ronde :

L'Iran et la peine de mort.



Martine Anstett
France

Sous-directrice en charge des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit de l'Organisation internationale de la Francophonie, elle a été fonctionnaire au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et chargée de mission droits de l'homme au ministère des Affaires étrangères. Elle a aussi été directrice de la communication d'Amnesty International.

Atelier :

Les OIG et la société civile.



Tanya Awad Ghorra
Liban

Experte, journaliste. Membre de l'équipe de formateurs spécialisés et d'animateurs pédagogiques de l'Association libanaise pour les droits civils (LACR), proposant des outils innovants pour l'éducation à l'abolition de la peine de mort dans les écoles et auprès de divers publics. En voie d'obtenir un master en Éducation non-violente et Médiation à l'université académique pour la non-violence et les droits humains dans le monde arabe (AUNOHR), elle a introduit le concept de communication non-violente dans les médias.

Atelier :

Éduquer à l'abolition.



Sandra Babcock
États-Unis

Membre du REPECAP et professeure au Centre international des droits de l'homme de la faculté de Northwestern à Chicago, elle est spécialisée en droit international des droits de l'homme et dans la défense des condamnés à mort. Diplômée de la faculté de droit d'Harvard, elle a été directrice du programme d'assistance aux mexicains condamnés à mort et avocate dans l'affaire Avena devant la Cour internationale de justice.

Atelier :

Représentation juridique dans les cas de peine capitale dans le monde.



Lloyd Barnett
Jamaïque

Ancien président du Conseil indépendant des droits de l'homme de Jamaïque et, avant cela, du Conseil des droits de l'homme de Jamaïque, il est l'auteur de plusieurs publications relatives à la défense des droits de l'homme. Il a contribué à plusieurs cas caribéens importants remettant en cause la constitutionnalité de l'application de la peine de mort.

Table ronde :

Les Caraïbes : la peine de mort dans la région.



Damon Barrett
Royaume-Uni

Directeur adjoint de l'organisation londonienne Harm Reduction International, il est co-fondateur du Centre sur les droits de l'homme et les politiques en matière de drogues de l'université de l'Essex et rédacteur en chef du journal du centre. Il était membre de la délégation britannique auprès de la Commission des stupéfiants des Nations unies de 2008 à 2011.

Table ronde :

Trafic de drogue et peine de mort.



Sarah Belal
Pakistan

Étudiante d'histoire au Smith College à Northampton, elle a obtenu un diplôme de droit à l'université d'Oxford en 2006. Elle est devenue avocate après avoir réussi le concours d'entrée au barreau en 2007. Elle a obtenu son autorisation d'exercer au Pakistan en 2008 et, la même année, le droit de plaider devant la Haute Cour. Depuis 2009, elle dirige l'équipe du Justice Project Pakistan.

Atelier :

Représentation juridique dans les cas de peine capitale dans le monde.



John D. Bessler
États-Unis

Titulaire d'un doctorat en droit de l'université de l'Indiana et d'un master en droit international des droits de l'homme de l'université d'Oxford, il est professeur adjoint à la faculté de droit de Baltimore et dirige un séminaire sur la peine capitale à la faculté de droit de Georgetown à Washington D.C. Opposant à la peine de mort, il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet.

Atelier :

Peine de mort et torture.

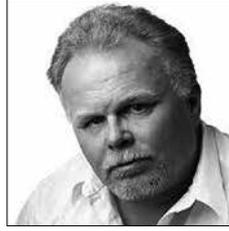


Teng Biao
Chine

Avocat des droits de l'homme, il est chercheur invité de la faculté de droit de Hong Kong et fondateur de China Against the Death Penalty. Il a contribué à fonder l'Open Constitution Initiative (Gongmeng), une ONG dont les activités comprennent la plaidoirie en faveur de nouvelles mesures de détention et de rapatriement des migrants.

Atelier :

Chine: quels outils d'information pour la communauté juridique ?



Kirk Bloodworth
États-Unis

Premier Américain condamné à mort à avoir été innocenté par l'État du Maryland grâce à l'expertise ADN. Reconnu coupable de l'agression sexuelle, du viol et du meurtre d'une fillette en 1985, il fut libéré en 1993 après neuf ans de prison, dont deux dans le couloir de la mort. Directeur du plaidoyer de Witness to Innocence, il contribua à l'adoption de la loi sur la protection de l'innocence en 2004.

Table ronde :

Innocence et abolition: de l'argumentation à la réalité de terrain.



Roya Boroumand
États-Unis

Co-fondatrice et directrice exécutive de la Fondation Abdorrahman Boroumand pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie en Iran. Elle a été consultante au sein de la division des droits des femmes de Human Rights Watch. Elle a écrit sur divers sujets: le droit de la famille et les droits des femmes en Afrique du Nord et en Afghanistan, et la situation politique en Iran. Elle écrit sur la situation des droits de l'homme pour le *Huffington Post*.

Table ronde :

L'Iran et la peine de mort.



**Mohammed
Bouzlafa**
Maroc

Membre de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), il est un défenseur des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnu sur la scène internationale. Professeur à l'université Sidi Mohammed Ben Abdellah au Maroc (Fès), il est responsable de la filière master « Justice pénale et sciences criminelles », du groupe de recherche « Sciences criminelles », ainsi que membre du laboratoire de recherche « Mission droit et justice alternative ».

Table ronde :
Abolition et peines alternatives.



Zara Brawley
Royaume-Uni

Membre de Reprivee (Grande-Bretagne), elle travaille sur des cas particuliers de personnes passibles de la peine de mort au Pakistan, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Elle a d'abord rejoint Reprivee en tant que bénévole en décembre 2012. Elle a été diplômée avec mention de l'University College de Londres pour une licence en études sociales et politiques européennes, et a obtenu une licence en droit avec mention à la City University de Londres.

Table ronde :
Stratégies juridiques et diplomatiques en faveur des ressortissants étrangers condamnés à mort



**Sylvie
Bukhari de Pontual**
France

Doyenne de la faculté de sciences sociales et économiques de l'Institut catholique de Paris et avocate au barreau de Paris, elle est spécialiste du droit international des droits de l'homme. Également présidente de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et de la peine capitale (FIACAT), elle porte la parole des chrétiens à l'international pour lutter contre la torture et la peine de mort.

Atelier :
Peine de mort et torture.



**Osvaldo
Burgos Perez**
Porto-Rico

Avocat et responsable du programme « Éduquer » du Comité contre la peine de mort de l'association du Barreau portoricain, il est spécialiste des droits de l'enfant et des questions d'éducation. Membre de la Coalition portoricaine contre la peine de mort et président de la Commission des droits humains, civils et constitutionnels du barreau de Porto Rico, il dirige l'Institut de recherche et de la promotion des droits de l'homme.

Atelier :
Éduquer à l'abolition.



**Carmelo
Campos Cruz**
Porto Rico

Avocat, il est défenseur des droits de l'homme à Porto Rico depuis quinze ans. Il est l'un des fondateurs et porte-parole de la Coalition portoricaine contre la peine de mort dont il a été coordinateur général. Il est le président de la Commission des droits des victimes de l'Association du barreau de Porto Rico et professeur à l'université du Sacré-Cœur à San Juan.

Table ronde :

Les Caraïbes : la peine de mort dans la région.



Yug Mohit Chaudhry
Inde

Homme de lettres, avocat à la Haute Cour de justice de Bombay et défenseur des droits de l'homme, il est à la tête du mouvement abolitionniste en Inde. Il a notamment été consulté par les avocats d'Ajmal Kasab, de nationalité pakistanaise, unique terroriste survivant de l'attentat de Mumbai en 2008, dont l'exécution en novembre 2012 a mis fin au moratoire de fait sur les exécutions capitales instauré en Inde depuis 2004.

Session plénière :

L'Asie et la peine de mort.



**Adel Debwani
Said Sharabi**
Yemen

Titulaire d'un master en droit de l'enfant de l'université de Beyrouth, il est directeur général de la protection sociale au ministère des Affaires sociales et du Travail et coordonne le projet « Protection de l'enfance ». Président de la fondation Ensemble pour le développement et les droits de l'homme, il est consultant dans les domaines des droits de l'enfant et de la justice des mineurs.

Table ronde :

Les mineurs et la peine de mort dans le monde.



Richard Dieter
États-Unis

Avocat et directeur exécutif du Death Penalty Information Center depuis 1992, il est titulaire d'un doctorat en droit de l'université de Georgetown, il est professeur adjoint à la faculté de droit de l'université catholique. Les informations sur la situation de la peine de mort aux États-Unis publiées par son organisation sont des références pour le milieu abolitionniste international.

Table ronde :

États-Unis : état des lieux de l'abolition.



Maria Donatelli
France



Houria Es-Slami
Maroc



Mabassa Fall
Sénégal



Maya Foa
Royaume-Uni

Directrice exécutive de la Coalition mondiale contre la peine de mort, son intérêt pour l'abolition de la peine de mort a débuté pendant ses études supérieures à l'université de Florence. Elle a travaillé à l'ONU et à Oxfam International à New York, sur les questions de droits de l'homme. Elle a également travaillé pour Caritas où elle a coordonné un projet de protection des enfants en Argentine.

Table ronde :

Les OIG et la société civile.

Élue en 2011 présidente du forum alternatif Maroc-FMAS, après avoir été membre de son secrétariat exécutif. Lauréate de l'École supérieure « Roi Fahd » de traduction de Tanger, elle est la directrice exécutive de la Fondation Driss-Benzekri pour les droits humains et la démocratie. Membre du Comité de coordination des familles des disparus et des victimes de la disparition forcée au Maroc depuis 1998, elle est membre fondatrice du forum marocain pour la vérité et la justice.

Plénière :

La peine de mort dans la sous-région MONA

Représentant permanent de la FIDH à l'Union africaine et militant des droits de l'homme, il a collaboré avec plusieurs ONG et organisations africaines. Fondateur de l'Union interafricaine des droits de l'homme et du Centre africain pour la prévention des conflits, il est à l'initiative du groupe de travail sur la peine de mort de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

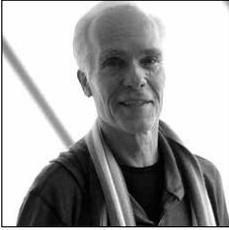
Table ronde :

Les OIG et la société civile.

Directrice adjointe de la section peine de mort pour Reprieve, elle est responsable de deux programmes « Stop Lethal Injection Project » (SLIP) et « Stop Aid for Executions Project » (SAEP) et appuie les stratégies globales de Reprieve contre la peine capitale. Elle obtient un double diplôme en littérature française et italienne à l'université Magdalen en 2008, puis un diplôme en droit à l'université BPP de Londres en 2012.

Table ronde :

Trafic de drogue et peine de mort.

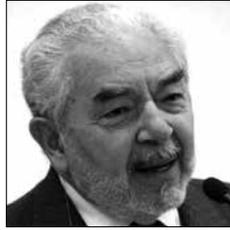


Gil Garcetti
États-Unis

Ancien procureur de district du comté de Los Angeles, il a passé trente-deux ans au Bureau du procureur et supervisé plus de 1 100 procureurs pour 9,7 millions d'habitants. Il a participé à la campagne SAFE pour commuer la peine de mort en peine de prison à vie sans possibilité de libération dans l'État de Californie. Aujourd'hui photographe, il a publié sept ouvrages et expose dans le monde entier.

Atelier :

Stratégies abolitionnistes : la campagne pour l'abolition en Californie.



Sergio García Ramírez
Mexique

Avocat et titulaire d'un doctorat en droit, il est chercheur à l'institut de recherches juridiques et professeur à l'Université nationale autonome de Mexico. Il a été juge à la Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (1997-2010), dont il a été président durant trois ans. Il a écrit de nombreux ouvrages dans le domaine du droit et de la criminologie.

Table ronde :

Les Caraïbes : la peine de mort dans la région.



Emilio Ginés Santidrián
Espagne

Au sein du Sous-Comité contre la torture des Nations unies, il concentre ses actions sur l'Argentine, la Bolivie et le Mexique. Il a été Rapporteur spécial sur les droits des migrants et membre du Comité européen pour la prévention de la torture. Il est professeur de droit international et président de la Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme, en Espagne.

Atelier :

Peine de mort et torture.



Luigia Di Gisi
Italie - Belgique

Chargée de programmes à la Direction générale pour le développement et la coopération de la Commission européenne, elle traite des problématiques de bonne gouvernance, de démocratie, de genre et de droits de l'homme. D'origine italienne, elle est titulaire d'un master en gestion de projets européens et d'un doctorat en économie et droit international de l'université de San Pio à Rome.

Table ronde :

Europe : les stratégies d'avenir.



Hanne Sophie Greve
Norvège

Juge et vice-présidente de la Haute Cour de Bergen en Norvège, et membre de la Commission internationale contre la peine de mort, elle est ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a été membre du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2009 à 2012 et présidente du même groupe pendant deux ans.

Atelier :

Le terrorisme et la peine de mort.



Roger Hood
Royaume-Uni

Professeur émérite de criminologie à l'université d'Oxford, membre émérite du All Souls College, et ancien directeur du Centre de criminologie d'Oxford, il est l'auteur de *The Death Penalty: a Worldwide Perspective* (4^e édition avec Carolyn Hoyle 2008) et il est co-auteur avec Surya Deva de *Confronting Capital Punishment in Asia: Human Rights, Politics and Public Opinion* (Oxford University Press 2013).

Session plénière :

L'Asie et la peine de mort.



Patrice Hounyeaze
Bénin

Directeur des droits de l'homme du ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme, Bénin.

Table ronde :

L'Afrique sub-saharienne : évolution des pratiques et influences politiques.



Parvais Jabbar
Royaume-Uni

Spécialisé en droit national et international des droits de l'homme en ce qui concerne la peine de mort. Il a représenté des condamnés à mort devant le Comité judiciaire du Conseil privé, la Commission inter-américaine des droits de l'homme, la Cour inter-américaine des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Il a également œuvré au sein des délégations internationales travaillant sur les réformes législatives concernant la peine de mort la fois en Chine et à Taiwan.

Session plénière :

L'Asie et la peine de mort



Abderahim Jamaï
Maroc

Avocat et coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort, il est président de l'Observatoire marocain des prisons, ainsi que membre de la Haute Instance pour la réforme de la justice et de l'Association marocaine des droits humains. Ancien président de l'Association des Barreaux du Maroc, il a participé à plusieurs missions d'enquête et d'observation sur le continent africain.

Atelier :

Le terrorisme et la peine de mort.



Saira Rahman Khan
Bangladesh

Professeure agrégée de droit à l'Université BRAC à Dhaka, au Bangladesh. Elle est un Chevening Scholar et a obtenu son doctorat en études socio-juridique de l'Université de Kent à Canterbury au Royaume-Uni. Elle a rédigé plusieurs publications, principalement sur les questions de violence contre les femmes.

Atelier :

Le terrorisme et la peine de mort.



Robin M. Maher
États-Unis

Directrice du projet de représentation juridique de l'Association du barreau américain, elle travaille à améliorer la qualité et la disponibilité des représentants juridiques en direction des personnes accusées ou condamnées pour des crimes passibles de la peine de mort. Professeure assistante de droit, elle donne des formations et des conférences sur la peine de mort aux États-Unis et à l'international.

Atelier :

Représentation juridique dans les cas de peines capitales à travers le monde.



Zaved Mahmood
Suisse

Il travaille actuellement au bureau du Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à Genève, en tant qu'agent attaché aux droits de l'homme. Il a travaillé avec la mission des Nations unies au Soudan, la mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan et au centre de recherche Innocenti à Florence, en Italie.

Table ronde :

Trafic de drogue et peine de mort.



**Rodolfo
Mattarollo**
Argentine

Ambassadeur d'Argentine en Haïti, il a été nommé comme coordinateur de la commission UNASUR. Il a été en charge de la section des droits de l'homme de la mission des Nations unies en Sierra Leone. Il était membre de la Commission internationale contre la peine de mort (ICDP). Il est décédé en juin 2014.

Atelier :

Stratégies juridiques et diplomatiques en faveur des ressortissants étrangers condamnés à mort.



Natasha Minsker
États-Unis

Avocate, elle occupe le poste de directrice des « stratégies peine de mort » pour l'American Civil Liberties Union en Californie. Elle a travaillé plusieurs années au bureau du défenseur public du comté d'Alameda. Elle a dirigé la campagne « SAFE » en Californie dans le cadre du référendum sur l'abolition de la peine de mort en novembre 2012.

Atelier :

Stratégies abolitionnistes : la campagne pour l'abolition en Californie.



**Ghassan
Moukheiber**
Liban

Avocat, militant des droits de l'homme et parlementaire, rapporteur de la commission des droits de l'homme du barreau de Beyrouth et porte-parole de la commission parlementaire des droits de l'homme au Liban.

Plénière :

La peine de mort dans la sous-région MONA



Raphaël Nyabirungu
RDC

Docteur en droit de l'université catholique de Louvain, il est expert en droit pénal et doyen de la faculté de droit de l'université de Kinshasa. Ancien député de la circonscription de Rutshuru, il est avocat à la cour d'appel de Kinshasa-Gombe, au Tribunal pénal international pour le Rwanda et avocat-conseil inscrit près la Cour pénale internationale.

Table ronde :

Abolition et peines alternatives.



**Chino Edmund
Obiagwu**
Nigeria

Avocat expert en droits de l'homme et droit pénal ainsi qu'en médiation et réforme du système judiciaire, il est président de la Coalition nigériane pour la Cour pénale internationale et associé du cabinet Obiagwu & Obiagwu. Il est également membre de The Human Rights Law Service et coordinateur national de Legal Defence and Assistance Project, organisation spécialisée dans les droits des prisonniers au Nigeria.

Table ronde :

**L'Afrique sub-saharienne :
évolution des pratiques
et influences politiques.**



Rosalyn S. Park
États-Unis

Directrice de recherche au sein de The Advocates for Human Rights, elle est membre du comité de pilotage de la Coalition mondiale contre la peine de mort et référente du groupe de travail de la Journée mondiale contre la peine de mort. Elle coordonne les communications présentées aux organes de l'ONU sur la situation de la peine de mort dans différents pays et supervise la production d'outils d'éducation.

Atelier :

Éduquer à l'abolition.



Aurélie Plaçais
France

Directrice des programmes au sein de la Coalition mondiale contre la peine de mort, elle travaille depuis plus de cinq ans en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Elle a développé trois campagnes internationales, notamment la Journée mondiale contre la peine de mort, le moratoire universel et la ratification des protocoles internationaux visant à l'abolition de la peine de mort.

Atelier :

**Représentation juridique
dans les cas de peine
capitale dans le monde.**

Atelier :

**Chine : quels outils
d'information pour la
communauté juridique ?**



Mario Polanco
Guatemala

Défenseur des droits de l'homme, il est directeur de la fondation Groupe d'appui mutuel, une référence en matière de défense et de promotion des droits de l'homme. Il représente le Groupe d'appui mutuel dans divers espaces internationaux tels que le Réseau latino-américain des constructeurs de la paix, de Pax Christi ou de la Coalition des droits de l'homme contre les structures clandestines.

Atelier :

**Les Familles de victimes :
un réseau d'action
international.**



Michael Radelet
États-Unis

Professeur au département de sociologie de l'université du Colorado, il est connu pour ses études pionnières sur les erreurs judiciaires et les inégalités raciales face à la peine de mort. Il a travaillé avec plusieurs centaines de condamnés à mort et témoigné dans soixante cas de condamnation à mort. Il a écrit de nombreux ouvrages et articles sur la question.

Table ronde :

Les États-Unis : état des lieux de l'abolition.



Hossein Raeesi
Iran - Canada

Diplômé de l'université de Shiraz en 1991, il est avocat spécialisé dans les droits de l'homme et la défense des condamnés à mort. Son bureau, basé à l'origine à Shiraz, a été déplacé à Toronto au Canada. Membre du Conseil des droits de l'homme et de l'Association du barreau de la province de Fars, il est fondateur de l'Association du barreau Nedayeh Edalat.

Table ronde :

L'Iran et la peine de mort.



Leela Ramdeen
Trinité-et-Tobago

Avocate, consultante et présidente de la Commission catholique pour la justice sociale, elle propose de nouveaux modèles de justice, de réconciliation et de lutte contre le crime et l'exclusion sociale à travers des outils éducatifs. Elle est directrice de l'Institut du développement de l'éducation religieuse catholique et membre du comité de pilotage du réseau Greater Caribbean for Life.

Table ronde :

Les Caraïbes : la peine de mort dans la région.



Kevin Miguel Rivera Medina
Porto Rico

Avocat, président de la commission sur la peine de mort de l'Association du barreau de Porto Rico, il est membre du Comité du barreau sur les droits des victimes et président d'ALAPÁS, une organisation de familles de victimes. Il a été conseiller juridique du président du Sénat de Porto Rico, sous-directeur puis directeur intérimaire du bureau des affaires législatives et ombudsman intérimaire de Porto Rico.

Atelier :

Les Familles de victimes : un réseau d'action international.



Marianne Rossi
France

Chargée de mission « Éduquer et sensibiliser à l'abolition », depuis 2010, au sein d'ECPM, elle gère le projet « Éduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort » consistant en l'organisation d'actions éducatives dans les collèges et lycées français. Elle développe pour cela des outils pédagogiques adaptés au programme scolaire et directement utilisables par les enseignants.

Atelier :

Éduquer à l'abolition.



Khadija Rouissi
Maroc

Députée du Parti authenticité et modernité (PAM) au Maroc et vice-présidente du Parlement. Ex-conseillère au sein de l'Instance équité et réconciliation, elle est coordinatrice du Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc et présidente de l'association Bayt Al Hikma, une organisation de défense des droits humains et de promotion des valeurs démocratiques.

Table ronde :

Les réseaux parlementaires en faveur de l'abolition.



Maya Sahli-Fadel
Algérie

Membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, elle est Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les déplacés internes, et membre du groupe de travail sur la peine de mort. Elle est experte au sein du groupe de travail des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine. Ancienne avocate, elle est professeure de droit international.

Table ronde :

L'Afrique sub-saharienne : évolution des pratiques et influences politiques.

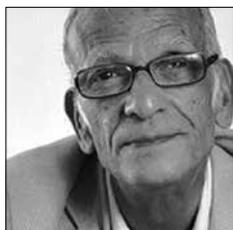


Chiara Sangiorgio
Royaume-Uni

Au sein de l'équipe « peine de mort » du secrétariat international d'Amnesty International, elle coordonne les campagnes internationales et co-écrit le rapport annuel d'Amnesty International sur l'application de la peine de mort dans le monde.

Atelier :

Les OIG et la société civile.



Youssef Seddik
Tunisie



Richard Sédillot
France



Ahmed Shaheed
Maldives - Suisse



**Léonard She
Okitundu Lundula**
RDC

Philosophe et anthropologue tunisien, il est titulaire d'un doctorat d'anthropologie sur « le travail coranique » de l'École des hautes études en sciences sociales à Paris. Agrégé de philosophie, spécialiste des langues et civilisations françaises et grecques, il a enseigné en France et en Tunisie. Ancien journaliste, il a publié de nombreux ouvrages et réalisé des documentaires sur l'islam.

Session plénière :
La peine de mort dans la sous-région du MONA.

Avocat depuis 1988, il est spécialisé en droit international et droit pénal. Il s'est engagé en faveur des droits de l'homme dès 1998 et assiste des accusés risquant des condamnations à mort au Burundi, en Mauritanie ou encore en Indonésie. Il effectue des missions d'expertise juridique pour des institutions internationales (ONU, Conseil de l'Europe...). Il est administrateur d'ECPM et vice-président de la Commission droits de l'homme du Conseil national des barreaux.

Table ronde :
Stratégies juridiques et diplomatiques en faveur des ressortissants étrangers condamnés à mort.

Ancien ministre des Affaires étrangères, il est expert en matière de politique étrangère, de diplomatie et de droits de l'homme, en particulier dans les pays musulmans. Il a joué un rôle de premier plan dans la transition démocratique des Maldives. Il est Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Iran et professeur à l'université d'Essex et à la City University de New York.

Table ronde :
L'Iran et la peine de mort.

Sénateur depuis 2006 et juriste de formation, il a travaillé pour Caritas en Suisse jusqu'en 1997. Il est membre de l'Alliance pour la majorité présidentielle et co-fondateur du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie. Nommé ministre à plusieurs reprises depuis 1999, il a été directeur de cabinet du président Kabila (2003-2006).

Table ronde :
Les réseaux parlementaires en faveur de l'abolition.



Haitham Shibli
Jordanie

Directeur de la recherche et de la communication pour la région MONA au bureau de Penal Reform International en Jordanie où il est également en charge du projet peine de mort et Afrique du Nord.

Table ronde :

Les mineurs et la peine de mort dans le monde.



**Sosormaa
Chluunbaatar**
Mongolie

Conseillère auprès du président de Mongolie sur les droits de l'homme et la participation citoyenne. En novembre 2014, elle a été nommée ambassadrice de Mongolie au Brésil.

Plénière :

L'Asie et la peine de mort.



**Frederick
Ssempebwa**
Ouganda

Avocat, il a pratiqué le droit pendant plus de trente ans. Il fut le président de la Commission ougandaise de révision constitutionnelle qui avait été chargée d'examiner la Constitution de 1995. Il fut conseiller principal dans l'affaire Susan Kigula and Others vs Attorney General of Uganda, qui a rendu inconstitutionnelle la peine de mort automatique en Ouganda.

Table ronde :

L'Afrique sub-saharienne: évolution des pratiques et influences politiques.



**Valiantsin
Stefanovich**
Biélorus

Vice-président du Centre des droits de l'homme Viasna, une organisation de défense des droits de l'homme créée lors des manifestations de l'opposition démocratique contre le pouvoir en 1996. Viasna représente des victimes de violations des droits, conduit des actions de promotion des droits civils et politiques, d'éducation aux droits, d'observation électorale et une campagne nationale contre la peine de mort.

Table ronde :

Europe: les stratégies d'avenir.



**Baronne Vivienne
Helen Stern**
Royaume-Uni

Membre de la Chambre des Lords et spécialiste des droits de l'homme et de la justice pénale, auteure de nombreux ouvrages et impliquée dans de nombreuses organisations dans le monde, elle est intéressée par les soins médicaux dans les prisons et les alternatives à l'incarcération. Elle est membre du groupe parlementaire interpartis sur l'abolition de la peine de mort.

Table ronde :

**Les réseaux
parlementaires en faveur
de l'abolition.**



Maïko Tagusari
Japon

Avocate, elle défend des prisonniers dans le couloir de la mort. Elle est la fondatrice et la secrétaire générale du Centre pour les droits des prisonniers. Elle est également vice-présidente du Comité en faveur d'un moratoire sur la peine de mort de la Fédération japonaise des associations du barreau et vice-secrétaire générale du Comité de réforme du système carcéral.

Session plénière :
L'Asie et la peine de mort.



Theodore O. Te
Philippines

Professeur de droit et de procédure pénale, avocat actif au sein de l'organisation Free Legal Assistance Group sur des questions relatives aux droits civils et politiques, à la peine de mort, ou aux prisons, il est le premier juriste à avoir questionné la constitutionnalité de la peine de mort devant la Cour suprême de justice des Philippines. Il a également participé au processus d'abolition dans son pays.

Table ronde :
**Abolition et peines
alternatives.**



Victor M. Uribe
Mexique - États-Unis

Conseiller pour les affaires juridiques à l'Ambassade du Mexique aux États-Unis, il a été expert devant les tribunaux nord-américains sur les questions de notifications consulaires dans des affaires de mexicains condamnés à mort. Il a représenté l'État mexicain dans plusieurs affaires devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme et dans l'affaire Avena devant la Cour internationale de justice.

Table ronde :
**Stratégies juridiques
et diplomatiques en
faveur des ressortissants
étrangers condamnés
à mort.**



Dirk Van Zyl Smit
Royaume-Uni

Professeur de droit pénal comparé et international à l'université de Nottingham, il est l'auteur et co-auteur de nombreux ouvrages relatifs à la pénalité et aux règlements pénitentiaires. Il a été conseiller expert auprès du Conseil de l'Europe et s'intéresse plus particulièrement aux règles juridiques régissant l'emprisonnement et la mise en œuvre de sanctions communautaires.

Table ronde :

Abolition et peines alternatives.



Constance de la Vega
États-Unis

Professeure de droit, elle dirige la Clinique des droits de l'homme Frank C. Newman à l'université de San Francisco. Elle collabore régulièrement avec les systèmes onusien et interaméricain. Ses travaux portent sur les questions de peine de mort et les peines applicables aux mineurs. Elle a présenté les standards internationaux sur l'application de la peine de mort devant les tribunaux des États-Unis.

Table ronde :

Abolition et peines alternatives.



Asunta Vivó Cavaller
Espagne

Secrétaire générale de la Commission internationale contre la peine de mort, elle a été conseillère sur le sujet auprès du ministère des Affaires étrangères espagnol. Elle a été coordinatrice adjointe puis conseillère au sein de l'équipe « peine de mort » d'Amnesty International. Elle a un diplôme de droit de l'université de Barcelone et un master d'études européennes de l'université du Surrey.

Atelier :

Les OIG et la société civile.



Vincent Warren
États-Unis

Ancien avocat principal à l'American Civil Liberties Union, il est aujourd'hui le directeur exécutif du Center for Constitutional Rights, une organisation juridique et éducative nationale vouée à la promotion et la défense des droits garantis par la Constitution des États-Unis et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Atelier :

Peine de mort et torture.



Liu Weiguo
Chine



Renate Wohlwend
Lichtenstein



Liang Xiaajun
Chine



Elizabeth Zitrin
États-Unis

Diplômé de la Beijing Normal University, il est avocat pénaliste à la Quanshun Law Firm dans la province de Shandong. Il est membre du comité exécutif de China Against the Death Penalty. Il assure la défense de clients condamnés à mort et est un ardent défenseur de la réforme sur le traitement des décès en détention, qui permet d'apporter la preuve devant les tribunaux de l'utilisation de la torture.

Atelier :

Chine: quels outils d'information pour la communauté juridique ?

Parlementaire du Parti populaire européen depuis 1997, elle est Rapporteuse générale sur l'abolition de la peine de mort au sein de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Table ronde :

Europe: les stratégies d'avenir.

Diplômé en droit de l'Université chinoise de sciences politiques et de droit, il est avocat pénaliste, directeur de la Daoheng Law Firm, à Pékin. Il a représenté différents condamnés à mort dont Leng Guoqian et Li Yingquan. Il fournit divers services juridiques à des ONG telles que Yirenping, Aizhixing et Gongmeng. Il est aussi membre du Comité exécutif de la Chine contre la peine de mort.

Atelier :

Chine: quels outils d'information pour la communauté juridique ?

Atelier :

Stratégies abolitionnistes: la campagne pour l'abolition en Californie.

Avocate, elle est vice-présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort et directrice internationale au sein de Death Penalty Focus, l'organisation abolitionniste regroupant le plus grand nombre de membres aux États-Unis. Elle se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à renforcer les liens entre les États-Unis et les mouvements abolitionnistes dans le monde.

Table ronde :

États-Unis: état des lieux de l'abolition.

Biographies des témoins



Sabine Atlaoui
France



Souad El Khammal
Maroc



Jerry Givens
États-Unis



Ahmed Haou
Maroc

Épouse de Serge Atlaoui, condamné à mort en Indonésie en 2007. Originaire de France, Serge Atlaoui, expatrié en Indonésie pour travailler dans la maintenance de matériel d'usine, se fait arrêter lors d'un raid de la police qui découvre un laboratoire illégal d'ecstasy. Le Français dit ne pas avoir été impliqué directement, effectuant des tâches subalternes de maintenance. Sa femme se bat pour la réouverture de son procès.

Table ronde :

Trafic de drogue et peine de mort.

Présidente de l'Association marocaine des victimes du terrorisme (AMVT). Elle a perdu son mari et son fils dans l'attentat de Casablanca en 2003. Si, lors de cette tragédie, elle s'est posé la question du bienfondé de la peine de mort à l'encontre des auteurs de l'attentat, elle affirme, finalement, qu'elle ne voit pas l'intérêt de cette peine et se prononce en faveur de l'emprisonnement.

Atelier :

Le terrorisme et la peine de mort.

De 1982 à 1999, Jerry Givens a supervisé l'équipe en charge des exécutions dans l'état de Virginie où, pendant cette période, 62 personnes ont été mises à mort soit sur la chaise électrique, soit par injection létale. Après avoir observé de très près les dysfonctionnements de la justice, il est devenu un farouche opposant à la peine de mort.

Témoignage :

Notre point commun :
le couloir de la mort.

Ancien condamné à mort au Maroc, il a été condamné le 30 juillet 1984 pour atteinte à la sécurité intérieure de l'État après avoir brandi des pancartes contre le régime d'Has-san II lors d'une manifestation pacifiste. Grâce à la pression des organisations internationales, il est finalement gracié en 1999. Salarié du Conseil national des droits de l'homme au Maroc, il témoigne aujourd'hui de son vécu au Maroc et à l'étranger.

Atelier :

Peine de mort et torture.

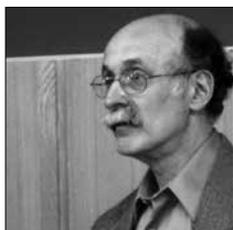


Tanya Ibar
États-Unis

Jeune fille, elle a connu Pablo Ibar peu avant qu'il soit arrêté et condamné à mort pour un triple homicide qu'il nie avoir commis. Mariée depuis quinze ans, elle se bat à ses côtés pour qu'il obtienne un nouveau procès. Elle se rend tous les samedis dans le couloir de la mort de Floride afin de rendre visite à son mari.

Témoignage :

Le porte-parole qui fait changer les choses.



Robert Meeropol
États-Unis

Fils d'Ethel et Julius Rosenberg, ces New-yorkais ayant été arrêtés en 1950 pour espionnage au profit de l'URSS. Jugés coupables en 1951, ils ont été exécutés en 1953. En 1990, Robert Meeropol crée le Rosenberg Fund for Children, une fondation publique qui vient en aide aux enfants dont les parents sont ciblés en tant qu'activistes aux États-Unis.

Table ronde :

États-Unis : état des lieux de l'abolition.



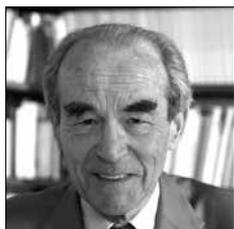
Edward Edmary Mpagi
Ouganda

Condamné à mort en 1982 avec son cousin en Ouganda, il est accusé d'un meurtre pour lequel la victime n'a pas été identifiée. Alors que son cousin meurt du paludisme en 1985, pendant leur détention, la victime est finalement retrouvée en vie. Malgré cette preuve d'innocence, la loi ougandaise ne permet pas, à cette époque, de faire annuler une décision prise par un juge. Il sera finalement libéré vingt ans après son arrestation.

Table ronde :

Afrique sub-saharienne : évolution des pratiques et influences politiques.

Les acteurs du 5^e Congrès mondial



Robert Badinter
France

Avocat et ancien garde des Sceaux, il est à l'origine en France de l'abolition de la peine de mort, qu'il fait voter en 1981. Aujourd'hui membre de la Commission internationale contre la peine de mort, il continue son combat pour l'abolition universelle de la peine capitale. Il est l'auteur de plusieurs essais consacrés à la peine de mort et à son abolition (*L'Exécution*, *La Prison républicaine* ou *L'Abolition*).



Florence Bellivier
France

Professeure de droit à l'université Paris X Nanterre depuis 2003, elle est entrée à la FIDH en 2000. Elle a suivi, pour son organisation, la naissance et le développement de la Coalition mondiale contre la peine de mort dont elle est la présidente depuis 2011. Secrétaire générale adjointe de la FIDH en charge du programme « peine de mort », elle a contribué à la supervision de plusieurs missions d'investigation dans des pays appliquant la peine capitale.

Session plénière :
L'Asie et le peine de mort.



Éric Bernard
France

Avocat d'affaires inscrit au barreau de Paris, il est membre du conseil d'administration d'ECPM, dont il a été secrétaire général entre 2004 et 2007 et représentant au comité de pilotage de la Coalition mondiale. Il est l'un des porte-parole de l'association. Il a participé activement aux Congrès de Montréal, Paris et Genève.



Amina Bouayach
Maroc

Militante dès son plus jeune âge au sein du mouvement des familles de détenus au Maroc dans les années 1970 et 1980. Elle a été la première femme à présider une organisation de défense des droits de l'homme au Maroc (OMDH). Vice-présidente de la FIDH et fondatrice de plusieurs associations de droits des femmes, de développement et de lutte contre le racisme et la haine. En tant qu'abolitionniste convaincue, elle s'implique continuellement dans l'appui aux coalitions contre la peine de mort. Elle a été nommée membre de la Commission consultative de révision de la Constitution marocaine.



Chuan-Fen Chang
Taiwan

Écrivaine, elle enquête sur des affaires de peine de mort, rencontre et correspond avec des détenus et leurs familles. Membre de l'Alliance taïwanaise contre la peine de mort, elle est auteure de trois livres sur le sujet, et travaille sur le prochain qui traitera d'une erreur judiciaire dans le cas d'un condamné à mort. En 2013-2016, elle préparera un doctorat en criminologie en Europe.

Table ronde :

Innocence et abolition : de l'argumentation à la réalité de terrain.



Raphaël Chenuil-Hazan
France

Directeur général d'ECPM, vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort et acteur de terrain dans le monde arabe, en Afrique et en Asie. Depuis toujours investi dans le domaine des droits de l'homme et tout particulièrement dans la lutte contre la peine de mort, son engagement ancré dans une certitude forte s'est accru après avoir assisté à des événements tragiques (lynchage et flagellations publiques).

Session plénière :

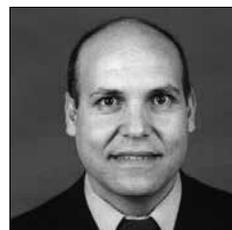
La peine de mort dans la sous-région du MONA.



Shirin Ebadi
Iran

Prix Nobel de la paix 2003

Première femme à devenir juge en Iran en 1974, Shirin Ebadi s'est spécialement préoccupée de la lutte pour les droits des enfants et des femmes en République islamique d'Iran. Enseignante à l'université de Téhéran, elle est également l'avocate de plusieurs dissidents politiques et activistes. C'est la première femme musulmane à obtenir le Prix Nobel de la paix pour son combat pour la paix et la démocratie.



Ahmed El Hamdaoui
Maroc

Universitaire, psychologue, expert auprès de plusieurs organismes nationaux et internationaux et consultant pour certaines chaînes de télévisions, il est un militant engagé des droits de l'homme et de défense des enfants victimes d'abus sexuel. Il est l'auteur de plusieurs articles scientifiques et d'ouvrages. Il a notamment réalisé, en 2012, une mission d'enquête dans le couloir de la mort marocain pour ECPM et l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH).

Atelier :

Peine de mort et torture.



Ariane Grésillon
France

Directrice adjointe d'ECPM depuis 2009, elle a coordonné et suivi des programmes de développement en zones rurales, notamment avec Vétérinaires sans frontières. Elle est en charge de développer les partenariats, les financements et d'accompagner les stratégies de l'association en lien avec le conseil d'administration.

Table ronde :

Europe: les stratégies d'avenir.



Jenchun Hsieh
Taiwan

D'abord bénévole de Taiwan Alliance to End the Death Penalty (TAEDP), il a aidé à coordonner le deuxième « Murder by Numbers Film Festival » en 2007. Il a rejoint la TAEDP en 2008 dont il est actuellement le chef de bureau. À la suite du succès du « Murder by Numbers Film Festival » de 2010, il prévoit d'organiser la prochaine édition.

Atelier :

Éduquer à l'abolition.



Andrea Huber
Royaume-Uni

Directrice des programmes de Penal Reform International, elle est responsable des programmes et du plaidoyer à l'international. Avocate, elle a été conseillère juridique auprès de demandeurs d'asile, responsable du bureau Caritas en Autriche, et assistante juridique à la Cour d'appel régionale de Vienne. Elle a occupé plusieurs postes au sein d'Amnesty International à Vienne, Bruxelles et Londres.

Table ronde :

Abolition et peines alternatives.



Candido Ibar
Espagne

Père de Pablo Ibar, condamné à mort aux États-Unis (Floride), il est citoyen américain et espagnol. Son fils a été condamné à mort pour un triple meurtre mais il nie son implication dans celui-ci et ses proches témoignent : il était à une fête de famille avec eux au moment des faits. Candido Ibar se bat pour que son fils soit jugé de nouveau.

Table ronde :

Stratégies juridiques et diplomatiques pour les étrangers condamnés à mort.



Toshi Kazama
Japon

Photographe internationalement reconnu dont les portraits de jeunes condamnés à mort, de chambres d'exécution, de familles de victimes et de familles de criminels aux États-Unis et en Asie ont contribué à promouvoir l'abolition de la peine de mort depuis 1996. Membre fondateur de l'organisation Murder Victims' Families for Human Rights, il est le directeur du programme Asie.

Atelier :

Les Familles de victimes : un réseau d'action international.



Mustapha Farouk Ksentini
Algérie

Président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH) depuis 2001, il est avocat et ancien bâtonnier de Blida. Diplômé en droit, économie et lettres françaises, il est membre fondateur de la Ligue algérienne des droits de l'homme.

Session plénière :

La peine de mort dans la sous-région du MONA.



Nicola Macbean
Royaume-Uni

Ancienne directrice du Great Britain-China Centre, elle est fondatrice et directrice générale de The Rights Practice, une ONG travaillant avec la société civile chinoise pour faire des droits humains une réalité. Ses activités visent à réduire l'application de la peine de mort, et avancer dans certains cas vers l'abolition, à travers des actions de recherche, de formation et de plaidoyer.

Atelier :

Chine: quels outils d'information pour la communauté juridique ?



Carles MacCragh
Espagne

Né à Barcelone. Avocat et écrivain, il est le vice-président de la Fondation Abogacía Española. Depuis le 18 juin 2010, Il est le doyen du barreau de Gérone. Il est le fondateur et le président de l'Association humanitaire LiberPress, laquelle décerne annuellement le Prix LiberPress depuis 1999.

Table ronde :

Stratégies juridiques et diplomatiques en faveur des ressortissants étrangers condamnés à mort.



**Mme Mairead
Maguire**

Irlande du Nord

Prix Nobel de la paix 1976
Co-fondatrice avec Betty Williams, en 1976 de la Communauté pour la paix, Mairead Maguire a reçu le Prix Nobel de la paix avec Mme Williams, pour leur action visant à mettre fin au conflit en Irlande du Nord. Elle consacre sa vie à la promotion de la paix et de la justice, partout dans le monde. Elle s'engage auprès des leaders politiques et religieux en faveur du dialogue et de l'égalité entre les différentes communautés religieuses.



Emmanuel Maistre

France

Secrétaire général d'ECPM depuis 2007, il a été auparavant directeur de l'association et coordinateur général du 3^e Congrès mondial contre la peine de mort. Journaliste de métier, il s'attache à développer avec ECPM des publications pour sensibiliser et informer le plus grand nombre en vue d'éduquer à l'abolition.



**Joaquin José
Martínez**

Espagne

Citoyen espagnol et ancien condamné à mort aux États-Unis, il a été arrêté en Floride en 1996 pour un double homicide, après une dénonciation calomnieuse de son ex-femme. Son cas a été soutenu par différentes organisations et institutions, notamment par le Gouvernement espagnol et la famille royale. Le 6 juin 2001, il a été reconnu innocent et libéré après avoir été incarcéré quatre ans. Il est devenu le premier Européen à sortir d'un couloir de la mort américain.



Marina Nemat

Iran - Canada

Ancienne condamnée à mort iranienne, elle a été condamnée à Téhéran en 1982, à l'âge de 16 ans pour s'être opposée à une de ses enseignantes, garde révolutionnaire. Après avoir été mariée de force à l'un de ses interrogateurs et s'être convertie à l'islam, elle a été libérée en 1984. Elle vit aujourd'hui au Canada où elle enseigne à l'université de Toronto et a raconté son histoire dans son livre *Prisonnière à Téhéran*.



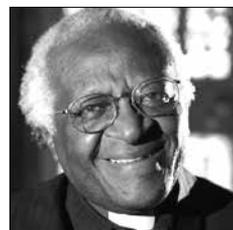
Liévin Ngondji
RDC



Bill Pelke
États-Unis



Nicolas Perron
France



Mgr Desmond Tutu
Afrique du Sud

Avocat à la cour d'appel de Kinshasa-Gombe et à la Cour pénale internationale (CPI), il est cofondateur et président de Culture pour la paix et la justice (ONG abolitionniste). Il est également le coordinateur des Coalitions congolaise et d'Afrique centrale et de l'Est contre la peine de mort ainsi que membre du comité de pilotage de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Table ronde :

L'Afrique sub-saharienne : évolution des pratiques et influences politiques.

Il a consacré sa vie au combat abolitionniste à la suite du meurtre de sa grand-mère dans l'État de l'Indiana par quatre adolescentes et la condamnation à mort de la principale responsable. Président de Journey of Hope créée par les familles de victimes d'homicides, il diffuse un message de non-violence et de pardon comme moyen de réconciliation, à travers des témoignages et des actions de sensibilisation.

Atelier :

Les Familles de victimes : un réseau d'action international.

Spécialisé dans le secteur de la solidarité internationale, il a rejoint ECPM en 2008. En tant que responsable des programmes de l'association, il gère particulièrement les actions développées au Maroc et en Afrique centrale. Il fut également le responsable de l'organisation logistique du 4^e Congrès mondial contre la peine de mort, organisé à Genève en 2010.

Table ronde :

Les réseaux parlementaires en faveur de l'abolition.

Prix Nobel de la paix 1984

Desmond Tutu obtient une maîtrise de théologie à Londres en 1966 avant de rentrer en Afrique du Sud où il travaillera comme professeur. Il est le premier Sud-Africain noir à être nommé doyen du diocèse de Johannesburg puis archevêque en 1986. Il consacre sa vie à la lutte contre l'apartheid et mène un combat pacifiste pour « une société démocratique et juste dépourvue de toute division raciale ».



Mostafa Znaidi
Maroc

Journaliste de profession, il est aujourd'hui coordinateur technique du projet de renforcement et de structuration du mouvement abolitionniste marocain. Il est aussi membre de l'Organisation marocaine des droits humains et coordinateur adjoint de la Coalition marocaine contre la peine de mort.

Atelier :

Éduquer à l'abolition.



Chuang Lin-hsun (à gauche)
Chien-ho Su (au centre)
Liu Bin-lang (à droite)
Taiwan

Accusés du double meurtre d'un couple à Taiwan, ils ont été condamnés à mort en 1992. Les trois accusés affirment avoir été torturés par la police et forcés à avouer ces meurtres. En 2000, la Cour suprême ouvre à nouveau le dossier, ils ont ainsi été innocentés et libérés. Le « Trio Hsichih » a passé douze ans dans le couloir de la mort.

Table ronde :

**Innocence et abolition : de l'argumentaire
à la réalité de terrain.**

Messages et déclarations officielles

Message du Secrétaire général des Nations unies

Madrid, le 12 juin 2013

Je remercie les organisateurs du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort et les représentants de Gouvernements et de la société civile pour leur mobilisation sur cette question importante.

Je me félicite de l'élan croissant contre la peine capitale depuis que la première Assemblée générale [des Nations unies] a voté en faveur d'un moratoire en 2007. L'abolition complète de la peine de mort bénéficie de soutiens dans toutes les régions, dans tous les systèmes juridiques, ainsi que dans les traditions [culturelles], les coutumes et les traditions religieuses. Actuellement, plus de 150 États ont aboli la peine de mort ou ne la pratiquent pas. L'année dernière, 174 États membres de l'ONU n'avaient pratiqué aucune exécution.

Malgré ces tendances positives, je suis profondément préoccupé par un petit nombre d'États qui continuent d'imposer la peine de mort, et par les milliers de personnes qui sont exécutées chaque année, souvent en violation des normes internationales. Certains pays, avec un moratoire de fait et de longue date, ont récemment repris les exécutions. La peine de mort est parfois utilisée pour des infractions qui ne correspondent pas à la qualification de « *crimes les plus graves* », la plupart des crimes sanctionnés sont des délits liés à la drogue, et quelques États imposent la peine capitale contre des mineurs délinquants en violation du droit international des droits de l'homme.

Les informations concernant l'application de la peine de mort sont souvent entourées de mystère. Le manque de données sur le nombre d'exécutions ou le nombre de personnes condamnées à mort entrave sérieusement tout débat national éclairé qui puisse conduire à l'abolition.

Retirer la vie est trop absolu et irréversible pour qu'un être humain ne l'inflige à un autre, même quand il est soutenu par un processus légal. Trop souvent, de multiples étapes de contrôle judiciaire ne parviennent toujours pas à inverser les condamnations à mort pendant des années, voire des décennies. Ce problème sera débattu lors d'un panel des Nations unies, à New York à la fin de ce mois. J'espère qu'il bénéficiera de vos travaux. Plus largement, je vous souhaite beaucoup de succès dans l'avancement de notre campagne mondiale contre la peine de mort.

Ban Ki-moon

Secrétaire général des Nations unies

Message du Secrétaire général du Conseil de l'Europe

Madrid, Espagne, juin 2013

Distingués invités,

Chers représentants de la société civile,

Chers amis,

Je voudrais commencer en remerciant nos hôtes espagnols ainsi que les ministères français, norvégiens et suisses des Affaires étrangères pour l'organisation de cette conférence.

Un merci tout particulier, bien sûr, va également à Ensemble contre la peine de mort (ECPM), sans qui cette conférence n'aurait pas été possible.

Aujourd'hui, 140 pays à travers le monde – plus des deux tiers – ont aboli la peine de mort dans leur législation ou en pratique.

Il y a un changement progressif mais résolu en faveur de l'abolition de la peine capitale à l'échelle mondiale. L'Afrique se dirige, lentement, en vue de devenir une région sans exécution, avec seulement cinq pays ayant pratiqué la peine de mort l'année dernière. Dans certaines parties de l'Asie, la Chine exclue, nous avons vu une baisse dans le nombre d'exécutions. En Amérique latine, le système des droits de l'homme interaméricain a été la force motrice du déclin de la peine de mort.

Il y a bien sûr des régressions. L'une d'elles est la réintroduction récente de la peine de mort en Nouvelle-Guinée. C'est pourquoi nous devons rester vigilants et nous devons rester combattifs.

En Europe, pendant les seize dernières années, aucune condamnation à mort n'a été prononcée sur les territoires de nos 47 États membres du Conseil de l'Europe. Ceci fait de l'Europe un espace sans peine de mort pour plus de 800 millions de citoyens.

Je suis fier que le Conseil de l'Europe ait été l'une des principales forces motrices de l'abolition de la peine de mort en Europe. Deux traités internationaux conçus par le Conseil de l'Europe forment l'épine dorsale de la réussite de notre continent en matière d'abolition : le Protocole 6 à la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit la peine de mort en temps de paix et le Protocole 13 qui l'interdit en toutes circonstances.

Distingués invités, chers amis,

Ensemble, nous avons fait un travail remarquable dans la réduction de l'application de la peine de mort. Mais il y a encore beaucoup de travail à faire. Et cela ne sera pas facile.

L'année dernière, 21 pays ont procédé à des exécutions. Selon Amnesty International, il y a quelques 23 000 prisonniers condamnés à mort dans le monde. À ce jour, il y a encore 58 pays ou territoires où la peine de mort est toujours appliquée. Ce sont 58 de trop.

Ce qui est aussi inquiétant, c'est le nombre de démocraties qui utilisent encore la peine capitale, dont les États-Unis, le Japon et l'Inde. L'année dernière, les États-Unis ont exécuté 43 personnes, ce qui rend ses bourreaux les cinquièmes les plus actifs au monde.

Nous, au Conseil de l'Europe, avons demandé à plusieurs reprises à nos amis américains et japonais de mettre fin à cette pratique inhumaine. Je suis convaincu que le jour viendra où ils répondront à nos appels.

Plus près de chez nous, nous sommes également confrontés à d'innombrables défis. Alors que la Russie, un membre du Conseil de l'Europe, maintient un moratoire sur la peine de mort, elle ne l'a pas encore abolie en droit. Trois autres États membres – l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Pologne – n'ont toujours pas ratifié le Protocole 13 relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. La ratification de ce protocole par la Pologne serait particulièrement bienvenue, étant donné que c'est le seul État membre de l'Union européenne (UE) qui ne l'a pas encore ratifié.

Si l'UE adhère à la Convention européenne des droits de l'homme dans un avenir proche, elle ne le fera pour le moment uniquement en ce qui concerne les protocoles additionnels qui ont été ratifiés par tous les États membres de l'UE.

La ratification du Protocole 13 de l'UE a également une haute valeur symbolique, en particulier lorsqu'il s'agit de pays comme le Bélarus. Le Bélarus reste le seul pays européen qui pratique encore la peine capitale. J'espère que le Bélarus appliquera un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition complète de la peine de mort.

Chers amis,

Un autre défi majeur auquel nous sommes confrontés est celui des attitudes erronées. Il existe un dangereux manque de prise de conscience quand il s'agit de la réalité brutale de la peine de mort.

Même pour les États d'Europe qui ont aboli la peine capitale dans leurs systèmes juridiques nationaux, le défi reste que de nombreux citoyens européens continuent à être en faveur de cette peine. Certains partis politiques ont introduit le rétablissement de la peine de mort dans leurs programmes. Cela montre qu'il existe un besoin continu d'expliquer précisément pourquoi la peine capitale est une erreur. Se débarrasser de la peine de mort pour de bon est quelque chose dont je suis tout à fait convaincu.

Depuis 1989, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'exposition à la peur de l'exécution – ce qu'on appelle le « *syndrome du couloir de la mort* » – est autant une violation de la Convention européenne des droits de l'homme que l'exécution elle-même.

Il y a trois ans, dans le jugement qu'elle a rendu sur l'affaire opposant Al-Saadoon et Mufdhi au Royaume-Uni, la Cour a décrit la peine capitale comme inhumaine et dégradante. Elle a clairement statué que la peine de mort implique une destruction délibérée et préméditée d'un être humain par les autorités de l'État. Ce qui provoque la douleur physique et la souffrance psychologique intense en raison de la conscience anticipée de la mort.

La peine de mort n'est pas seulement moralement répréhensible, mais elle est aussi inefficace en tant que moyen de dissuasion. Qu'il n'y ait aucun doute : il ne doit jamais y avoir d'impunité pour les crimes. Mais la peine capitale ne s'est jamais révélée être un moyen de dissuasion plus efficace que d'autres formes de châtement.

La peine de mort fait mal à tout le monde. Elle fait mal aux familles des personnes exécutées, mais surtout elle fait mal à la société. Elle vise, de manière disproportionnée, les membres les plus vulnérables de la société – y compris des mineurs et ceux qui souffrent de déficience mentale – et est souvent réservée à ceux qui ne peuvent se permettre une défense appropriée.

Justice et équité ne progressent jamais en disposant d'une vie humaine. Personne ne le dit mieux qu'Élie Wiesel, lauréat du prix Nobel de la Paix, auteur et militant des droits humains. Wiesel a perdu ses deux parents et une sœur dans les camps de la mort nazis. Il échappa de justesse à la mort au camp de concentration de Buchenwald. Et, pourtant, lorsqu'il s'adresse aux membres de la famille d'une victime de meurtre, son message était – et est – clair : « *La mort n'est pas la réponse.* » Si la peine de mort pouvait ramener les victimes, Élie Wiesel dit que, peut-être, il changerait d'avis. Mais elle ne le fait pas. Merci.

Thorbjorn Jagland

Message du Vatican

Cité du Vatican, le 12 juin 2013

Monsieur le président d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM),

Sa Sainteté le pape François, ayant été informé de la tenue à Madrid du 5^e Congrès contre la peine de mort, fait vœu d'un développement fécond des travaux et envoie à tous les participants ses sincères salutations.

Le Saint-Siège a constamment promu l'abolition de la peine de mort, en conformité avec ses enseignements fondamentaux sur la reconnaissance de la dignité de la personne et la protection de la vie humaine. Le pape François désire réitérer en cette importante occasion les appels de Jean Paul II et de Benoît XVI visant à ce que les condamnations capitales soient commuées en une sanction moindre, qui offrirait du temps et des encouragements pour la réhabilitation du coupable. De plus, cela donnerait de l'espoir à l'innocent et garantirait le bien-être moral de ces personnes qui, d'une façon ou d'une autre, se sont vues impliquées dans le destin des condamnés à mort, ainsi que de toute la société civile.

Le Saint-Siège demande avec force et conviction que soit atteint un moratoire mondial, alors que l'ensemble des Nations possède actuellement les moyens pour se défendre sans le moindre besoin de recourir à des châtiments cruels et inutiles. De plus, la prise de conscience croissante qu'il est venu le temps d'« *enterrer la peine de mort* » (Jean Paul II, *Message Urbi et Orbi*, Noël 1998) constitue une motivation pour ce moratoire.

Il est primordial, plus que jamais, de rappeler et d'affirmer la nécessité d'une reconnaissance et d'un respect universel de la dignité inaliénable de la vie humaine dans sa valeur incommensurable. Le Saint-Siège s'est engagé dans l'abolition de la peine capitale comme partie intégrante de sa défense de la vie de tous les hommes et femmes à n'importe quel moment de son développement, depuis la conception jusqu'à la mort naturelle, contre la recrudescence d'une culture de la mort.

L'abolition universelle de la peine capitale supposerait une vigoureuse réaffirmation de la conviction que l'humanité peut faire face avec succès à la criminalité. Ainsi, en rejetant autant l'esprit de vengeance que la tentation de succomber au désespoir devant les délits et les forces du mal, une force nouvelle d'espérance en notre humanité serait encouragée.

Par conséquent, Sa Sainteté encourage tous les participants de ce Congrès à continuer dans cette grande initiative et leur assure sa prière.

Déclaration de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme

Madrid, le 15 juin 2013

Excellences, amis et collègues,

Je suis reconnaissante aux organisateurs du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort pour l'invitation à cette cérémonie de clôture. Je regrette de ne pas avoir pu être présente lors de vos délibérations au cours des trois derniers jours, mais j'aimerais profiter de cette occasion pour ajouter quelques observations à vos discussions productives et approfondies.

Permettez-moi de commencer par dire sans équivoque que le système des Nations unies préconise depuis longtemps l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. La peine de mort est difficile à concilier avec les droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit à la vie.

Il est également de plus en plus évident que, dans la pratique, la peine de mort entraîne invariablement peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour la personne concernée, la cruauté infligée par la peine de mort commence bien avant qu'elle soit mise à mort. Cette cruauté commence au moment de leur condamnation, qui s'étend à travers une période souvent indéterminée pendant laquelle le condamné est suspendu dans un vide terrifiant : coincé entre la crainte de la mort, et le faible espoir qu'un appel ou recours en grâce puisse épargner sa vie.

Presque partout, la peine de mort est également liée à des périodes les plus sombres de l'histoire : conflit, occupation étrangère et dictature. Les souvenirs des liens historiques entre l'oppression et la peine de mort restent visibles, même dans les quelques États démocratiques qui maintiennent la peine capitale. Son application a tendance à être discriminatoire. Les pauvres, les démunis et les personnes appartenant à des communautés minoritaires représentent, de manière disproportionnée, un nombre important de ceux qui sont exécutés.

Actuellement, plus de 150 pays ont aboli la peine de mort ou ne la pratiquent pas. Au niveau international, depuis les années 1960, les États débattent de l'opportunité de l'abolition définitive de la peine de mort.

Le soutien à l'abolition universelle continue de croître. En décembre dernier, par exemple, l'Assemblée générale a adopté pour la quatrième fois une résolution (67/176) sur un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort, visant une fois de plus à l'abolir, avec une augmentation du nombre d'États votant en sa faveur.

En outre, les États qui maintiennent la peine de mort ont – mais avec quelques exceptions notables – réduit significativement le nombre de personnes exécutées, ou le nombre de crimes passibles de la peine capitale. Le nombre croissant d'États parties au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits

civils et politiques reflète également le mouvement de la communauté internationale vers l'abolition. Aujourd'hui, 76 États ont ratifié ou adhéré au Deuxième Protocole facultatif, et 36 autres États sont signataires. Ce protocole est le traité clé relatif aux droits de l'homme internationaux interdisant l'utilisation de la peine de mort en toutes circonstances. J'exhorte tous les États signataires, ainsi que tous les autres États qui ne l'ont pas encore signé, à se joindre rapidement à ceux qui l'ont déjà ratifié.

Malgré ces évolutions positives vers l'abolition universelle de la peine de mort, je ne vais pas cacher le fait qu'il y a eu aussi des échecs. En particulier, je suis profondément préoccupée de ce que certains États, avec des moratoires de fait de longue date, ont soudainement repris les exécutions, ou envisagent la réintroduction de la peine de mort dans leur législation.

Je suis aussi attristée de constater que certains États continuent à exécuter des personnes en violation flagrante des normes internationales pertinentes, relatives aux droits de l'homme, y compris les normes d'équité des procès. Dans de nombreux États, la peine de mort est encore utilisée pour un large éventail de crimes, tels que ceux liés à la drogue, qui n'atteignent pas le niveau des « *crimes les plus graves* ». Il est frappant, et déplorable, que même dans les systèmes juridiques fonctionnant bien, dans les États qui maintiennent la peine de mort, ont été condamnées à mort des personnes qui ont, en fin de compte, été prouvées innocentes.

J'exhorte tous les États qui reprennent les exécutions, ou continuent à imposer la peine de mort, à arrêter immédiatement cette régression dans la protection des droits de l'homme, et à imposer un moratoire.

Nous devons reconnaître que, trop souvent, les débats nationaux sur la peine capitale sont embourbés dans la désinformation et la peur. Il est essentiel de démystifier les théories sur l'effet dissuasif des exécutions. Les études ont montré que cette hypothèse n'est pas fondée. En outre, nous avons besoin de mettre plus efficacement en évidence le danger réel de l'exécution de personnes innocentes qui existe même dans les systèmes judiciaires les plus sophistiqués. Nous devons insister pour que le droit à la vie – qui est reconnu par tous les États – ne soit pas compromis par la soif de vengeance.

Amis,

Je voudrais saisir cette occasion pour exhorter les États à renforcer leur coopération et, avec la société civile, à favoriser le consensus mondial pour abolir la peine de mort. Il est crucial que les dirigeants défendent l'abolition, et encouragent leurs voisins et alliés à suivre le même chemin. Même si la grande majorité des États n'appliquent plus la peine de mort, cette majorité ne parle pas d'une voix suffisamment forte et unie. J'encourage les États et la société civile à utiliser toutes les voies possibles pour le faire. Votre soutien aux initiatives des Nations unies visant à l'abolition universelle est crucial.

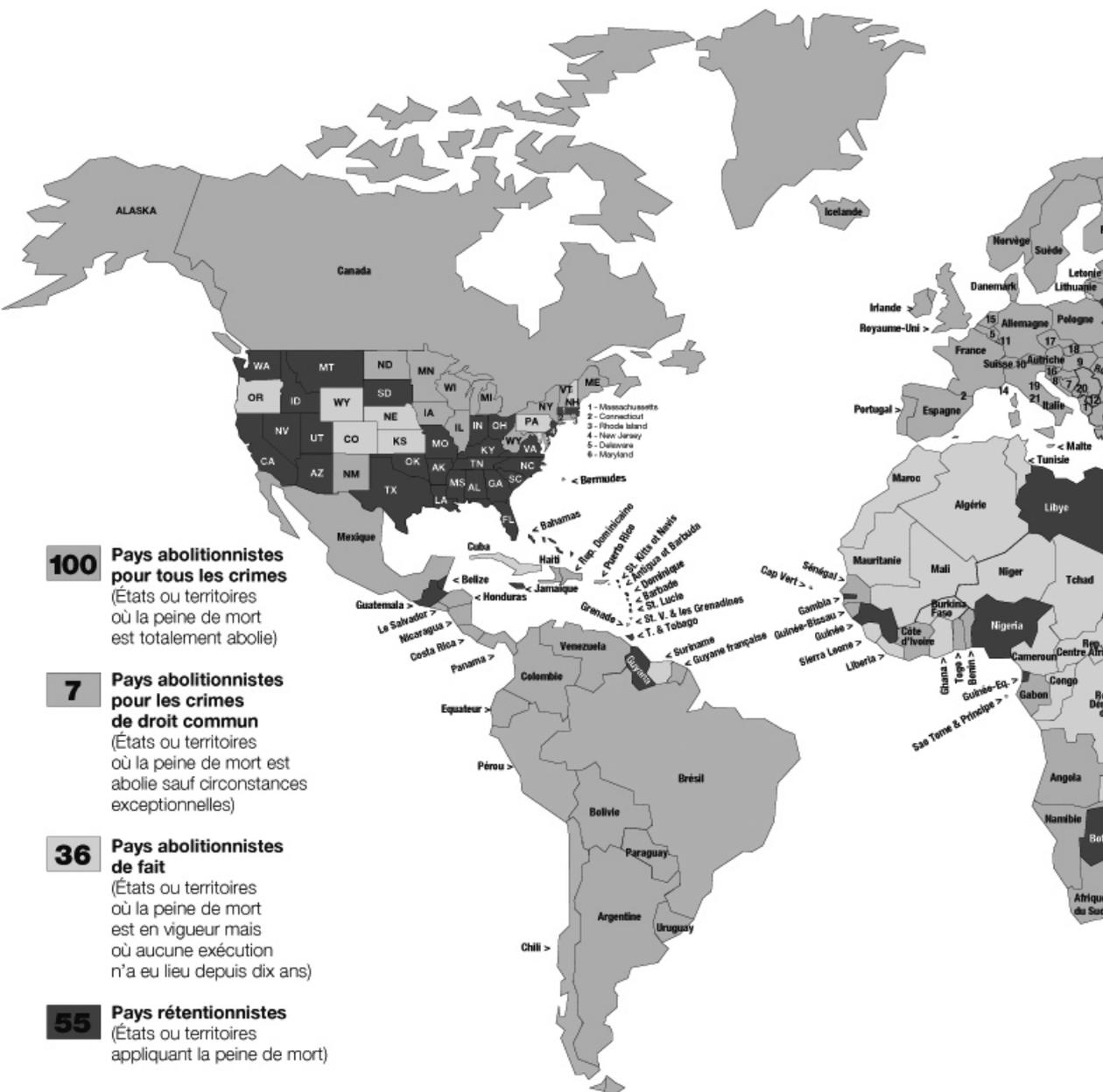
Mon bureau continuera à soutenir les programmes et les activités pro-abolition des États, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes aux niveaux national et international. En tant que Haut-Commissaire aux droits de l'homme, je vais

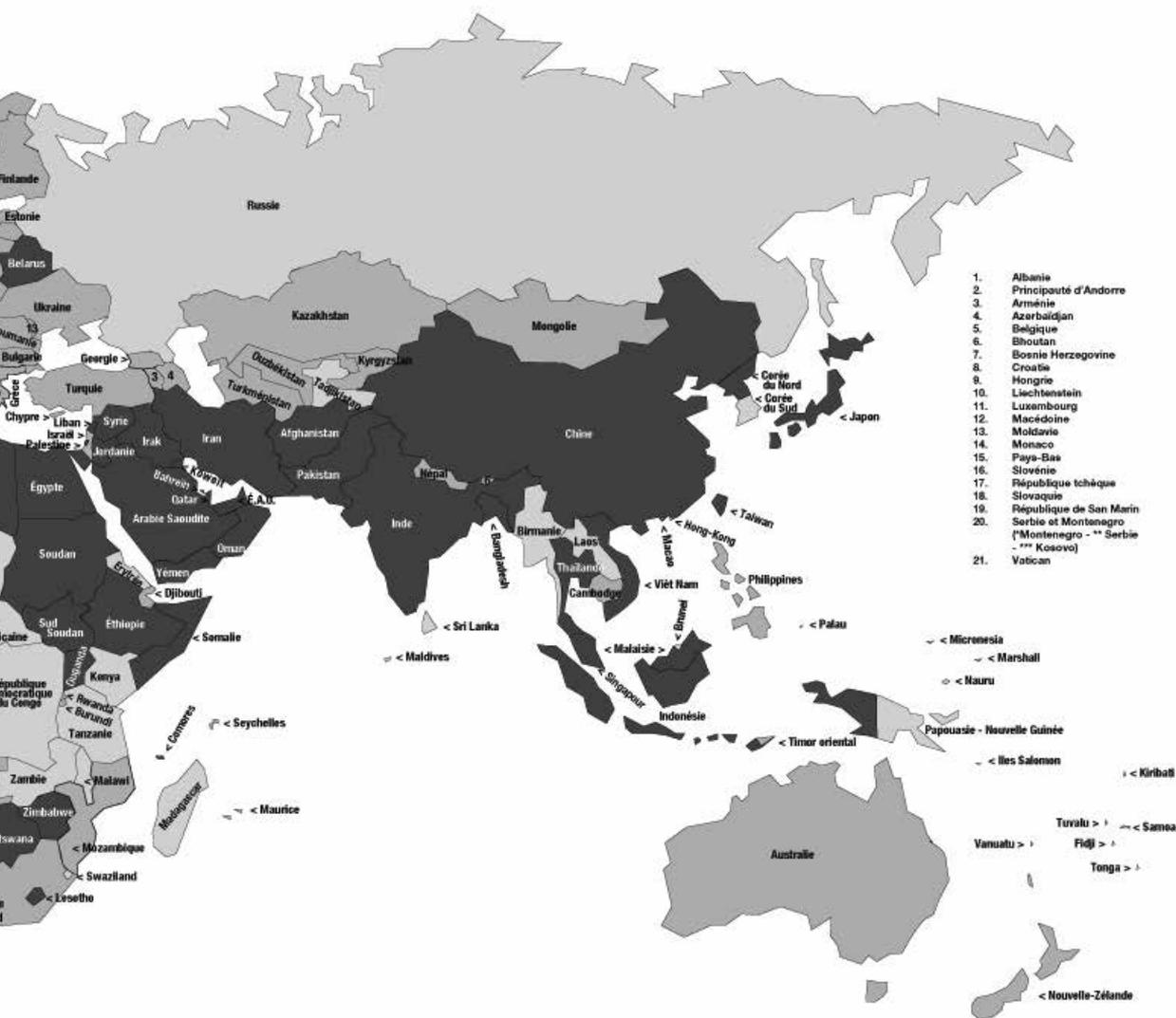
continuer de soulever sans vergogne et sans remords la nécessité de l'abolition de la peine de mort dans mes échanges avec les dirigeants.

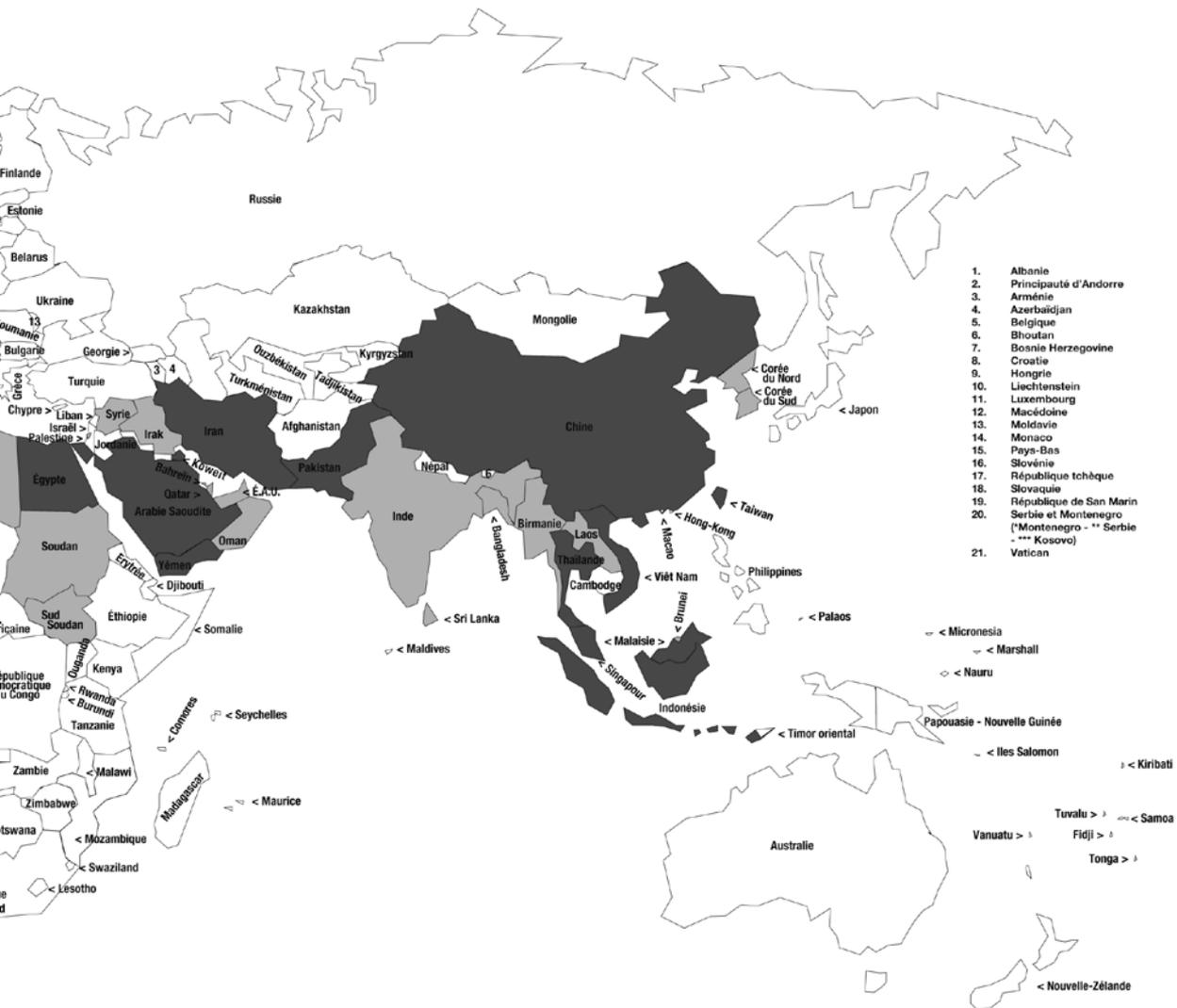
En terminant, je vous félicite de la réussite du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort qui, je crois, fera avancer nos efforts pour l'abolition universelle. La peine de mort est un affront au droit à la vie et au droit à la dignité humaine – notre dignité humaine partagée. Chaque fois que l'État traîne un nouvel être humain vers le lieu de son exécution et le tue « *au nom du peuple* » – en notre nom – une partie de notre propre dignité humaine est brisée. Faisons tous de notre mieux pour mettre un point final à cette pratique inhumaine.

Merci pour votre attention.

Navanethem Pillay







ECPM
Achévé en novembre 2014